

H A U T E



Etat initial de l'environnement Espace de vie de Pons

Communauté de Communes de la Haute-Saintonge

Août 2022

IDE Environnement devient SOLER IDE

4, rue Jules Védrines—31 200 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72

Email : contact-ide@ide-environnement.com



SOMMAIRE

1	Introduction	8
2	Géomorphologie	11
2.1	Géologie	11
2.2	Occupation du sol.....	12
2.3	Exploitation des sols.....	13
2.4	Synthèse et tendance évolutive	15
3	Paysage et patrimoine.....	18
3.1	Paysage.....	18
3.1.1	Les entités paysagères	18
3.1.2	Les sous-entités paysagères.....	19
3.2	Patrimoine	22
3.3	Synthèse et tendance évolutive	24
4	Ressource en eau.....	26
4.1	Ressource en eau souterraine	26
4.2	Ressource en eau superficielle	27
4.3	Usages	31
4.3.1	Eau potable	31
4.3.2	Usages de loisirs.....	32
4.3.3	Usages agricoles et industriels.....	32
4.3.4	Assainissement	34
4.4	Zonages règlementaires.....	34
4.5	Documents de gestion	35
4.6	Synthèse et tendance évolutive	38
5	Milieu naturel et biodiversité.....	42
5.1	Espaces naturels remarquables.....	42
5.1.1	Sites Natura 2000.....	42
5.1.2	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.....	45

5.1.3	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux	48
5.1.4	Sites classés et inscrits	49
5.1.5	Espaces Naturels Sensibles	50
5.2	Principaux habitats naturels	52
5.2.1	Les milieux ouverts	52
5.2.2	Les milieux forestiers	53
5.2.3	Les milieux humides et aquatiques.....	53
5.3	Trame Verte et Bleue.....	55
5.4	Synthèse et tendance évolutive	57
6	<i>Risques naturels et technologiques</i>	60
6.1	Risques naturels	60
6.1.1	Risques d'inondation	60
6.1.2	Risque de mouvement de terrain	69
6.1.3	Risque de feu de forêt.....	73
6.1.4	Risque sismique	73
6.1.5	Risque radon	74
6.2	Risques technologiques	74
6.2.1	Risque industriel	74
6.2.1	Risque nucléaire.....	75
6.2.2	Transport de matières dangereuses	75
6.3	Synthèse et tendance évolutive	77
7	<i>Nuisances et pollutions.....</i>	80
7.1	Qualité de l'air	80
7.2	Sites et sols pollués	84
7.3	Nuisances sonores.....	85
7.4	Gestion des déchets	86
7.4.1	Collecte, valorisation et traitement des déchets	86
7.4.2	Production de déchets	87
7.5	Synthèse et tendance évolutive	89
8	<i>Climat et ressources énergétiques.....</i>	92
8.1	Climat	92
8.1.1	Climat actuel et futur	92

8.1.2	Objectifs nationaux, régionaux et locaux.....	93
8.2	Gaz à effet de serre	95
8.2.1	Etat des lieux des émissions de GES	95
8.2.2	Stockage du carbone.....	96
8.3	Consommation énergétique	97
8.4	Production d'énergie renouvelable	100
8.4.1	Production	100
8.4.2	Potentiel de production d'énergie renouvelable	102
8.4.1	Potentiel de raccordement aux réseaux d'électricité	107
8.5	Synthèse et tendance évolutive	109
9	Synthèse des enjeux environnementaux.....	112

Liste des figures

Figure 1 : Localisation de l'espace de vie de Pons	9
Figure 2 : Communes et enveloppes urbaines à l'échelle de l'espace de vie de Pons	10
Figure 3 : Carte géologique au droit du territoire	11
Figure 4 : Occupation du sol au droit du territoire	12
Figure 5 : Localisation des carrières en activité sur le territoire	13
Figure 6 : Synthèse des enjeux liés à la géomorphologie	16
Figure 7 : Synthèse des enjeux liés à la géomorphologie et localisation des enveloppes urbaines	17
Figure 8 : Entités paysagères au droit du territoire	18
Figure 9 : Paysage caractéristique de la sous-entité "Champagne charentaise"	19
Figure 10 : Paysage caractéristique de la sous-entité "Campagne de Pont-l'Abbé"	20
Figure 11 : Vallée de la Seugne	21
Figure 12 : Sous-entités paysagères au droit du territoire	21
Figure 13 : Eléments du patrimoine au droit du territoire	23
Figure 14 : Eléments du patrimoine au droit du territoire et localisation des enveloppes urbaines	25
Figure 15 : La Seugne à Pons	28
Figure 16 : Réseau hydrographique et masses d'eau superficielles au droit du territoire	30
Figure 17 : Captages d'eau potable et périmètres de protection au droit du territoire	32
Figure 18 : Volume d'eau prélevés (en m ³) en fonction des usages entre 2015 et 2019	33
Figure 19 : Prélèvements à usage agricole et industriel au droit du territoire	33
Figure 20 : Stations d'épuration au droit du territoire	34
Figure 21 : Zonages règlementaires liés à la protection de la ressource en eau au droit du territoire	35
Figure 22 : Périmètre des SAGE au droit du territoire	37
Figure 23 : Carte de synthèse des enjeux liés à la ressource en eau au droit du territoire	40
Figure 24 : Carte de synthèse des enjeux liés à la ressource en eau et localisation des enveloppes urbaines	41
Figure 25 : Sites Natura 2000 au droit du territoire	45
Figure 26 : ZNIEFF au droit du territoire	48
Figure 27 : ZICO au droit du territoire	49
Figure 28 : Site inscrit au droit du territoire	50
Figure 29 : ENS actifs et candidats sur le territoire de la Haute-Saintonge	51
Figure 30 : Biscutelle de Guillon	52
Figure 31 : Dorycnium ligneux	52
Figure 32 : Catananche bleue	52
Figure 33 : Alouette lulu	52

Figure 34 : Pelouses calcaires recensées sur le territoire	53
Figure 35 : Vison d'Europe	54
Figure 36 : Toxostome	54
Figure 37 : Agrion de Mercure	54
Figure 38 : Pré-localisation des zones humides au droit du territoire	55
Figure 39 : Trame Verte et Bleue au droit du territoire	56
Figure 40 : Synthèse des enjeux liés au milieu naturel et à la biodiversité au droit du territoire	58
Figure 41 : Synthèse des enjeux liés au milieu naturel et à la biodiversité et localisation des enveloppes urbaines	59
Figure 42 : Zonage du PPRI de la Seugne à Pons - secteur est	62
Figure 43 : Zonage du PPRI de la Seugne à Pons – zoom nord du secteur est	63
Figure 44 : Zonage du PPRI de la Seugne à Pons – zoom sud du secteur est	64
Figure 45 : Zonage du PPRI de la Seugne à Pons - secteur ouest	65
Figure 46 : Zonage du PPRI Charente-amont à Brives-sur-Charente	66
Figure 47 : Zonage du PPRI Charente-amont à Salignac-sur-Charente	67
Figure 48 : Risque d'inondation par débordement de cours d'eau au droit du territoire	68
Figure 49 : Risque de remontée de nappe au droit du territoire	69
Figure 50 : Aléa retrait-gonflement des argiles au droit du territoire	70
Figure 51 : Zonage du PPR mouvement de terrain à Pons – secteur nord	71
Figure 52 : Zonage du PPR mouvement de terrain à Pons – secteur ouest	72
Figure 53 : Zonage du PPR mouvement de terrain à Pons – secteur sud	72
Figure 54 : Risque d'effondrement de cavités souterraines au droit du territoire	73
Figure 55 : Risque industriel au droit du territoire	75
Figure 56 : Risque de transport de matières dangereuses au droit du territoire	76
Figure 57 : Synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques au droit du territoire	78
Figure 58 : Synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques et localisation des enveloppes urbaines	79
Figure 59 : Répartition des émissions de polluants atmosphériques par secteur en kg sur le territoire de la Haute-Saintonge	81
Figure 60 : Communes présentant des taux élevés en polluants atmosphériques sur le territoire	82
Figure 61 : Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques à horizon 2030 sur la Communauté de communes de la Haute-Saintonge	83
Figure 62 : Sites BASOL et BASIAS au droit du territoire	84
Figure 63 : Secteurs affectés par le bruit au droit du territoire	86
Figure 64 : Installations de gestion des déchets	87
Figure 65 : Synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions sur le territoire	90
Figure 66 : Synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions et localisation des enveloppes urbaines	91
Figure 67 : Emissions de GES totales annuelles par secteur sur le territoire de la Haute-Saintonge	95
Figure 68 : Stocks par occupation du sol (tC/ha) sur le territoire de la Haute-Saintonge	97

Figure 69 : Consommation d'énergie finale par secteur sur le territoire de la Haute-Saintonge	97
Figure 70 : Consommation d'énergie finale par secteur et par habitant sur le territoire de la Haute-Saintonge	98
Figure 71 : Consommation d'énergie finale par énergie sur le territoire de la Haute-Saintonge	98
Figure 72 : Production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Haute-Saintonge	100
Figure 73 : Installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Haute-Saintonge	101
Figure 74 : Potentiel de production d'énergie renouvelable par filière sur le territoire de la Haute-Saintonge	102
Figure 75 : Potentiel géothermique au droit du territoire	103
Figure 76 : Zones favorables à l'éolien au droit du territoire d'après le SRE Poitou-Charentes annulé	105
Figure 77 : Servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Pons-Avy	106
Figure 78 : Servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard	106
Figure 79 : Poste de transformation électrique au droit du territoire	108
Figure 80 : Synthèse des enjeux liés à l'énergie et au climat au droit du territoire	110
Figure 81 : Synthèse des enjeux liés à l'énergie et au climat et localisation des enveloppes urbaines	111
Figure 82 : Synthèse des enjeux environnementaux du territoire	114

Liste des tableaux

Tableau 1 : Monuments historiques au droit du territoire	22
Tableau 2 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines inscrits dans le SDAGE 2016-2021	27
Tableau 3 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles inscrits dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021	29
Tableau 4 : Caractéristiques hydrauliques des principaux cours d'eau du territoire	30
Tableau 5 : Présentation des sites Natura 2000 et des facteurs de vulnérabilité au droit de l'espace de vie de Pons	44
Tableau 6 : Présentation des ZNIEFF au droit de l'espace de vie de Pons	47
Tableau 7 : Emissions de polluants en 2018 sur la Communauté de communes de la Haute Saintonge et en Charente-Maritime	80
Tableau 8 : Puissance des installations d'énergie renouvelable et capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR au poste source de Pons	107

1 INTRODUCTION

Le SCoT de la Haute-Saintonge a été approuvé par la Communauté de communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) le 19 février 2020. Son périmètre comprend 129 communes. Les élus de Haute-Saintonge ont pris position pour le maintien de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme et cartes communales) au niveau communal. La CDCHS a décidé d'accompagner chaque commune dans l'actualisation de son document d'urbanisme devant être compatible avec le SCOT. Dans ce cadre, la CDCHS a confié à la société SOLER IDE la réalisation d'un état initial de l'environnement en déclinaison du SCOT à l'échelle de chacun des 6 espaces de vie de la Communauté de communes qui ont des influences et des dynamiques différenciées.

Ainsi, à partir des études du SCOT approuvé, il s'agit d'établir un état initial de l'environnement approfondi pour chaque espace de vie, hiérarchisant les enjeux environnementaux, les localisant et identifiant les zones susceptibles d'avoir une incidence si les documents d'urbanisme ne sont pas mis à jour.

Les espaces de vie concernés sont les suivants :

- Jonzac
- Mirambeau – Saint-Genis-de-Saintonge
- Montendre
- Montguyon
- Pons
- Saint-Aigulin

Les thématiques environnementales abordées sont conformes aux demandes du cahier des charges et sont les suivantes :

- Géomorphologie (sols et sous-sols)
- Paysage et patrimoine
- Ressource en eau
- Milieux naturels et biodiversité
- Risques naturels et technologiques
- Nuisances et pollutions
- Climat et ressources énergétiques

De plus, notons qu'un travail de définition des enveloppes urbaines de chaque espace de vie a été réalisé par le CEREMA en 2021, et a été valorisé dans les documents. A noter qu'il s'agit d'une version provisoire qui sera ajustée ultérieurement.

Le présent document est le projet d'état initial de l'environnement de l'espace de vie de Pons.

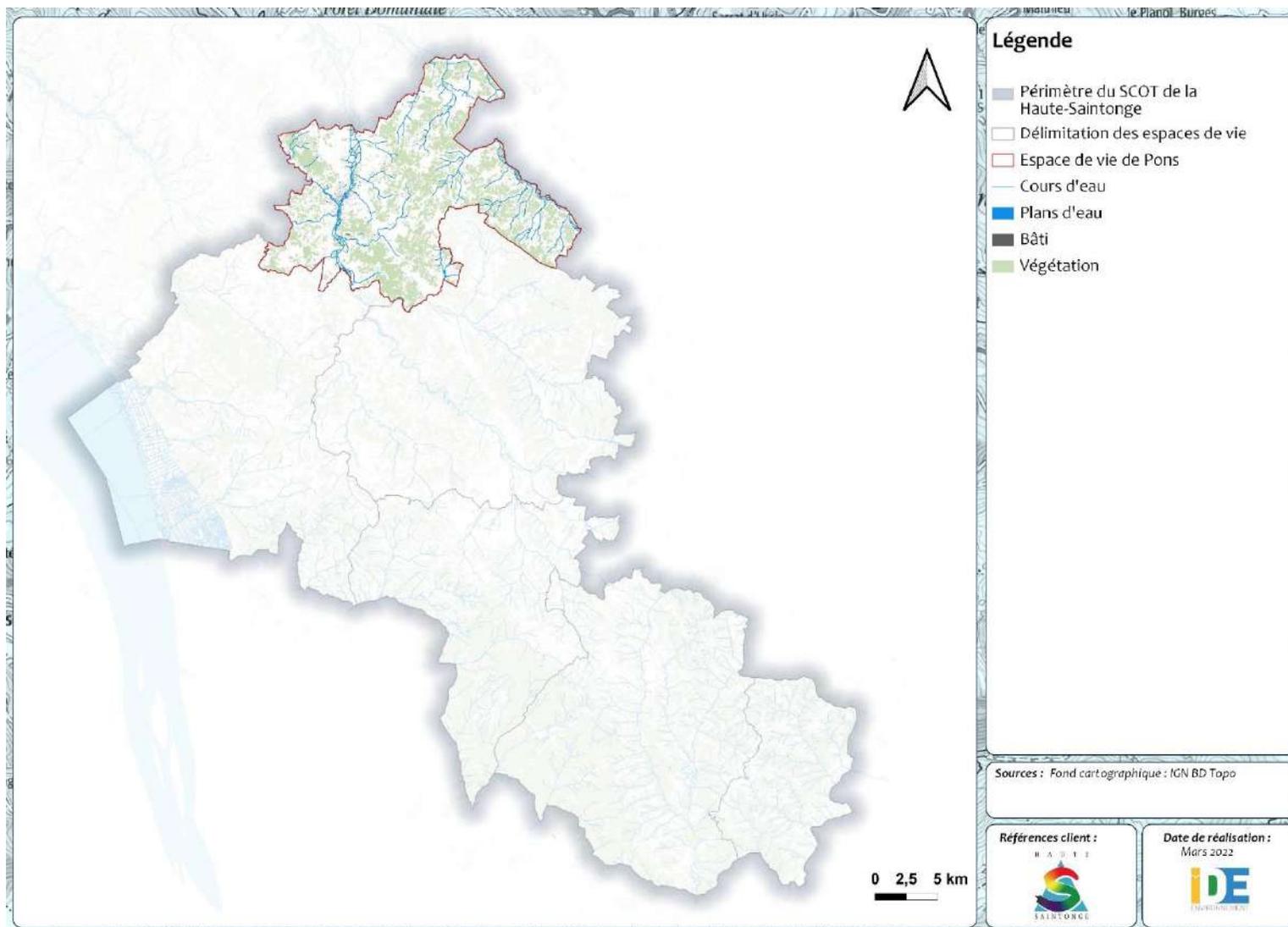


Figure 1 : Localisation de l'espace de vie de Pons

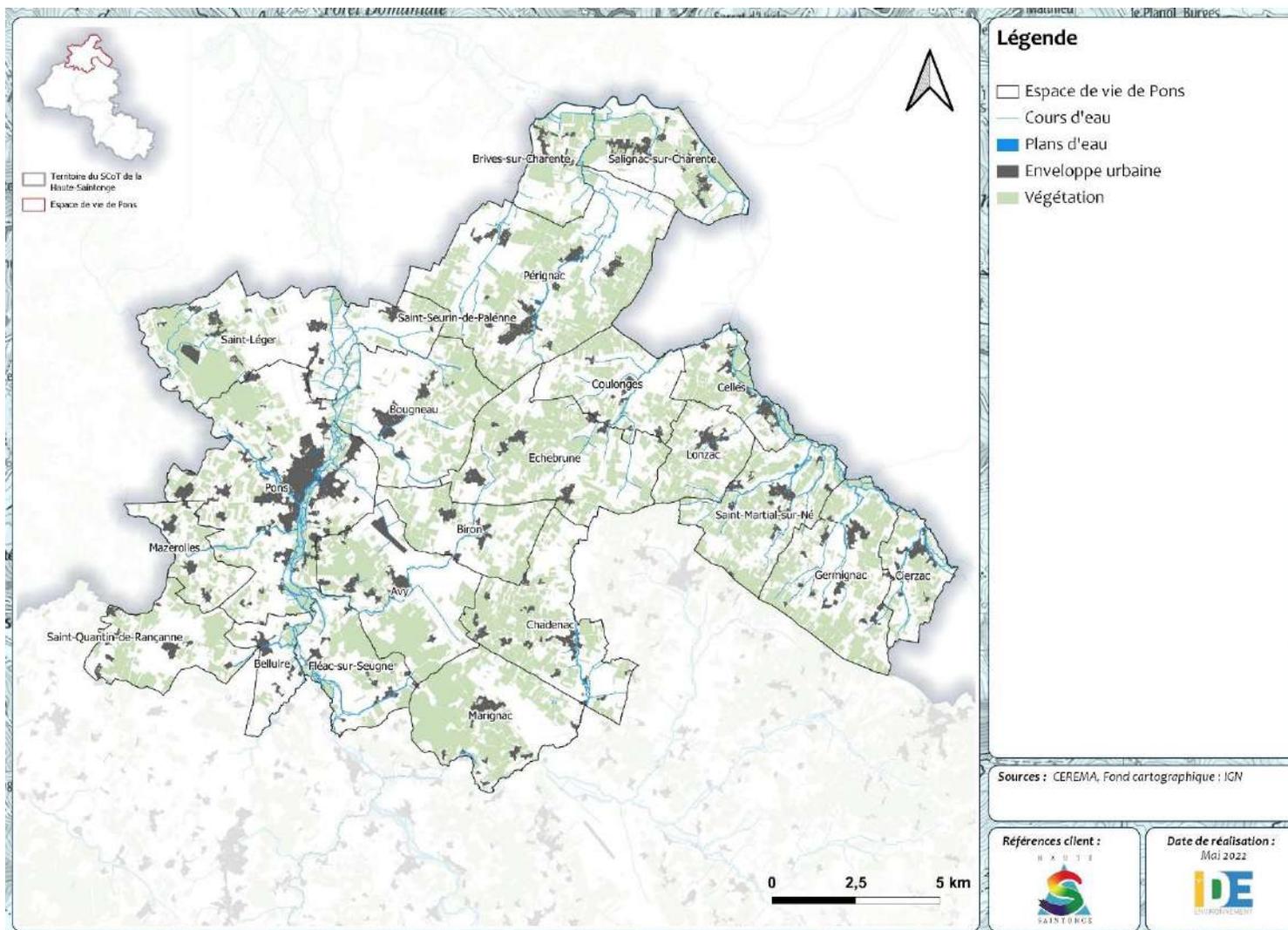


Figure 2 : Communes et enveloppes urbaines à l'échelle de l'espace de vie de Pons

2 GEOMORPHOLOGIE

2.1 Géologie

Le territoire de l'espace de vie de Pons se situe principalement au droit de formations géologiques calcaires. En effet, il y a 100 millions d'années, le territoire était recouvert par l'océan, ce qui a donné lieu à la formation d'épaisses couches de calcaires issues des squelettes des organismes marins, fossilisés ou mal décomposés, accumulés sur le fond océanique. Quelques enclaves sablo-argileuses sont identifiées, dans la partie ouest et centrale du territoire.

Des formations alluvionnaires et sableuses sont également recensées, localisées le long des vallées des principaux cours d'eau, en particulier la Seugne, la Charente, et le Né.

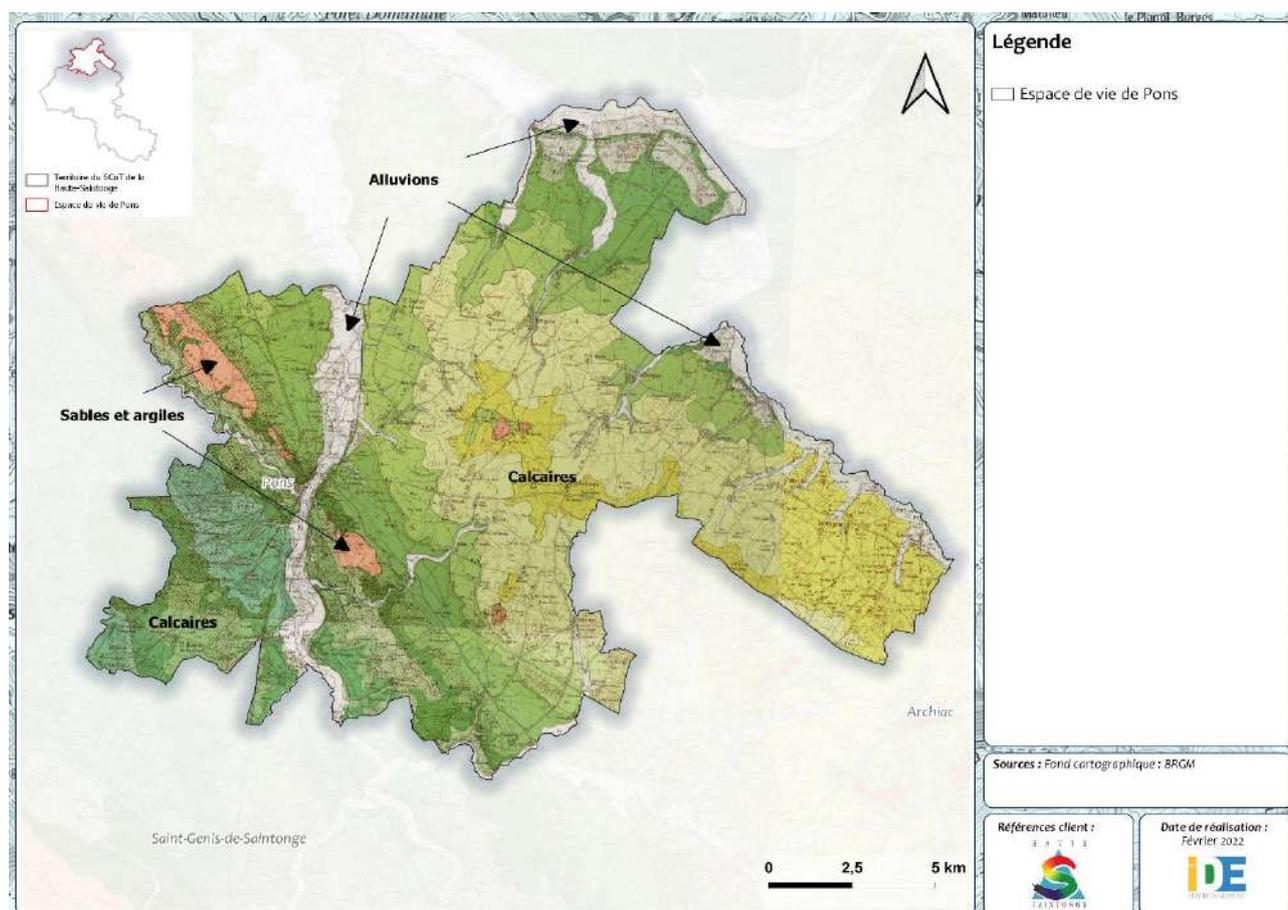


Figure 3 : Carte géologique au droit du territoire

2.2 Occupation du sol

D'après l'occupation du sol Corine Land Cover 2018, le territoire est majoritairement couvert par des espaces agricoles. Ceux-ci représentent 87,2% du territoire. Ce sont principalement des vignobles et des terres arables hors périmètre d'irrigation (grandes cultures).

Les espaces forestiers sont peu présents, ils représentent 9,3% du territoire. Ils sont localisés dans la partie sud-ouest du territoire, et en frange est.

Les espaces urbains représentent quant à eux une part peu importante au regard du reste du territoire (3,4%).

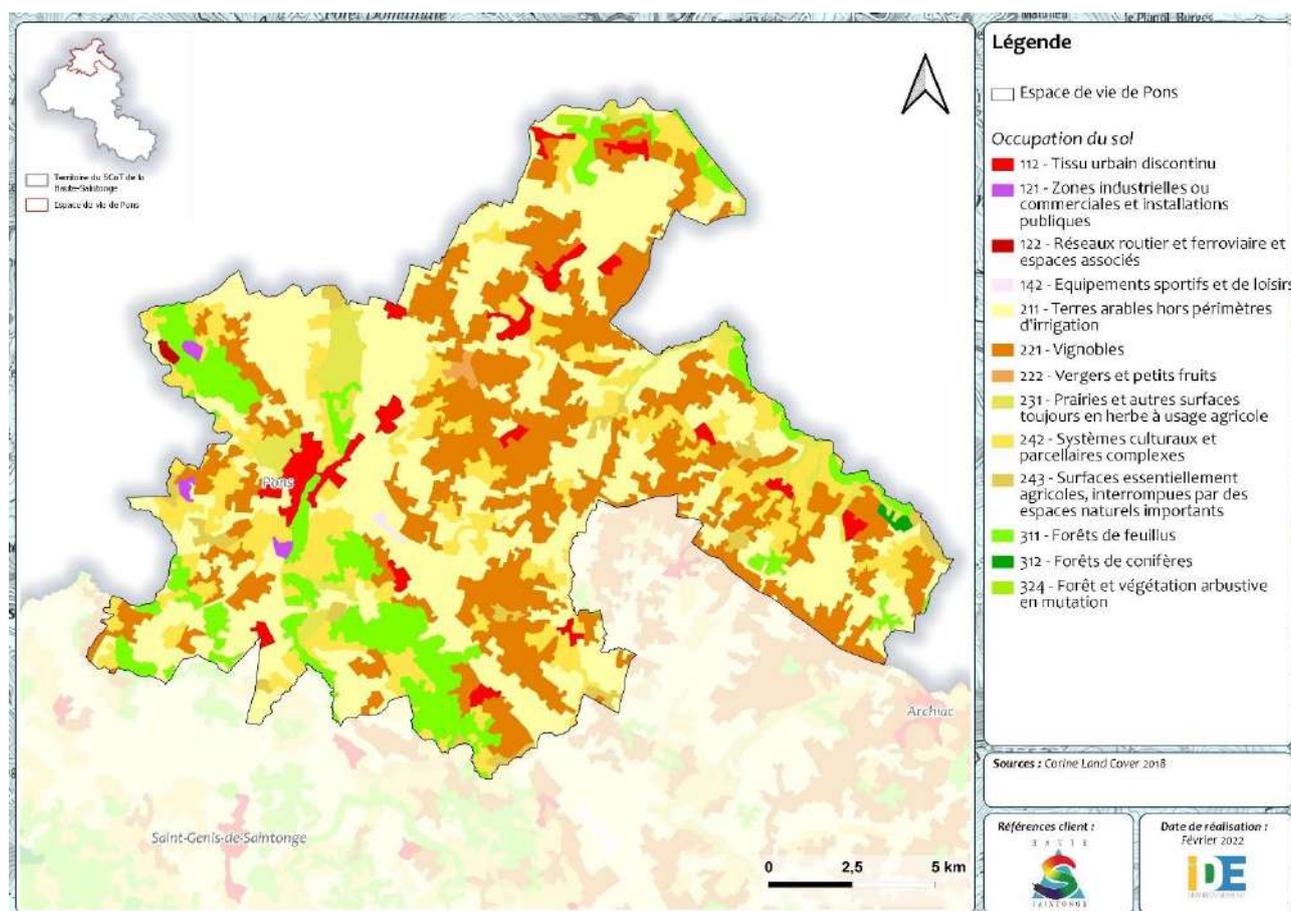


Figure 4 : Occupation du sol au droit du territoire

Il est à noter que d'après l'occupation du sol Corine Land Cover 2012, le territoire était, en 2012, couvert à 9,7% par des boisements et les espaces urbains représentaient 3,1%. Les espaces agricoles quant à eux couvraient 87,1% du territoire. L'occupation du sol est donc globalement restée constante depuis une dizaine d'année, même si l'on peut déceler un léger recul des espaces boisés au profit de l'urbanisation.

2.3 Exploitation des sols

Le département de la Charente-Maritime bénéficie d'importantes ressources minérales. D'après le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Charente-Maritime, arrêté le 7 février 2005, les substances extraites sont majoritairement des matériaux argileux et calcaires dans la moitié nord du département, et des matériaux argilo-sableux dans la partie sud du département. 83 carrières sont recensées sur le département, soit 80 à ciel ouvert et 3 souterraines. En 2000, la production totale de matériaux était de près de 5 millions de tonnes par an.

A noter que le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration. Celui-ci se substituera au SDC de Charente-Maritime.

Sur le territoire de l'espace de vie de Pons, trois carrières sont recensées. L'une, sur la commune de Pons, est dédiée au secteur du BTP (construction de routes et autoroutes) et les deux autres, sur la commune d'Avy, sont dédiées à l'extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise.

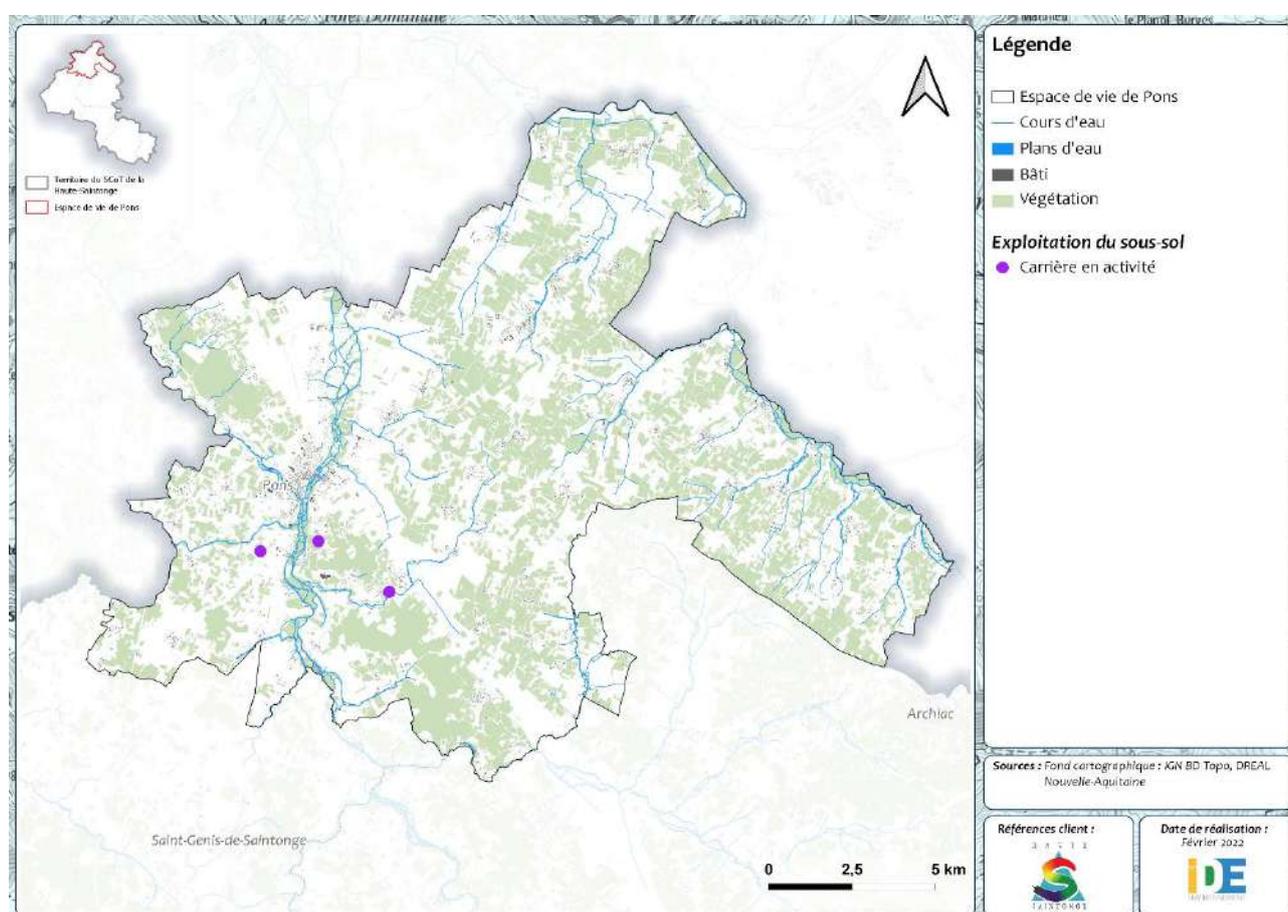


Figure 5 : Localisation des carrières en activité sur le territoire

L'implantation de carrières peut présenter un risque réel d'entrave à la vie ou au déplacement de certaines espèces animales lorsqu'elle impacte un cœur de biodiversité ou qu'elle divise un continuum de milieux naturels. A l'inverse, les mesures de réhabilitation d'anciennes carrières par génie écologique pourront concourir à la restauration d'un corridor ou de milieux relais.

Les extractions des alluvions de lit majeur en nappe restent tolérées dans le cadre de la réglementation nationale. Toutefois, dans les zones de vallées où la concentration des extractions en nappe est excessive,

une dégradation significative de plusieurs paramètres environnementaux a pu être observée au cours du temps :

- L'équilibre sédimentaire des cours d'eau ;
- Les caractéristiques paysagères et écologiques des sites ;
- La qualité et la quantité de la ressource en eau.

L'exploitation d'une carrière constitue une occupation temporaire du sol. A l'issue de cette occupation, les terrains doivent être remis en état conformément aux conditions retenues dans le cadre de l'autorisation d'exploiter accordée, en particulier, dans le respect des éléments de l'étude d'impact du dossier de demande, et des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

La remise en état constitue donc une obligation réglementaire, qui a pour principal objectif de mettre le site en sécurité, de favoriser son intégration paysagère et d'effacer les traces de l'activité passée.

Le réaménagement est quant à lui un processus complémentaire et nécessaire à la remise en état, dépassant le cadre de l'exploitation de la carrière. Il se réalise à l'initiative de l'exploitant et du ou des propriétaires fonciers qui mettent en œuvre une réaffectation spécifique et ciblée du foncier.

Le potentiel de réaménagement d'un site dépend donc fortement de la nature et de la qualité des opérations de remise en état préalablement effectuées. Il convient donc d'anticiper très en amont les pistes de réaménagement possibles des sites afin de ne pas hypothéquer des vocations futures. Les 5 principaux types de réaménagement identifiés sont :

- Le réaménagement à vocation agricole ;
- Le réaménagement à vocation écologique et géologique ;
- Le réaménagement à vocation forestière ;
- Le réaménagement à vocation cynégétique ;
- Le réaménagement à vocation de loisirs (pêche, loisirs nautiques, baignade...).

Ces différentes vocations ne sont pas exclusives ; dans la plupart des cas, des projets de réaménagement multifonctionnels peuvent être envisagés. Par exemple, le réaménagement d'un plan d'eau en base de loisirs peut prévoir des espaces plus isolés et appropriés au repos pour la faune.

2.4 Synthèse et tendance évolutive

Le territoire de l'espace de vie de Pons se situe principalement au droit de formations géologiques calcaires.

L'occupation du sol du territoire est dominée par les espaces agricoles. Ceux-ci représentent 87,2%, et sont principalement des vignobles et des grandes cultures.

Les espaces boisés représentent seulement 9,3% du territoire et les espaces urbains, 3,4%.

D'après les données disponibles, l'occupation du sol est globalement restée constante depuis une dizaine d'année, même si l'on peut déceler un léger recul des espaces boisés au profit de l'urbanisation. Les futurs documents d'urbanisme du territoire devront s'assurer de la bonne intégration de l'enjeu de modération de la consommation foncière et de zéro artificialisation des sols.

Trois carrières en activité sont identifiées sur le territoire. Le territoire pourra prendre en compte la problématique de réaménagement futur de ces carrières, selon les contraintes environnementales et réglementaires de chaque site.

La carte ci-dessous présente la synthèse des enjeux liés à la géomorphologie sur le territoire.

La carte suivante présente quant à elle la synthèse des enjeux liés à la géomorphologie au droit des enveloppes urbaines de l'espace de vie de Pons.

Cette carte permet d'illustrer les conflits d'usages attendus entre les potentielles zones de développement urbain et les enjeux liés à la préservation de la ressource du sol et du sous-sol. Dans le cadre de la mise en œuvre des futurs documents d'urbanisme du territoire, il faudra veiller à privilégier l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines, afin de lutter contre l'étalement urbain.

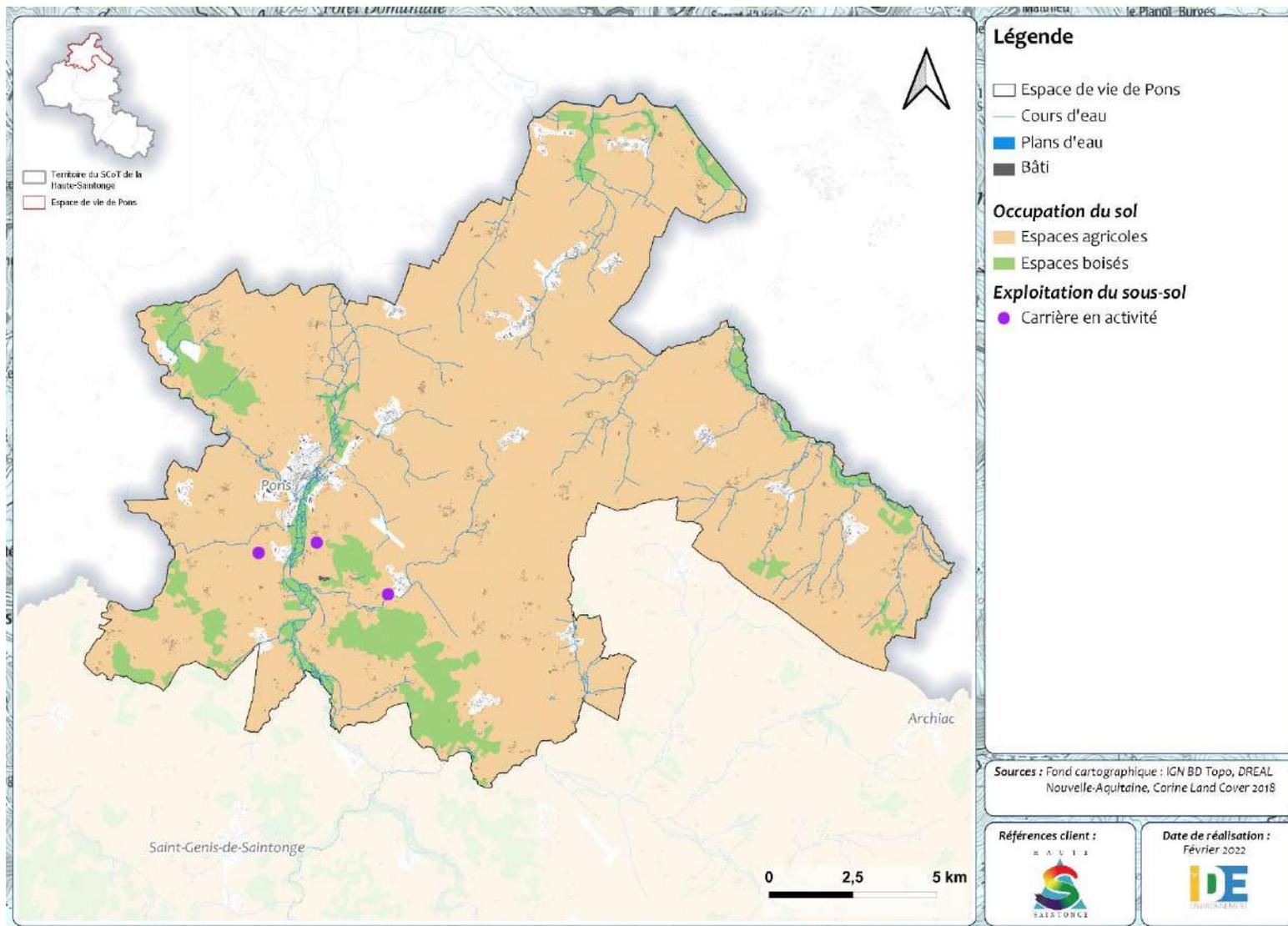


Figure 6 : Synthèse des enjeux liés à la géomorphologie

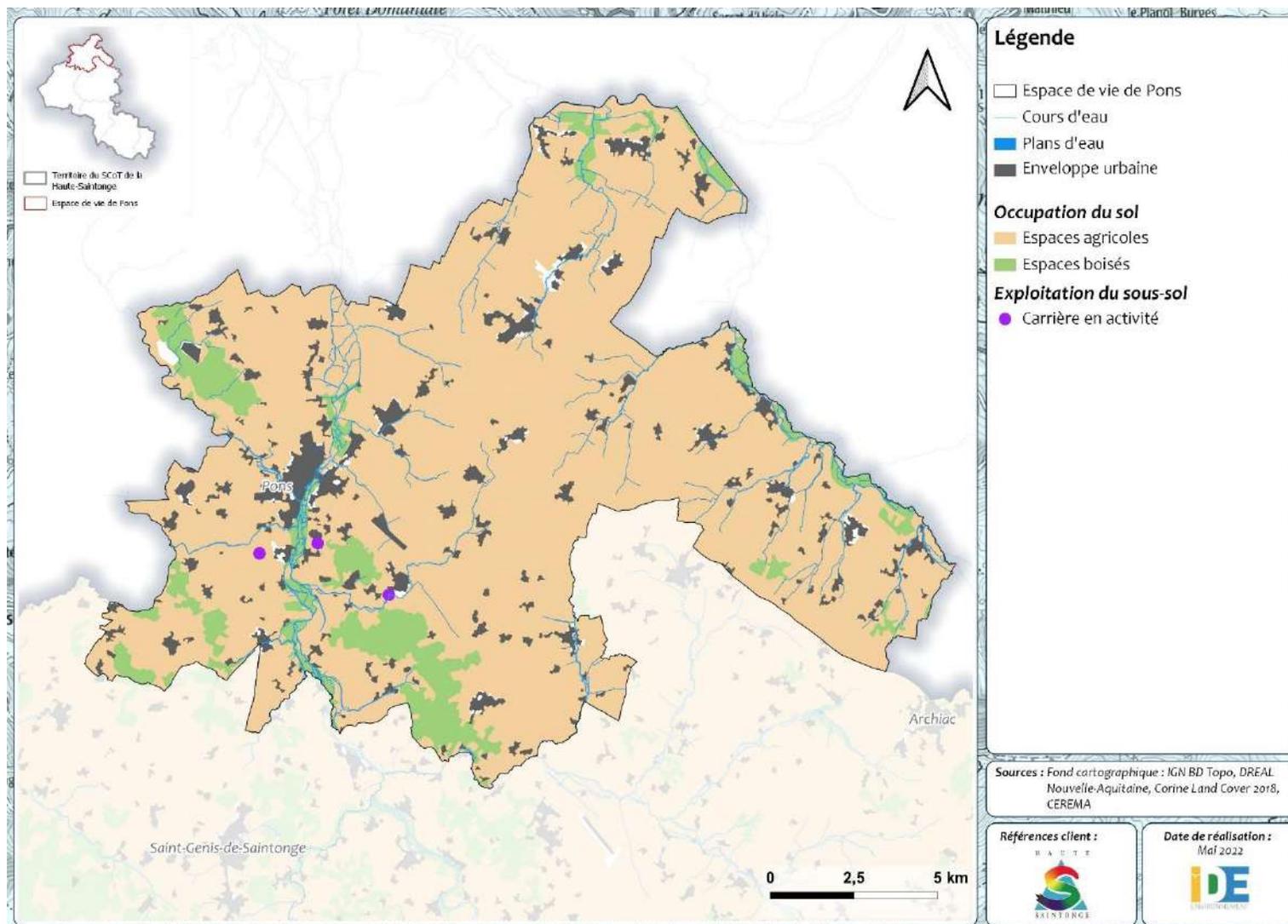


Figure 7 : Synthèse des enjeux liés à la géomorphologie et localisation des enveloppes urbaines

3 PAYSAGE ET PATRIMOINE

3.1 Paysage

3.1.1 Les entités paysagères

D'après le guide des grands paysages de Haute-Saintonge, publié par la Communauté de communes de Haute-Saintonge, le territoire de l'espace de vie de Pons se situe au droit des entités paysagères suivantes :

- Les Terres de Champagne : le paysage de cette entité correspond à de vastes étendues de pays plats et chauds. La culture céréalière domine dans les plaines. Le vignoble s'étend sur les hauteurs des « cuestas » (forme du relief dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave en pente raide, et de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inverse) et devient l'élément dominant dans la partie est du territoire ;
- Les Vallée de la Seugne et du Lary : en particulier, le territoire se situe dans la vallée de la Seugne. Elle présente un paysage remarquable et abrite de nombreuses espèces à très forte valeur patrimoniale.

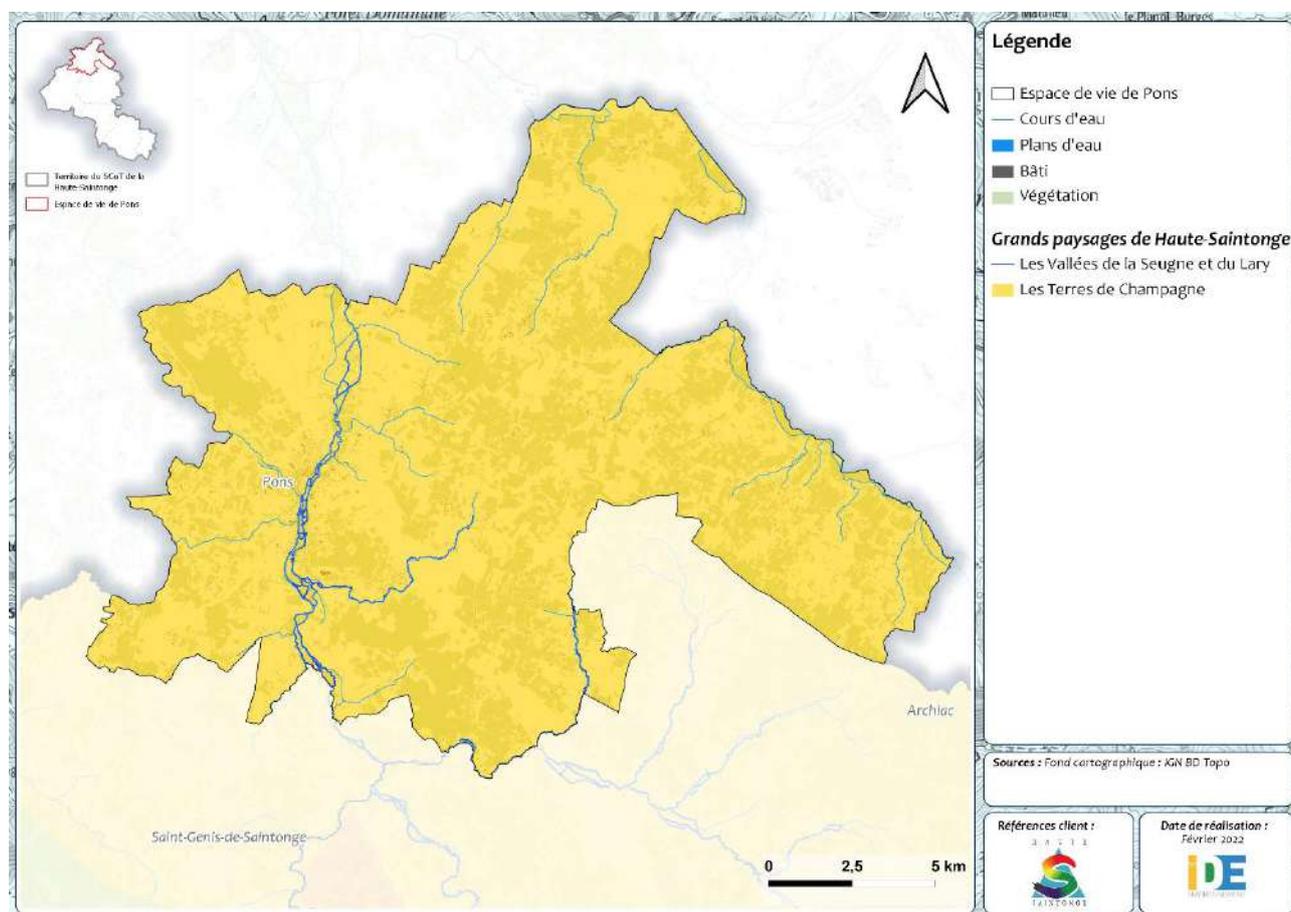


Figure 8 : Entités paysagères au droit du territoire

3.1.2 Les sous-entités paysagères

D'après l'Atlas des paysages de l'ancienne région Poitou-Charentes, ces grandes entités paysagères peuvent se décliner en sous-entités. Ainsi, le territoire se situe au droit des sous-entités paysagères suivantes :

- « La Champagne charentaise » ;
- « La Campagne de Pont-l'Abbé – Gémézac » ;
- « La Vallée de la Seugne ».

La Champagne charentaise :

Les paysages de la Champagne charentaise sont très liés à la production viticole, principalement axée autour de la production de Cognac et du Pineau des Charentes, tous deux en appellation d'origine contrôlée. Délimitée au nord par la vallée de la Charente, cette entité se caractérise par de vastes étendues de cultures céréalières dans les plaines mais aussi et surtout par une présence de la vigne suffisamment prégnante pour devenir l'élément dominant du paysage, notamment à l'est du territoire. Les vignes sont implantées sur les « cuestas » qui sont des buttes plus ou moins prononcées issues des points de contact des couches sédimentaires plus dures. Quelques arbres épars et bosquets ponctuent ces paysages majoritairement viticoles.

Si le terroir de la Champagne charentaise se partage entre cultures céréalières et parcelles de vigne, la prédominance du caractère viticole de la zone est confirmée par la présence de distilleries et par l'architecture particulière des demeures, avec la présence de chais et les panneaux publicitaires qui annoncent les dégustations-ventes à la propriété.

Globalement, les paysages de la Champagne charentaise sont relativement peu pittoresques mais sont au service de la qualité des produits qui contribuent au développement économique du territoire. La présence de terres céréalières garantit tout de même une certaine diversité de paysages, à travers une variété de textures et de couleurs qui enrichissent les paysages. La qualité des paysages de ce secteur tient donc essentiellement à cette diversité fragile et à la présence de bosquets et arbres épars qu'il est très important de maintenir, voire de densifier, pour créer des motifs visuels, donner du relief et animer l'horizon. L'évolution des paysages de ce secteur reste intimement liée aux évolutions de la production viticole qui dépendent beaucoup du maintien des exportations.



Figure 9 : Paysage caractéristique de la sous-entité "Champagne charentaise"

Source : SCoT Haute-Saintonge

La campagne de Pont-l'Abbé – Gémozac :

Cette entité peut se distinguer de la Champagne charentaise car la viticulture y est moins présente au profit de l'agriculture, bien visible à travers les grands bâtiments et coopératives agricoles qui ponctuent les paysages. Le sol dégagé par les cultures laisse par endroits voir la terre, moins calcaire et plus rouge. On note également que les paysages sont moins ondulés, avec des bosquets plus présents et plus importants en taille.

Ainsi, la perception de ces paysages est principalement conditionnée par la platitude du relief, des cultures et des prairies. On ne retrouve pas les vastes amplitudes des plaines dégagées. De plus, les parcelles agricoles sont de taille modeste en comparaison des plaines de champs ouverts et la campagne est hérissée de nombreux motifs végétaux qui s'intercalent entre l'observateur et l'horizon.

Des bosquets, des haies et des arbres isolés s'articulent avec une certaine variété, entre eux, ainsi qu'avec les cultures, sans pour autant former un véritable système bocager. La beauté des arbres vient donner de la vigueur aux paysages : des chênes et des châtaigniers le plus souvent à la silhouette remarquable, se détachent dans les champs ou le long d'une haie, voire au long des routes.



Figure 10 : Paysage caractéristique de la sous-entité "Campagne de Pont-l'Abbé"

Source : SCOT Haute-Saintonge

La vallée de la Seugne :

Les paysages de la Haute Saintonge sont marqués par la présence de nombreux cours d'eau dont le creusement léger des vallées ajoute à la richesse des paysages. La Seugne, qui prend sa source à Montlieu-la-Garde au sud de l'espace de vie de Pons, est à l'origine d'un vaste réseau hydrographique qui parcourt le territoire de la Haute Saintonge, dont les principaux affluents sont le Medoc, le Trèfle, le Tâtre, le Pharaon et la Pimparade en rive droite, et la Maine, le Tort et la Laurençanne en rive gauche. Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau lents à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme et bordés de forêts alluviales bien développées, dont la structure est hétérogène. Ce bassin versant se caractérise par des reliefs globalement peu marqués et des altitudes faibles.

On remarque que la présence des cours d'eau s'exprime davantage par les ripisylves boisées, que par l'eau elle-même. Les peupliers constituent un motif récurrent des fonds de vallées. De manière générale, ils sont assez peu exploités et ne constituent pas des exploitations sylvicoles à grande échelle. Dans la vallée de la Seugne par exemple, les peupliers sont très présents car ils bénéficient de sols adaptés, riches en matières minérales, et suffisamment alimentés en eau. Le maintien d'une végétation arborée est intéressant pour marquer et valoriser le passage des cours d'eau, à condition d'en ménager la transparence pour maintenir des fenêtres de vue sur le passage de l'eau.

Cette ambiance paysagère spécifique, ainsi que les nombreux usages, anciens et actuels, liés à l'eau (moulins, pêche, promenade, canoë-kayak, baignade...), et la présence d'un bâti traditionnel souvent de qualité expriment la liaison forte entre la population et les vallées. De nombreux moulins jalonnent les

différentes rivières du territoire de la Haute-Saintonge et sont transformés en résidences principales ou secondaires.



Figure 11 : Vallée de la Seugne

Source : SCoT Haute-Saintonge

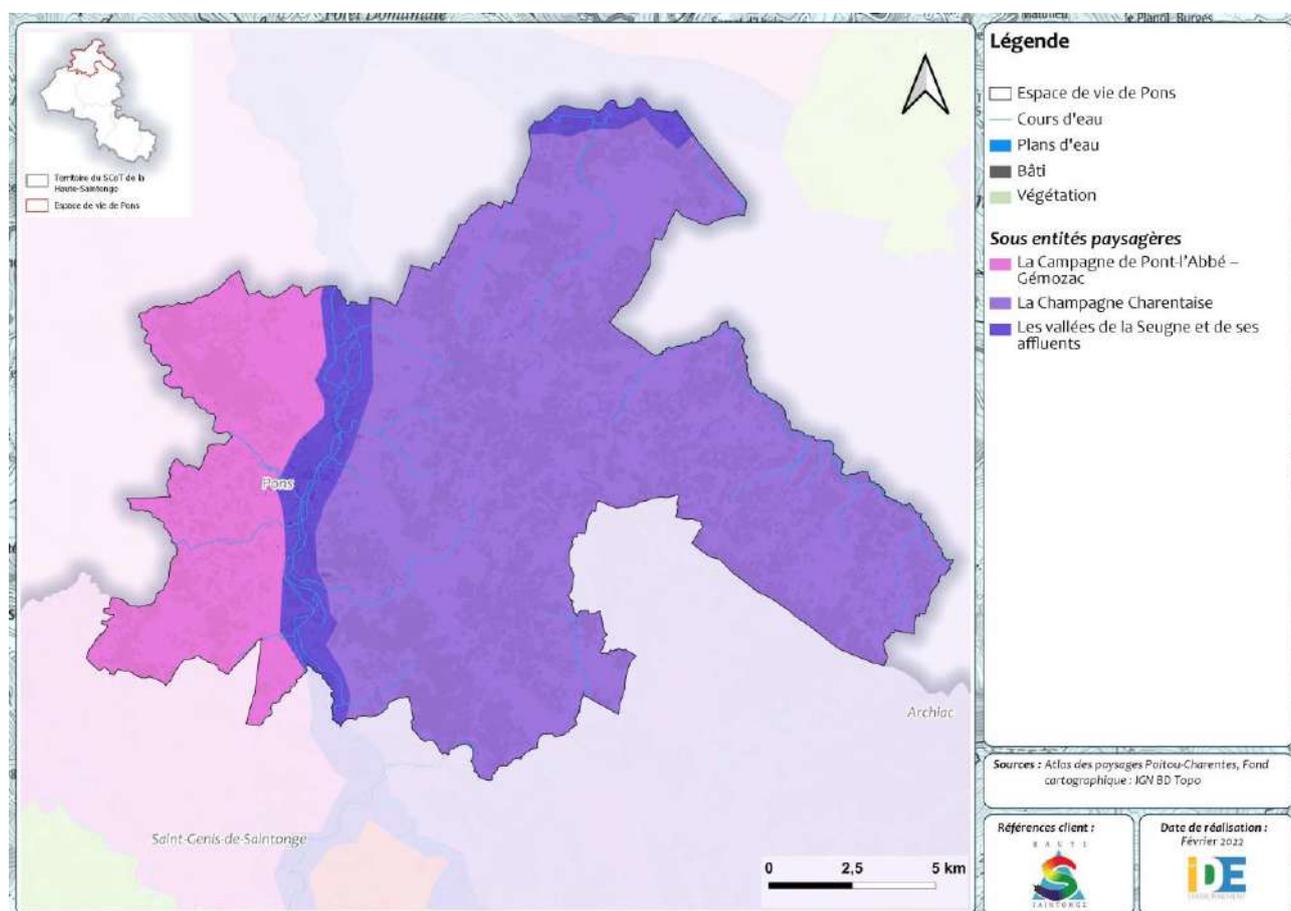


Figure 12 : Sous-entités paysagères au droit du territoire

3.2 Patrimoine

Sur le territoire de l'espace de vie de Pons, 31 sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques sont recensés. Chacun de ces sites présentent un périmètre de protection. Au sein de ce périmètre, toute demande d'autorisation de travaux nécessitera de solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Nom	Commune	Catégorie	Inscription / Classement
Calvaire	Échebrune	Architecture religieuse	Inscrit
Calvaire	Biron	Architecture religieuse	Inscrit
Hôpital des Pèlerins	Pons	Architecture hospitalière - d'assistance - de protection sociale	Partiellement Inscrit Classé-
Tumulus	Échebrune	Site archéologique	Inscrit
Eglise Saint Martin	Pons	Architecture religieuse	Inscrit
Château	Pons	Architecture domestique	Partiellement Inscrit Classé-
Eglise Saint-Pierre	Pérignac	Architecture religieuse	Classé
Eglise Saint-Pierre	Bougeau	Architecture religieuse	Partiellement Inscrit Classé-
Eglise Saint-Pierre	Échebrune	Architecture religieuse	Classé
Eglise Saint-Martin	Chadenac	Architecture religieuse	Classé
Eglise Notre-Dame	Lonzac	Architecture religieuse	Classé
Eglise Saint-Pierre	Fléac-sur-Seugne	Architecture religieuse	Classé
Eglise	Germignac	Architecture religieuse	Inscrit
Eglise Notre-Dame	Avy	Architecture religieuse	Classé
Eglise	Saint-Léger	Architecture religieuse	Classé
Hôtel Kervilio Broussard	Pons	Architecture domestique	Partiellement inscrit
Eglise	Saint-Quantin-de-Rançanne	Architecture religieuse	Inscrit
Eglise	Biron	Architecture religieuse	Classé
Eglise	Marignac	Architecture religieuse	Classé
Eglise d'Usseau	Marignac	Architecture religieuse	Inscrit
Eolienne Bollée	Pons	Architecture industrielle	Classé
Eglise Saint-Jacques	Belluire	Architecture religieuse	Classé
Eglise de Machennes	Mazerolles	Architecture religieuse	Inscrit
Chapelle Saint-Gilles	Pons	Architecture religieuse	Classé
Chapelle du château du Fâ	Pons	Architecture domestique	Partiellement inscrit
Domaine de Beaulieu	Germignac	Architecture domestique	Partiellement inscrit
Château des Egreteaux	Pons	Architecture domestique	Partiellement inscrit
Eglise Saint-Vivien	Pons	Architecture religieuse	Partiellement Classé
Maison du 16e siècle	Pons	Architecture domestique	Partiellement inscrit
Eglise Saint-Saturnin	Coulonges	Architecture religieuse	Partiellement inscrit
Château de la Garde	Salignac-sur-Charente	Architecture domestique	Inscrit

Tableau 1 : Monuments historiques au droit du territoire

Source : Atlas des patrimoines

De plus, un site patrimonial remarquable (SPR) est recensé sur le territoire. Il s'agit du SPR de Pons. Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager d'un territoire. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique.

Enfin, le territoire présente un patrimoine archéologique riche. En effet, il présente 55 zones d'archéologie préventive. Il s'agit de zones à fort potentiel archéologique, qui présentent des prescriptions d'archéologie préventive à mettre en œuvre avant la réalisation de travaux d'aménagement.

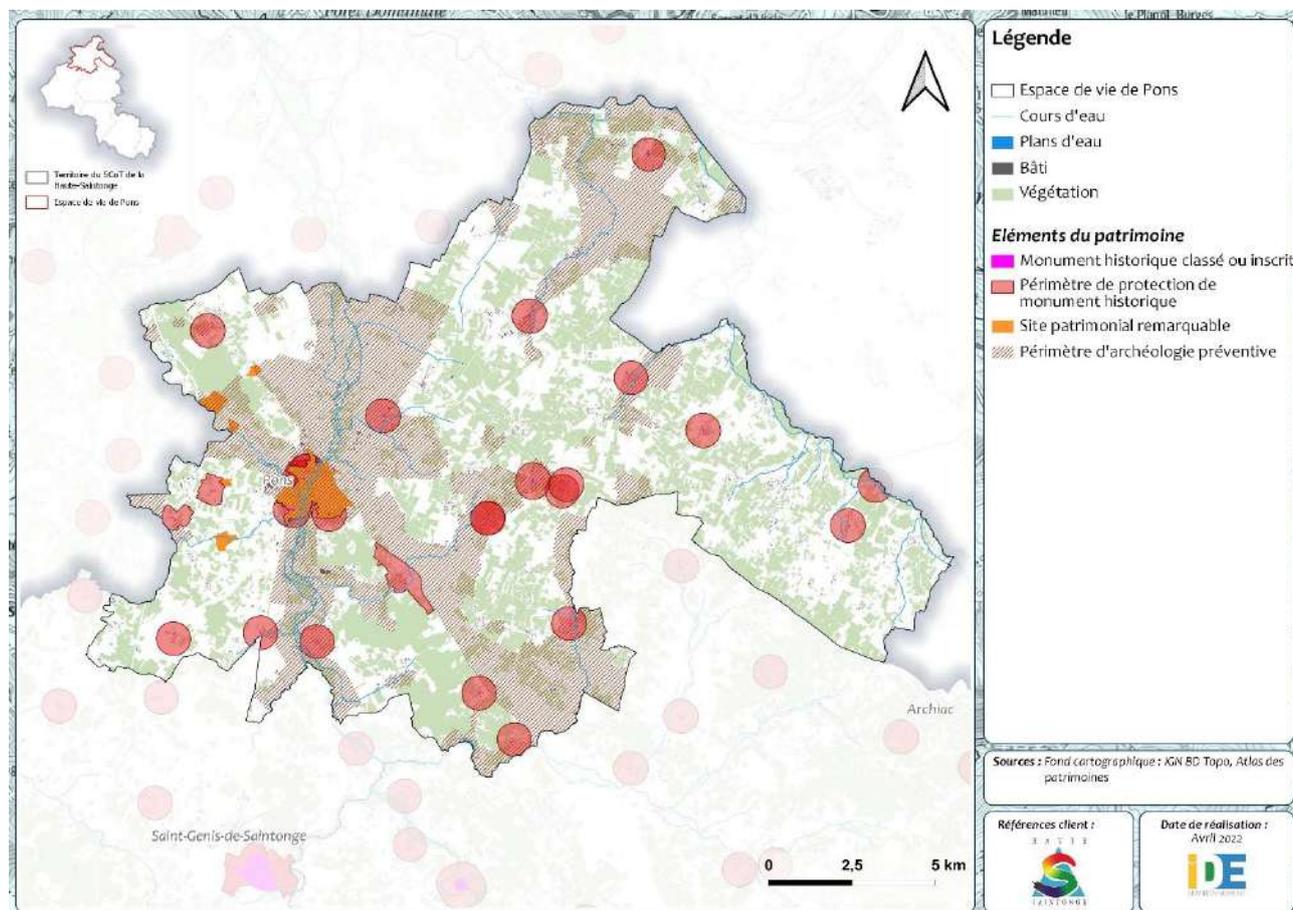


Figure 13 : Eléments du patrimoine au droit du territoire

3.3 Synthèse et tendance évolutive

Le territoire de l'espace de vie de Pons se situe au droit de deux grandes entités paysagères, et est concerné en particulier par les sous-entités paysagères suivantes : la Champagne charentaise, la Campagne de Pont-l'Abbé – Gémozac et la Vallée de la Seugne.

De plus, le territoire présente un patrimoine riche. En effet, 31 sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques, un site patrimonial remarquable et 55 zones d'archéologie préventive y sont recensées.

Comme vu dans le chapitre précédent, d'après les données d'occupation du sol disponibles, l'occupation du sol est globalement restée constante depuis une dizaine d'année, même si l'on peut déceler un léger recul des espaces boisés au profit de l'urbanisation. Cette tendance est susceptible d'avoir un effet à long terme sur la dégradation des paysages du territoire. Les futurs documents d'urbanisme du territoire devront s'assurer de la bonne intégration de l'enjeu de modération de la consommation foncière.

La carte suivante présente la synthèse des enjeux liés au paysage et au patrimoine au droit des enveloppes urbaines de l'espace de vie de Pons.

Cette carte permet d'illustrer les conflits d'usages attendus entre les potentielles zones de développement urbain et les enjeux liés à la préservation du paysage et du patrimoine.

Par exemple, l'enveloppe urbaine de Pons se situe au droit de plusieurs périmètres de protection du patrimoine (site patrimonial remarquable, périmètres d'archéologie préventive, périmètres de protection de monuments historiques). De nombreuses autres enveloppes urbaines sont concernées par des périmètres d'archéologie préventive, ainsi que des périmètres de protection de monuments historiques, ces derniers se situant le plus souvent au sein des bourgs.

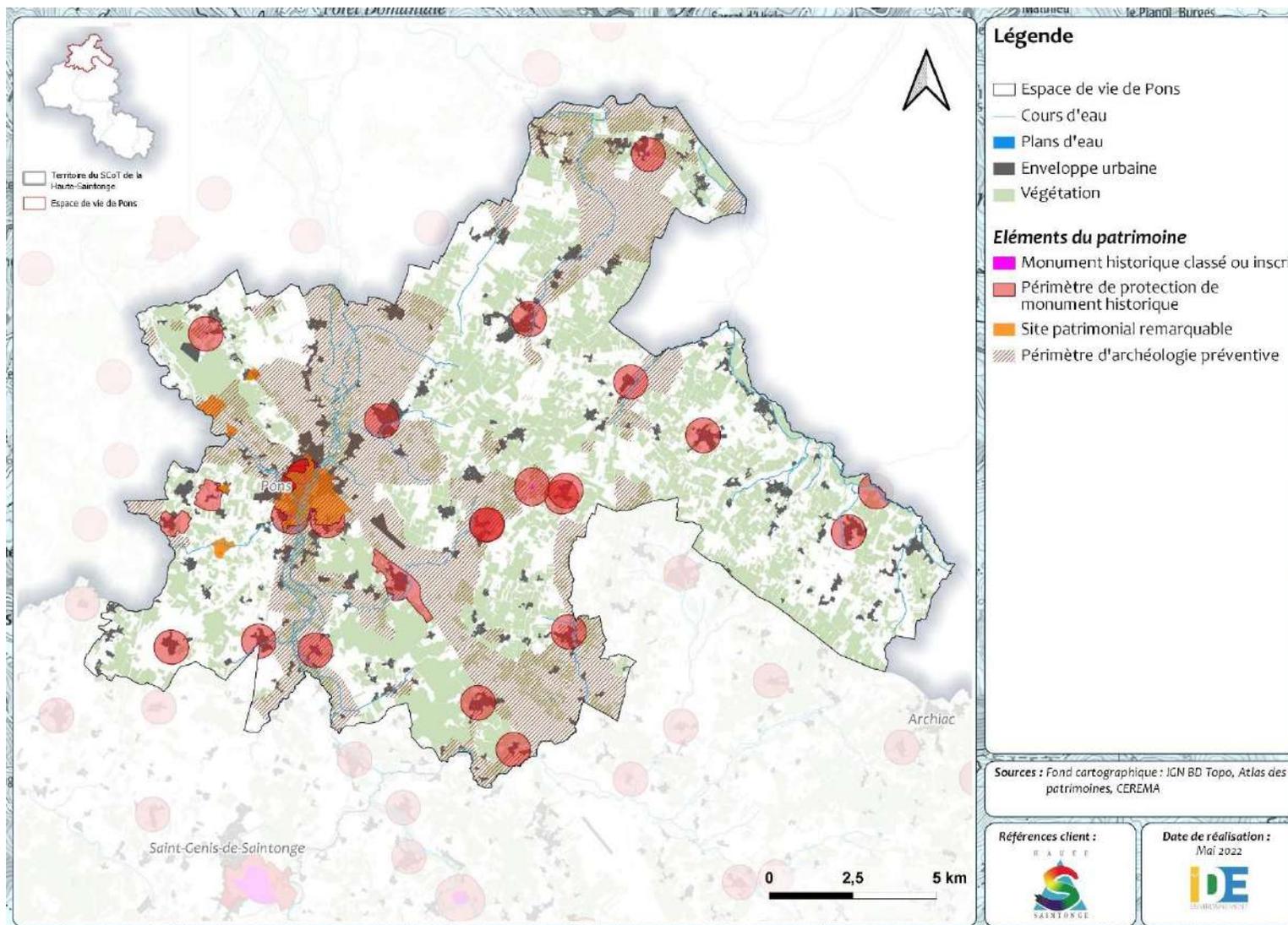


Figure 14 : Eléments du patrimoine au droit du territoire et localisation des enveloppes urbaines

4 RESSOURCE EN EAU

4.1 Ressource en eau souterraine

Le territoire se situe au droit des 7 masses d'eau souterraines suivantes :

- Alluvions de la Charente (FRFG017) : masse d'eau souterraine de type alluvial à écoulement libre ;
- Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain (FRFG073) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement captif ;
- Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain (FRFG075) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement captif ;
- Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens libre (FRFG076) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement libre ;
- Calcaires, grès et sables du turonien-Coniacien libre BV Charente-Gironde (FRFG093) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement libre ;
- Calcaires et calcaires marneux du santonien-campanien BV Charente-Gironde (FRFG094) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement libre ;
- Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien (FRFG078) : masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire non alluviale, à écoulement majoritairement captif.

Masse d'eau souterraine	Etat de la masse d'eau		Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)		Pressions	
	Etat quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat chimique	Pression diffuse	Prélèvements d'eau
Alluvions de la Charente (FRFG017)	Bon	Mauvais	Bon état 2015	Bon état 2027	Non significative	Significative
Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain (FRFG073)	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015	Inconnue	Non significative
Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain (FRFG075)	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015	Inconnue	Non significative
Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens libre (FRFG076)	Bon	Mauvais	Bon état 2015	Bon état 2027	Significative	Non significative

Masse d'eau souterraine	Etat de la masse d'eau		Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)		Pressions	
	Etat quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat chimique	Pression diffuse	Prélèvements d'eau
Calcaires, grès et sables du turonien-coniacien libre BV Charente-Gironde (FRFG093)	Mauvais	Mauvais	Bon état 2027	Bon état 2027	Non significative	Non significative
Calcaires et calcaires marneux du santonien-campanien BV Charente-Gironde (FRFG094)	Mauvais	Mauvais	Bon état 2027	Bon état 2027	Non significative	Non significative
Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien (FRFG078)	Bon	Mauvais	Bon état 2015	Bon état 2027	Inconnue	Pas de pression

Tableau 2 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines inscrits dans le SDAGE 2016-2021

Source : SIE Adour-Garonne

Deux masses d'eau souterraines présentent un bon état quantitatif et chimique. Les autres masses d'eau présentent un mauvais état quantitatif et/ou chimique. Des pressions significatives dues aux pesticides et aux prélèvements en eau sont identifiées sur deux masses d'eau souterraines.

4.2 Ressource en eau superficielle

Le territoire se situe au droit des secteurs hydrographiques suivants :

- La Charente du confluent du Né (inclus) au confluent de la Seugne ;
- La Charente du confluent de la Seugne (incluse) au confluent de la Boutonne ;
- Les côtières de l'embouchure de la Charente au confluent de la Garonne et de la Dordogne.

Le territoire est concerné par un réseau hydrographique développé, marqué par la vallée de la Seugne et de la Charente.

La Seugne s'écoule dans la partie est du territoire, du sud vers le nord. Ce cours d'eau prend sa source à Montlieu-la-Garde au sud du territoire et se jette dans la Charente à Saintes. Plusieurs affluents de la Seugne s'écoulent sur le territoire, notamment le Trèfle, le Médoc, la Romade, et la Soute.

De plus, la Charente s'écoule en bordure nord du territoire, de l'est vers l'ouest. Ce fleuve prend sa source en Haute-Vienne, et se jette dans l'océan Atlantique à Port-des-Barques et Fouras. Trois de ses affluents, le Né, le Gua et le Pérat, traversent le territoire et se jettent dans la Charente dans la partie nord du territoire.

De nombreux affluents de ces cours d'eau principaux s'écoulent sur le territoire.

Plusieurs plans d'eau sont également recensés sur le territoire.



Figure 15 : La Seugne à Pons

Source : SCoT de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge

Par ailleurs, les cours d'eau suivants sont considérés comme des masses d'eau superficielles par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : la Charente, la Seugne, le Gua, le Biget, le Né, le Mortier, le Trèfle, le Médoc, et la Soute. Le tableau suivant présente l'état qualitatif de ces masses d'eau.

Masse d'eau superficielle	Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021)			Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)	
	Etat écologique	Etat chimique		Etat écologique	Etat chimique (sans ubiquistes)
		Avec ubiquistes	Sans ubiquistes		
La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit (FRFR332)	Moyen	Bon	Bon	Bon potentiel 2021	Bon état 2015
La Seugne du confluent du Pharaon au confluent de la Charente (FRFR14)	Médiocre	Bon	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
Le Biget (FRFR17_3)	Bon	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
Le Gua (FRFR332_14)	Médiocre	Bon	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015

Masse d'eau superficielle	Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021)			Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)	
	Etat écologique	Etat chimique		Etat écologique	Etat chimique (sans ubiquistes)
		Avec ubiquistes	Sans ubiquistes		
Le Médoc (FRFR14_1)	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
Le Né du confluent de la Fontaine de Bagot au confluent de la Charente (FRFR17)	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
Le Mortier (FRFR16_7)	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2027	Bon état 2015
Le Trèfle (FRFR16)	Moyen	Bon	Bon	Bon état 2021	Bon état 2015
La Soute (FRFR14_2)	Bon	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

Tableau 3 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles inscrits dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Source : SIE Adour-Garonne

L'état chimique de toutes les masses d'eau superficielle est bon. Deux masses d'eau présentent un bon état écologique.

Notons également que la plupart de ces masses d'eau superficielles présentent des pressions liées aux pesticides et aux rejets des stations d'épuration domestiques ou industrielles.

Par ailleurs, dans un contexte de changement climatique, les périodes d'étiage menacent d'être plus fréquentes. A l'horizon 2050, l'agence de l'Eau du bassin-Adour-Garonne prévoit une réduction moyenne des débits de l'ordre de -30 à -40% en Charente-Maritime.

4.3 Usages

4.3.1 Eau potable

L'alimentation en eau potable sur le territoire est gérée par le syndicat Eau 17, en régie via la RESE, et/ou en affermage. Toutes les communes du territoire sont gérées par la RESE, mises-à-part Salignac-sur-Charente et Brives-sur-Charente, qui sont gérées par le syndicat Saintes-Est AEP. La commune de Pons est également exploitée en affermage.

Les réseaux d'alimentation en eau potable de la RESE présentent un rendement de 84,9%. La qualité de l'eau potable est bonne ; la conformité microbiologique de l'eau au robinet est de 99,9% et sa conformité physico-chimique est de 98,5% (données 2020).

Les réseaux de Saintes-Est AEP présentent quant à eux un rendement de 58,6%. La conformité microbiologique de l'eau au robinet est de 100%, et sa conformité physico-chimique est de 98,4%.

Six captages d'eau potable sont recensés sur le territoire. Ces captages sont réalisés dans les nappes souterraines. La réglementation instaure des périmètres de protection autour des captages d'eau potable, mis en œuvre par l'ARS. On distingue ainsi :

- Le périmètre de protection immédiate (PPI) : il correspond à l'emprise du site de captage clôturé. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- Le périmètre de protection rapprochée (PPR) : il correspond à un secteur plus vaste, pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage. Sous certaines conditions, le PPR n'est pas obligatoire ;
- Le périmètre de protection éloignée (PPE) : ce périmètre est facultatif et est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes.

Sur l'espace de vie de Pons, trois périmètres de protection éloignée et cinq périmètres de protection rapprochée sont recensés, en plus des périmètres de protection immédiate au droit de l'emprise des sites de captage. Les différentes restrictions d'usages associées aux périmètres de protection sont présentées dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de chaque captage.

Sur le territoire, 544 818 m³ d'eau potable par an sont prélevés (donnée BNPE 2019).

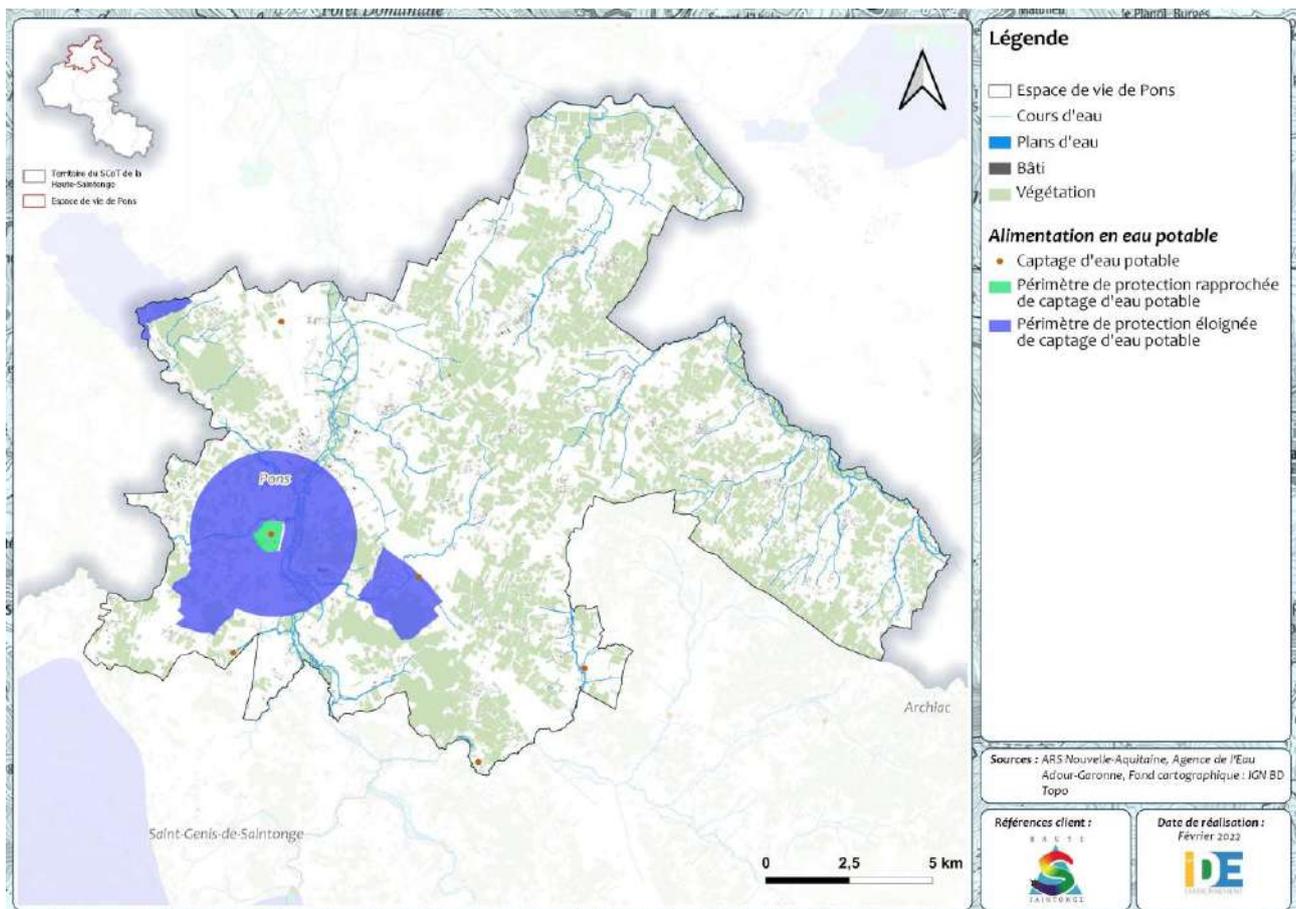


Figure 17 : Captages d'eau potable et périmètres de protection au droit du territoire

NB : certains périmètres de protection rapprochée se situent au droit de l'emprise du captage et ne sont donc pas visibles sur la carte à cette échelle.

4.3.2 Usages de loisirs

Du fait de la présence d'un réseau hydrographique développé, le territoire est propice à la pratique de la pêche. En particulier, la fédération de pêche de Charente-Maritime recense une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) sur le territoire. Il s'agit de l'association des pêcheurs d'anguilles de la Seugne, localisée à Pons. Le domaine de pêche de l'AAPPMA est la Seugne.

Par ailleurs, aucune zone de baignade n'est recensée sur le territoire par le Ministère des Solidarités et de la Santé.

4.3.3 Usages agricoles et industriels

Sur le territoire, les prélèvements d'eau à usage agricole représentent 1 064 326 m³ et sont réalisés sur 15 communes. Ces prélèvements sont majoritairement d'origine souterraine. Les prélèvements à usage industriel représentent quant à eux 36 770 m³ et sont réalisés sur 2 communes.

En particulier, le prélèvement pour l'agriculture le plus important est réalisé sur la commune de Belluire (56 750 m³/an), et le prélèvement pour l'industrie le plus important est réalisé sur la commune de Pons (27 451 m³/an).

Le graphique suivant présente l'évolution des prélèvements sur le territoire, depuis 2015. On constate une tendance à la diminution des volumes d'eau prélevés depuis 2015.

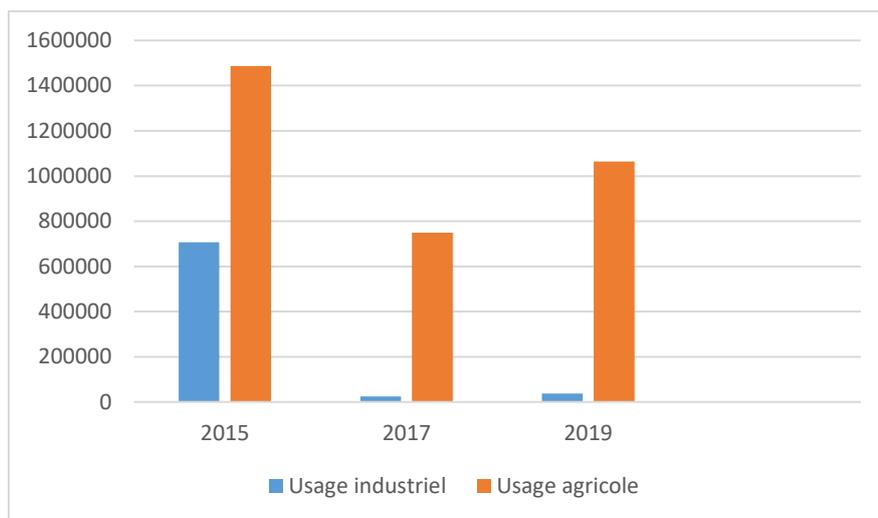


Figure 18 : Volume d'eau prélevés (en m³) en fonction des usages entre 2015 et 2019

Source : BNPE Eau France

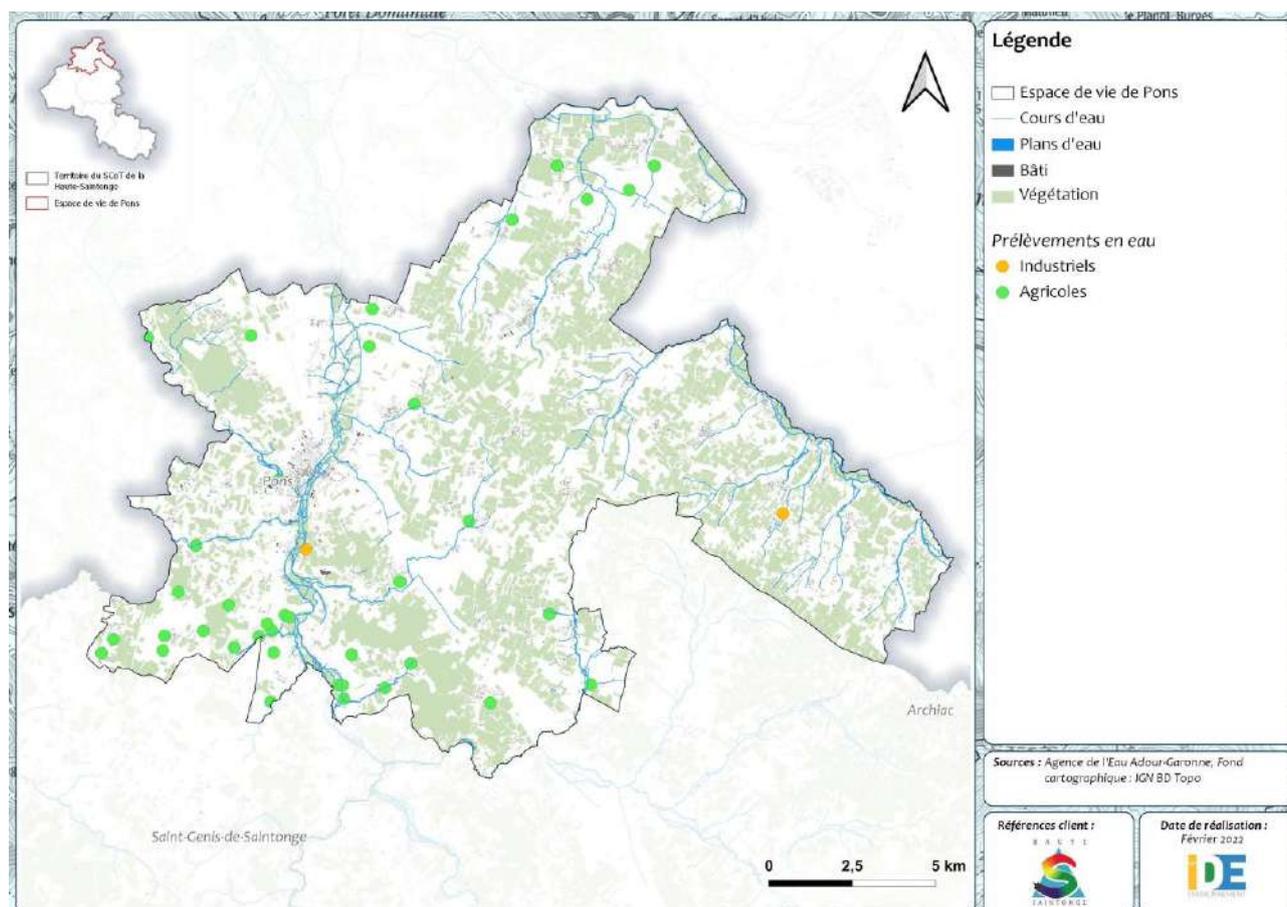


Figure 19 : Prélèvements à usage agricole et industriel au droit du territoire

4.3.4 Assainissement

L'assainissement collectif et le contrôle de l'assainissement autonome sont des compétences exercées par le syndicat Eau 17.

6 stations d'épuration (STEP) sont recensées sur le territoire. La STEP de Pons présente la capacité nominale la plus importante (9 800 EH).

Les procédés de traitement sont variés ; les différentes techniques utilisées sont : les filtres plantés, le lagunage naturel, et la boue activée par aération prolongée.

Toutes les STEP sont en conformité vis-à-vis de leur performance. Aucune STEP ne présente de taux de charge organique supérieur à 100%. Cependant, la STEP de Pons présente un taux de saturation hydraulique supérieur à 100%.

Une surcharge hydraulique est susceptible d'impacter les capacités de bon traitement des effluents urbains, ainsi que le milieu naturel dans lequel ces derniers sont rejetés.

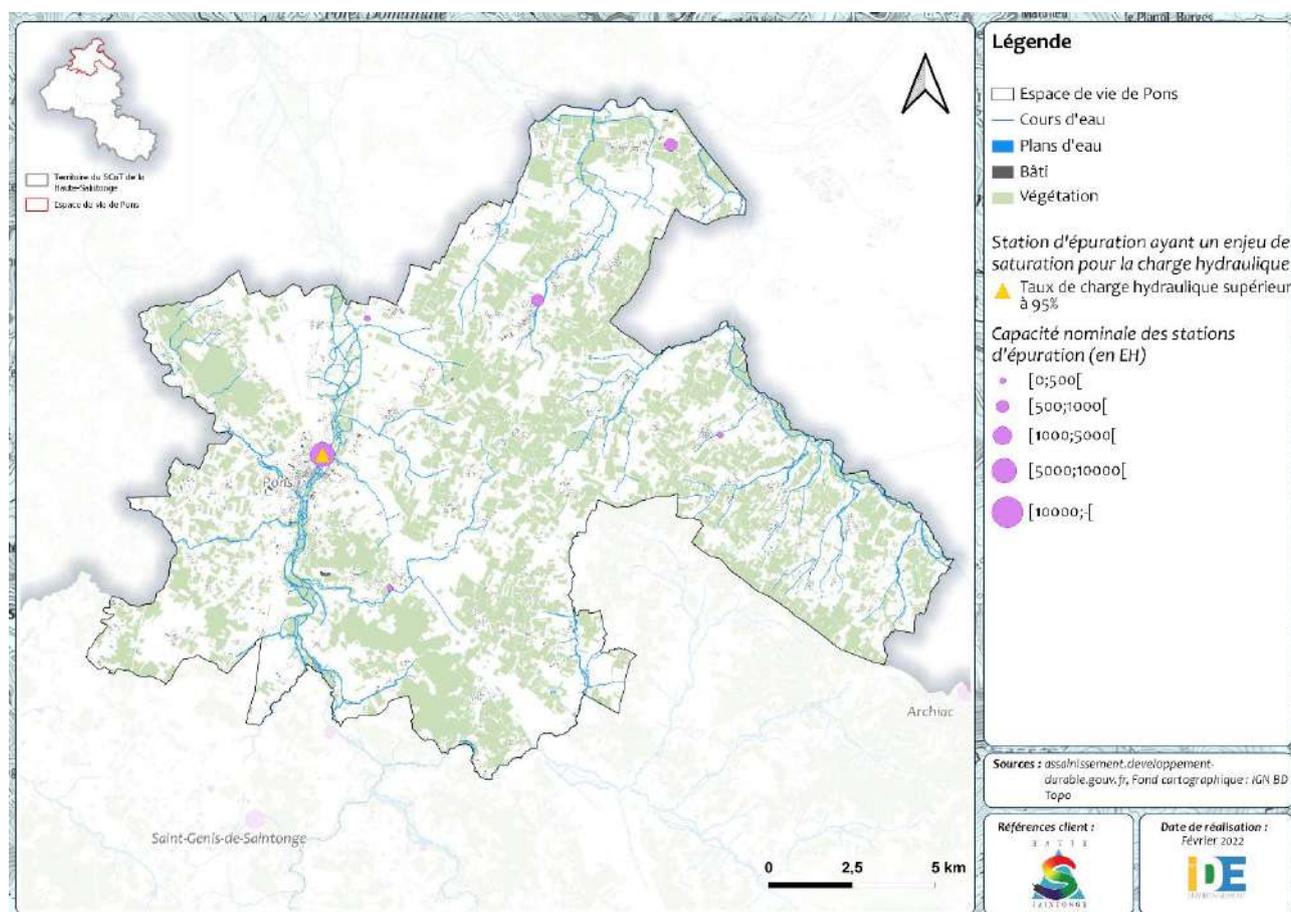


Figure 20 : Stations d'épuration au droit du territoire

4.4 Zonages règlementaires

La quasi-totalité du territoire est classé en zone sensible à l'eutrophisation (seule une partie de la commune de Saint-Quantin-de-Rançanne n'est pas concernée). L'eutrophisation correspond à une pollution de certains écosystèmes aquatiques qui se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues (phosphore et azote) et que celles-ci prolifèrent.

Il est également classé en totalité en zone vulnérable aux nitrates, classement réalisé en raison de teneurs excessives en nitrates dans les eaux superficielles et/ou souterraines (mise à jour du classement en 2017). Enfin, il est classé en totalité en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), zone caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Enfin, notons que le territoire se situe en quasi-totalité au sein de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) prioritaire de Coulonge et Sainte-Hippolyte (seule une partie de la commune de Saint-Quantin-de-Rançanne n'est pas concernée). Un AAC désigne la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage. Il s'agit généralement d'un périmètre plus vaste que celui du périmètre de protection de captage. Un AAC est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage.

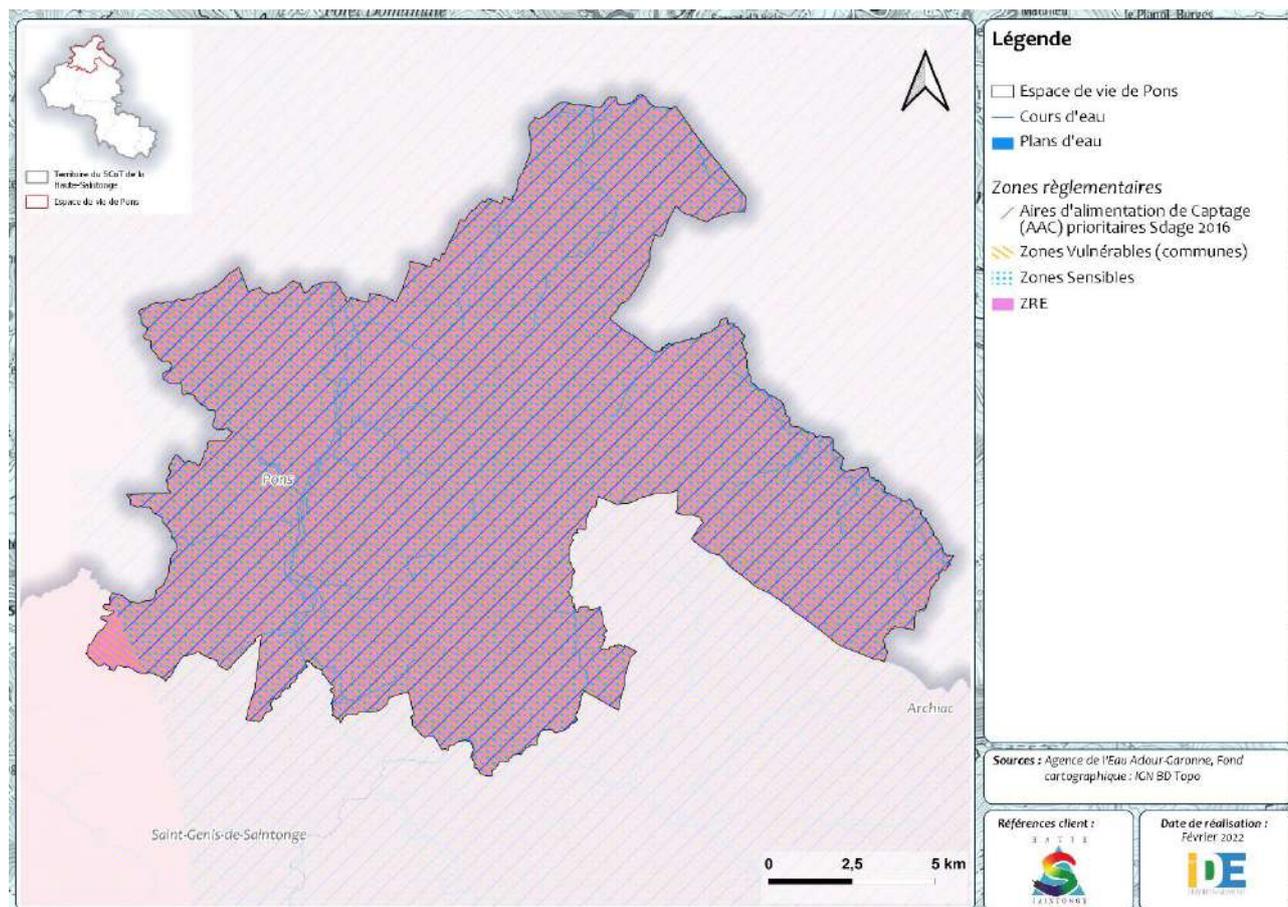


Figure 21 : Zonages réglementaires liés à la protection de la ressource en eau au droit du territoire

4.5 Documents de gestion

- SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne définit la politique de l'eau du bassin Adour Garonne pour la période 2022-2027. Il fixe les objectifs de bon état des eaux et le programme de mesures associé définit les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Il est en cours d'élaboration et sera approuvé courant 2022.

L'état des lieux 2019 montre une amélioration de l'état des eaux, prouvant l'efficacité des plans d'actions engagés et de la mobilisation de tous les acteurs de l'eau pour la reconquête de la qualité des eaux du bassin. 50% de masses d'eau superficielles sont en bon état écologique (contre 43% lors du dernier exercice en 2013). Cependant, des problématiques sont soulevées et à résoudre pour la période 2022-2027, à savoir que :

- Les masses d'eaux souterraines dégradées représentent près de 35% de sa surface ;
- Il existe 3 sources de pression encore importantes : les pollutions diffuses liées à l'utilisation des pesticides et l'excès d'azote, et leur impact notamment sur les eaux souterraines, la performance insuffisante des réseaux et de certaines stations d'épuration, ainsi que les altérations de l'hydromorphologie des cours d'eau.

A ce jour, 50% de masses d'eau superficielles du bassin sont en bon état écologique. Ce chiffre a progressé de 7% en 6 ans, faisant d'Adour-Garonne le premier bassin de France Métropolitaine pour les masses d'eau en bon état. L'objectif fixé pour 2027 est d'atteindre 70% des rivières du bassin Adour Garonne en bon état.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 comprend quatre orientations fondamentales :

- Orientation A : créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
 - Adapter la gouvernance à la bonne échelle ;
 - Améliorer la connaissance des milieux ;
 - Renforcer l'information et la formation.
- Orientation B : réduire les pollutions :
 - Réduire toutes les pollutions domestiques ;
 - Favoriser les infrastructures agroécologiques et développer les filières locales et à bas niveau d'intrants ;
 - Préserver et reconquérir la qualité des eaux.
- Orientation C : agir pour assurer l'équilibre quantitatif :
 - Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau ;
 - Généraliser la mobilisation des retenues d'eau ;
 - Mettre en œuvre des projets de territoire de gestion de l'eau.
- Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :
 - Restaurer la continuité écologique des cours d'eau ;
 - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral ;
 - Préserver et restaurer les têtes de bassins versants, les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
 - Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation et de submersion en lien avec le plan de gestion des risques d'inondation.

- **Le SAGE Charente**

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) constitue l'outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE Charente a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 19 novembre 2019.

Le SAGE Charente s'étend sur 9 002 km² et concerne 708 communes.

Les grands enjeux du SAGE Charente sont :

- Réduire les pollutions d'origine agricole ;
- Restaurer et préserver la fonctionnalité et la biodiversité des milieux aquatiques ;
- Retrouver un équilibre quantitatif de la ressource en période d'étiage ;

- Réduire durablement les risques d'inondation.

➤ SAGE Seudre

Le SAGE Seudre a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 février 2018. Son périmètre couvre 776 km² et 67 communes.

Le SAGE Seudre est structuré autour de 5 grands enjeux :

- La gouvernance, la communication et le suivi ;
- La qualité des milieux ;
- La gestion quantitative ;
- La qualité des eaux ;
- La gestion des inondations.

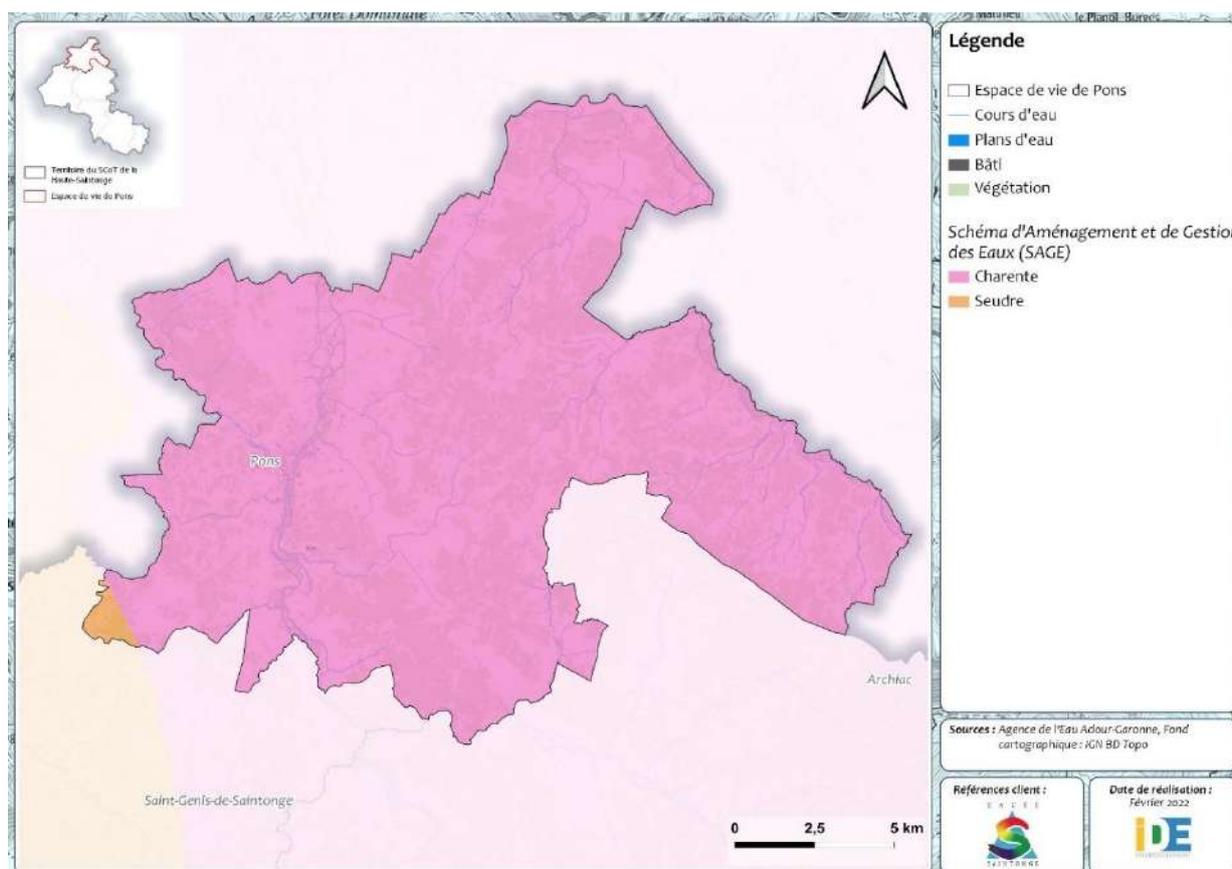


Figure 22 : Périmètre des SAGE au droit du territoire

4.6 Synthèse et tendance évolutive

Le territoire de l'espace de vie de Pons est caractérisé par un réseau hydrographique développé, marqué par la vallée de la Seugne et de la Charente. La Seugne traverse le territoire dans sa partie est, et la Charente dans sa partie extrême nord. De nombreux affluents et sous-affluents de ces cours d'eau s'écoulent sur le territoire. Les cours d'eau du territoire présentent globalement un bon état chimique mais un état écologique dégradé. Les pressions identifiées sont liées aux pesticides et aux rejets des stations d'épuration.

De nombreuses masses d'eau souterraines se situent au droit du territoire. Elles sont principalement liées à des formations calcaires. La majorité des masses d'eau souterraines du territoire présente un bon état quantitatif et qualitatif. Cependant, on relève des pressions sur certaines masses d'eau, liées aux pesticides et aux prélèvements en eau.

Notons que dans un contexte de changement climatique, les pressions sur l'état quantitatif de la ressource en eau, qu'elle soit souterraine ou superficielle, tendent à être plus fréquentes.

Concernant les usages de loisirs, l'activité de pêche est pratiquée sur le territoire. Aucune zone de baignade n'est recensée.

Enfin, concernant les usages de la ressource sur le territoire, ceux-ci sont liés à l'agriculture, à l'industrie et à l'eau potable. On constate une tendance à la diminution des volumes d'eau prélevés pour l'irrigation et l'industrie depuis 2015.

Plusieurs captages d'eau potable et leurs périmètres de protection sont recensés sur le territoire. Ces derniers règlementent l'usage de l'occupation du sol et devront être traduits comme servitude d'utilité publique dans les futurs documents d'urbanisme du territoire.

Les réseaux d'eau potable de la RESE présentent globalement un bon fonctionnement. Notons cependant que les réseaux de Saintes-Est AEP présentent un rendement qui pourrait être amélioré, notamment en réduisant les pertes dans les réseaux. Le réseau d'assainissement présente quant à lui un fonctionnement globalement bon. Notons cependant que la STEP de Pons présente une surcharge hydraulique.

Dans un contexte de changement climatique, les différents modèles et études scientifiques convergent pour prédire notamment, d'ici 2050 :

- Un réchauffement de la température de l'air au minimum de +2°C ;
- Une augmentation des situations extrêmes (sécheresses, crues et inondations) ;
- Pas d'évolution sensibles du cumul annuel de précipitations ;
- Une baisse moyenne annuelle des débits naturels des rivières comprise entre -20% et -40% et de l'ordre de -50% en périodes d'étiage qui seront plus précoces, plus sévères et plus longues ;
- Une augmentation de l'évapotranspiration (du sol et des plantes) comprise entre +10% et +30% ;
- Une augmentation de la sécheresse des sols ;
- Une tendance à la baisse de la recharge des nappes phréatiques, très variable selon les secteurs et le type de nappes, allant de +20% à -50% ;
- Une augmentation également significative de la température des eaux de surface.

Ces impacts prévisibles du changement climatique rendent nécessaire une adaptation de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Dans ce contexte, l'agence de l'eau Adour-Garonne a élaboré un « Plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Adour-Garonne », qui a été adopté en 2018. Celui-ci vise à mobiliser les différents acteurs (collectivités, associations, chercheurs, services de l'état, ...) et à proposer des actions à mettre en place dès maintenant dans une optique de stratégie d'adaptation.

La carte ci-dessous présente la synthèse des enjeux liés à la ressource en eau sur le territoire.

La carte suivante présente quant à elle la synthèse des enjeux liés à la ressource en eau au droit des enveloppes urbaines de l'espace de vie de Pons.

Cette carte permet d'illustrer les conflits d'usages attendus entre les potentielles zones de développement urbain et les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau.

Les enveloppes urbaines de Pons et Avy concentrent les principaux enjeux. Dans un contexte de développement de ce territoire, il faudra veiller à la préservation de la ressource, tant d'un point de vue qualitatif (préservation des cours d'eau, des captages d'eau potable, amélioration du fonctionnement de la STEP de Pons...) que quantitatif (limitation des pressions de prélèvements en eau potable et pour un usage agricole ou industriel...).

Les autres enveloppes urbaines du territoire, même si elles concentrent moins d'enjeux, restent concernées par ces problématiques.

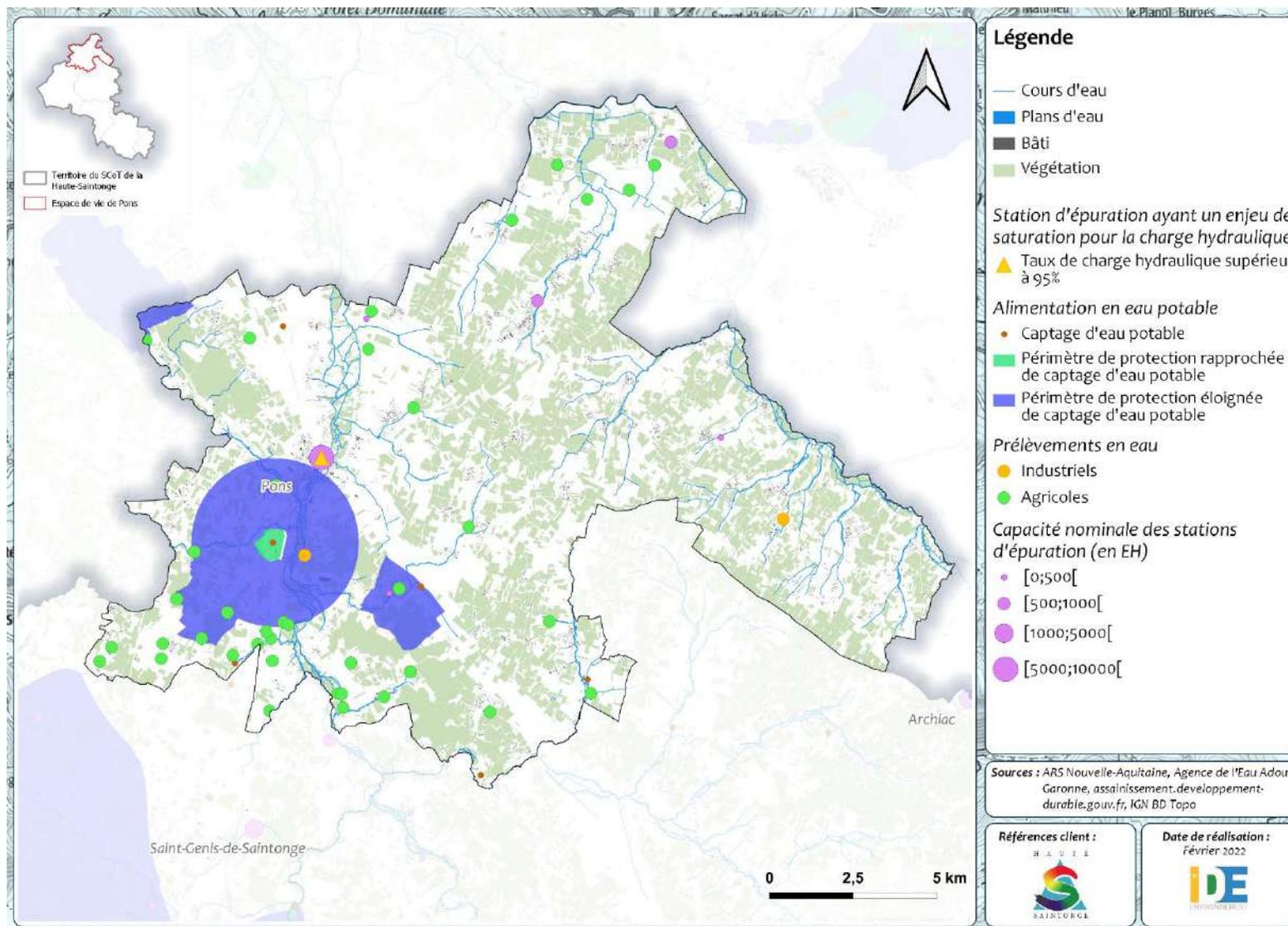


Figure 23 : Carte de synthèse des enjeux liés à la ressource en eau au droit du territoire

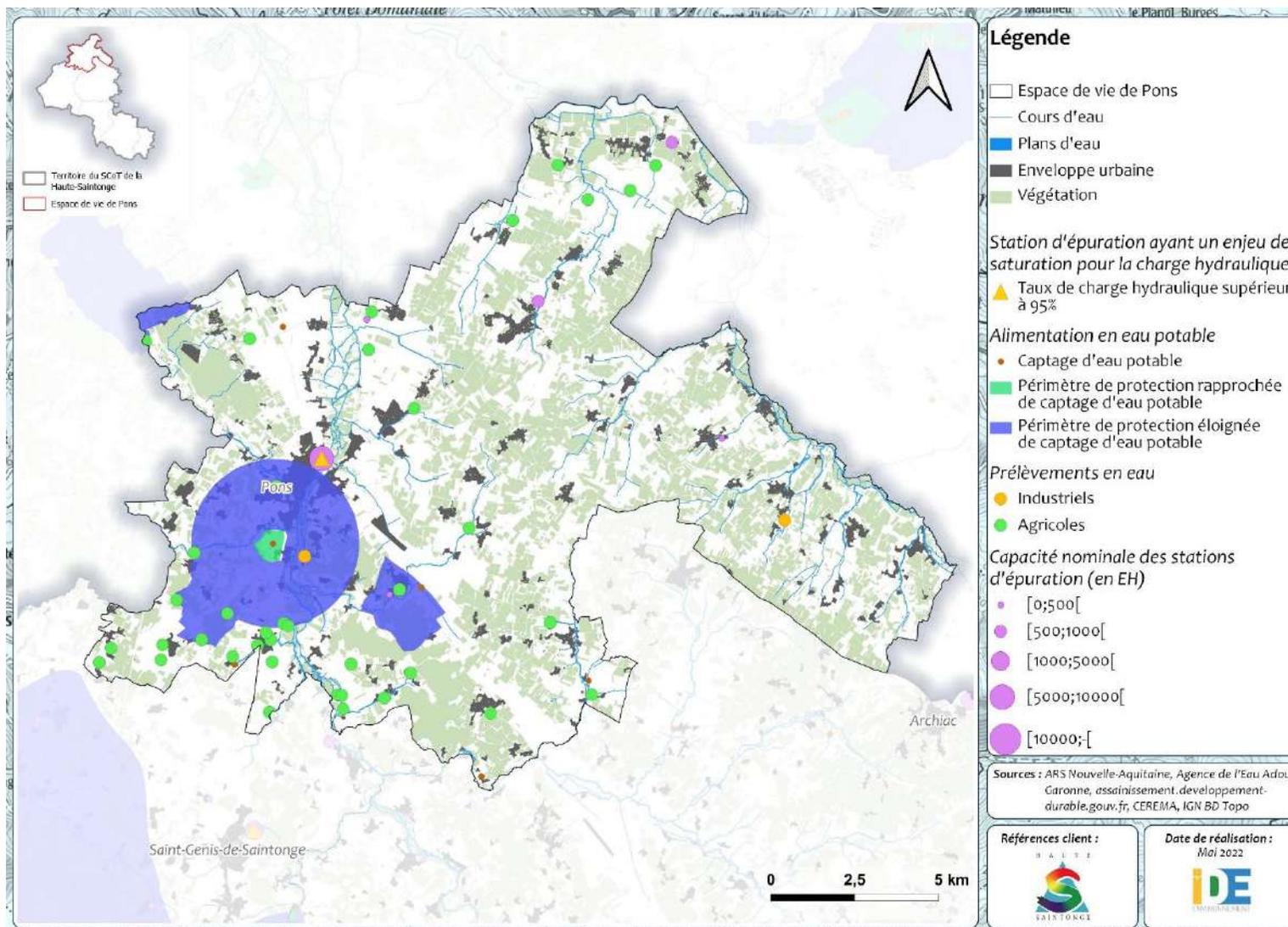


Figure 24 : Carte de synthèse des enjeux liés à la ressource en eau et localisation des enveloppes urbaines

5 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

5.1 Espaces naturels remarquables

5.1.1 Sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont des sites faisant partie d'un réseau de sites écologiques à l'échelle de l'Europe, dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Deux Directives européennes établissent les bases réglementaires du réseau Natura 2000, il s'agit de :

- La Directive « Oiseaux » : conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Elle donne lieu à la définition de Zones de Protection Spéciales (ZPS), sur la base d'un inventaire des Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO).
- La Directive « Habitats faune flore » : cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que de leur habitat. Elle répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Elle se traduit par la définition de Zone Spéciale de Conservation (ZSC), après arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

Sur le territoire de l'espace de vie de Pons, une ZPS et trois ZSC sont recensées. Le tableau suivant présente les habitats naturels dominants et les principaux facteurs de vulnérabilité de ces sites Natura 2000.

A noter que ces sites présentent tous un document d'objectifs (DOCOB).

Nom du site Natura 2000	Superficie	Habitats dominants	Principaux facteurs de vulnérabilité
<p>ZPS Vallée de la Charente Moyenne et Seignes (FR5412005)</p>	<p>7 087 ha</p>	<p>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ; Autres terres arables ; Prairies améliorées ; Forêts caducifoliées ; Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) ; Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières ; Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)</p>	<p>Le site est soumis à de très fortes menaces : intensification agricole avec, dans le cadre de la PAC, transformation des prairies semi-naturelles en cultures céréalières (maïs essentiellement), évolution ayant déjà affecté une partie importante du lit majeur de la Charente.</p> <p>La monoculture de peupliers est une menace bien réelle, ayant dégradé des secteurs entiers du site.</p> <p>L'altération de la dynamique fluviale (écrêtage des crues, assèchement estival), dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation généralisée), enfoncement estival de la nappe phréatique en raison des pompages agricoles, représentent des menaces supplémentaires.</p> <p>D'autres milieux, plus ponctuels, souffrent inversement d'une « déprise » : cladiaie en cours de boisement par la Bourdaine (<i>Frangula alnus</i>) et le Saule roux (<i>Salix atrocinerea</i>).</p>
<p>ZSC Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran (FR5400472)</p>	<p>7 106 ha</p>	<p>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ; Autres terres arables ; Forêts caducifoliées ; Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) ; Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) ; Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières ; Prairies améliorées ; Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) ; Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente</p>	<p>Très fortes menaces : intensification agricole avec, dans le cadre de la PAC, transformation des prairies semi-naturelles en cultures céréalières (maïs essentiellement), évolution ayant déjà affecté une partie importante du lit majeur de la Charente ou en monoculture de peupliers ; altération de la dynamique fluviale (écrêtage des crues), dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation généralisée), enfoncement estival de la nappe phréatique (pompages agricoles).</p> <p>D'autres milieux, plus ponctuels, souffrent inversement d'une « déprise » : pelouses xérophiles en voie de densification après disparition de tout pâturage, cladiaie</p>

Nom du site Natura 2000	Superficie	Habitats dominants	Principaux facteurs de vulnérabilité
			en cours de boisement par la Bourdaine (<i>Frangula alnus</i>) et le Saule roux (<i>Salix atrocinerea</i>).
ZSC Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents (FR5402008)	4 342 ha	Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) ; Autres terres arables ; Forêts caducifoliées ; Prairies semi naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ; Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) ; Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) ; Prairies améliorées ; Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	Intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale.
ZSC Vallée du Né et ses principaux affluents (FR5400417)	4 630 ha	Autres terres arables ; Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) ; Forêts caducifoliées ; Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ; Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) ; Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) ; Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	Altération de la qualité des eaux, changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréaliculture, diminution de débit critique pendant la période estivale.

Tableau 5 : Présentation des sites Natura 2000 et des facteurs de vulnérabilité au droit de l'espace de vie de Pons

Source : INPN, SCoT de la Haute-Saintonge

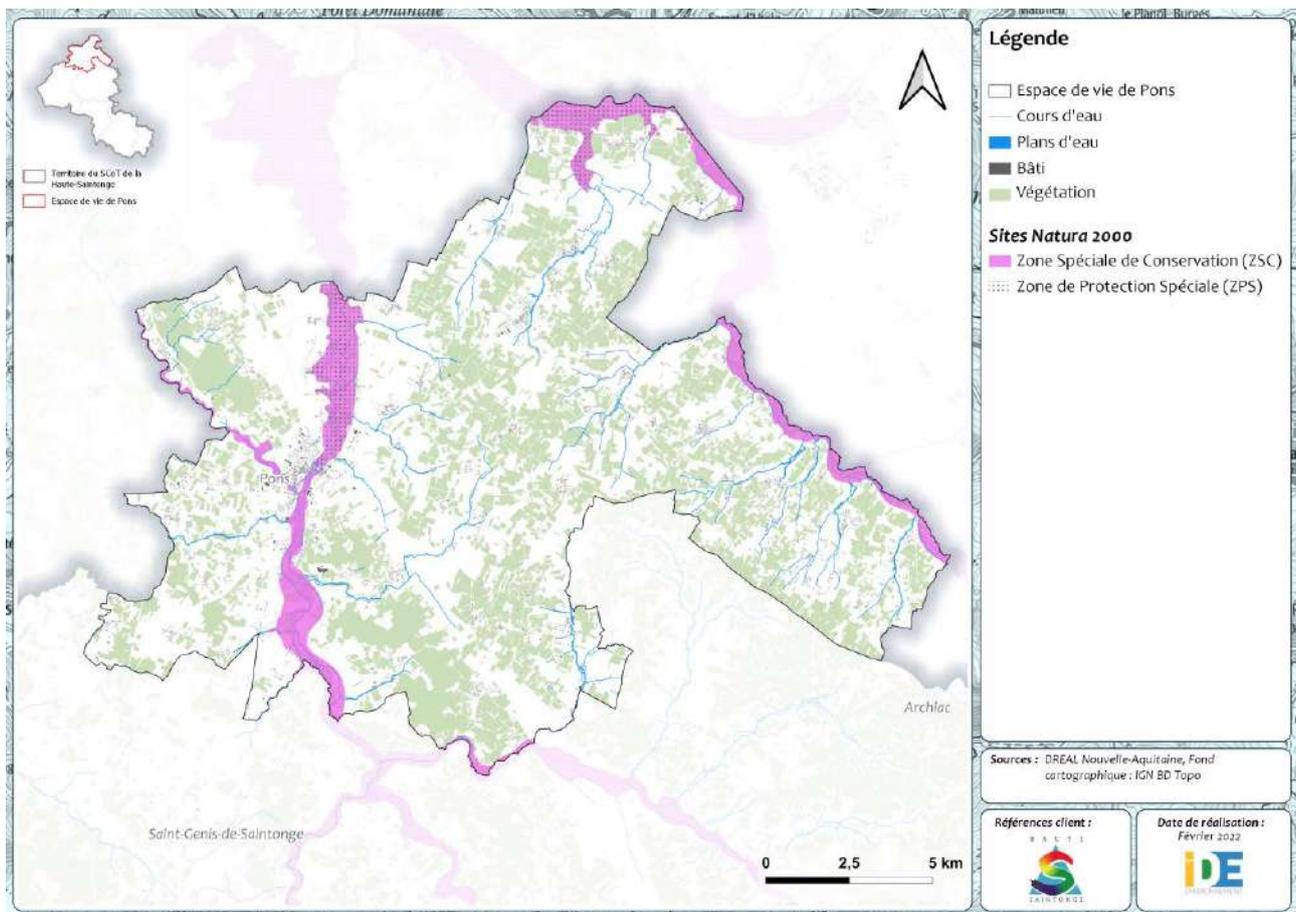


Figure 25 : Sites Natura 2000 au droit du territoire

5.1.2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les ZNIEFF, qu'elles soient de type 1 (les zones les plus remarquables) ou de type 2 (grands ensembles naturels intéressants), ont pour objectif le recensement et l'inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux patrimoniaux rares et menacés. Cet outil de connaissance doit permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Elles n'ont aucun statut de protection réglementaire (pas de valeur juridique en soi) ; en revanche, les inventaires doivent être consultés lors de l'élaboration des documents et projets d'urbanisme et d'aménagement.

Sur le territoire de l'espace de vie de Pons, 7 ZNIEFF de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2 sont recensées. Le tableau suivant présente les habitants naturels déterminants et les principaux facteurs d'évolution de ces ZNIEFF.

Nom de la ZNIEFF	Superficie	Habitats déterminants	Facteurs d'évolution de la zone (effet négatif réel)
ZNIEFF 1 MARAIS DES BREUILS (540006853)	1917 ha	Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines) ; Végétation à <i>Cladium mariscus</i> ; Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; Prairies humides eutrophes ; Communautés à Reine des prés et communautés associées	Transport d'énergie, rejets de substances polluantes dans les eaux, comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides, mise en eau, submersion, création de plan d'eau, entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau, modification du fonctionnement hydraulique, mises en culture, travaux du sol, pâturage, fauchage, fenaison, abandons de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches, coupes, abattages, arrachages et déboisements, plantations, semis et travaux connexes, entretiens liés à la sylviculture, nettoyage, épandages, chasse, pêche, eutrophisation
ZNIEFF 1 LE RENCLOS (540014472)	16 ha	Prairies calcaires subatlantiques très sèches ; Fruticées à Genévriers communs	Route, nuisances sonores, mises en culture, travaux du sol, abandons de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches, plantations de haies et de bosquets, sports et loisirs de plein-air, fermeture du milieu
ZNIEFF 1 LA FLOTTE (540014475)	22 ha	Prairies calcaires subatlantiques très sèches ; Fruticées à Genévriers communs	Route, dépôts de matériaux, décharges, infrastructures et équipements agricoles, nuisances sonores, abandons de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches, plantations de haies et de bosquets, sports et loisirs de plein-air, chasse, fermeture du milieu
ZNIEFF 1 FIEF D'ORVILLE (540014471)	1 ha	Vignobles	Mises en culture, travaux du sol, traitements de fertilisation et pesticides
ZNIEFF 1 VIGNES DES QUARTERADES (540120029)	1 ha	Vignobles	Mises en culture, travaux du sol, traitements de fertilisation et pesticides
ZNIEFF 1 BOIS DE LA GARDE (540014404)	1 ha	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Route, voie ferrée, TGV, fauchage, fenaison

Nom de la ZNIEFF	Superficie	Habitats déterminants	Facteurs d'évolution de la zone (effet négatif réel)
ZNIEFF 1 L'ILE MARTEAU (540007595)	456 ha	Végétation de ceinture des bords des eaux ; Végétation de ceinture des bords des eaux ; Prairies de fauche de basse altitude ; Communautés à Reine des prés et communautés associées	Mises en culture, travaux du sol, traitements de fertilisation et pesticides
ZNIEFF 2 VALLEE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNE (540007612)	7401 ha	Eaux courantes ; Pelouses calcicoles sèches et steppes ; Prairies humides et mégaphorbiaies ; Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; Végétation de ceinture des bords des eaux	Implantation, modification ou fonctionnement d'infrastructures et aménagements lourds, pollutions et nuisances, pratiques liées à la gestion des eaux, pratiques agricoles et pastorales, pratiques et travaux forestiers, pratiques liées aux loisirs
ZNIEFF 2 HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE (540120112)	4340 ha	Eaux courantes ; Prairies humides eutrophes ; Lisières humides à grandes herbes ; Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; Végétation de ceinture des bords des eaux	Pollutions et nuisances, pratiques liées à la gestion des eaux, pratiques agricoles et pastorales, pratiques et travaux forestiers, pratiques liées aux loisirs, processus naturels biologiques
ZNIEFF 2 VALLEE DU NE ET SES AFFLUENTS (540120011)	4609 ha	Eaux courantes ; Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau, coupes, abattages, arrachages et déboisements

Tableau 6 : Présentation des ZNIEFF au droit de l'espace de vie de Pons

Source : INPN, SCoT de la Haute-Saintonge

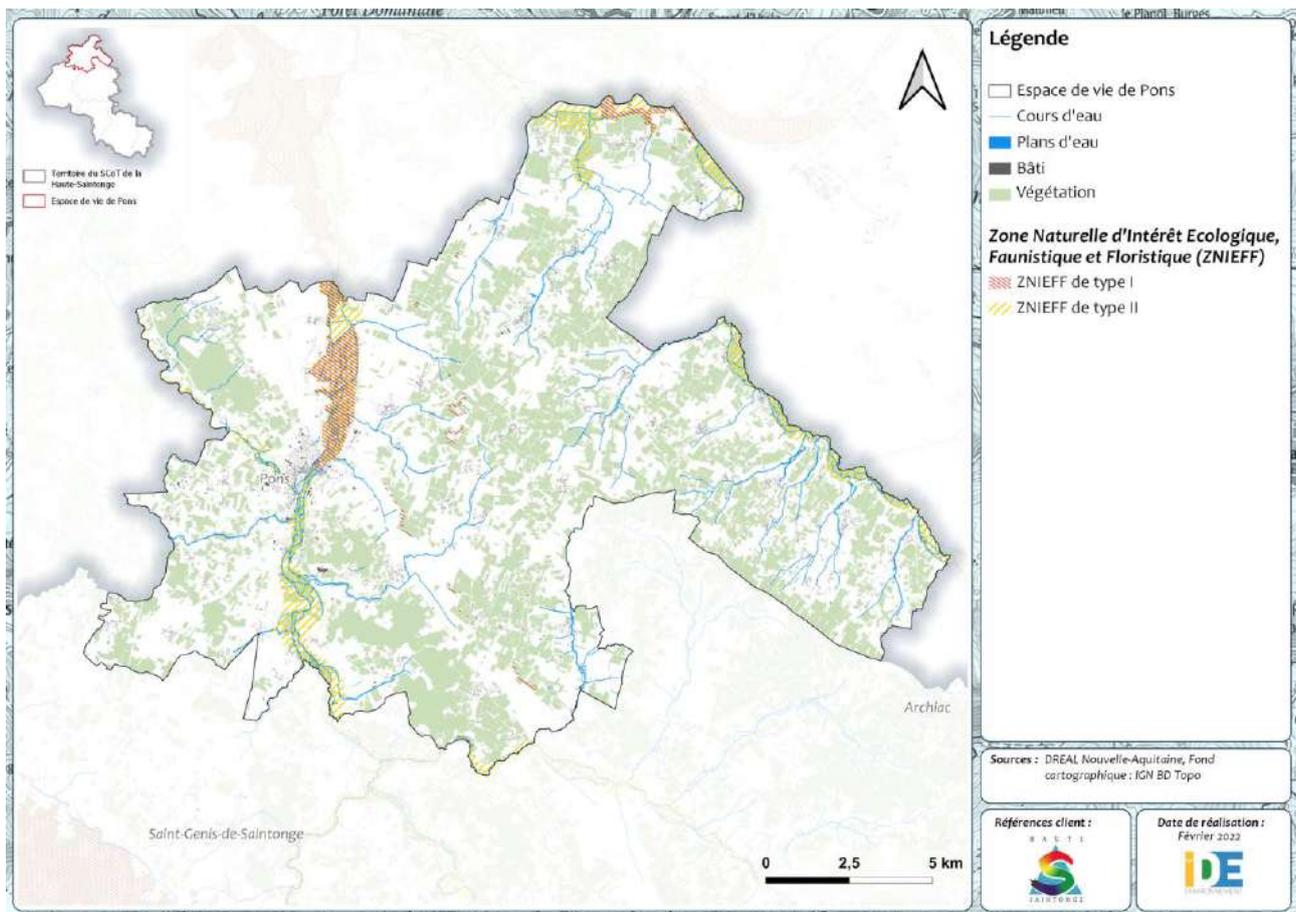


Figure 26 : ZNIEFF au droit du territoire

5.1.3 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Les ZICO sont des espaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs.

En termes d'aménagement du territoire, leur rôle est avant tout de contribuer à la définition des sites Natura 2000. Ainsi, une ZICO se situe au droit du territoire. Il s'agit de la zone « Vallée de la Charente et de la Seugne ». Celle-ci se situe au droit du site Natura 2000 ZPS « Vallée de la Charente Moyenne et Seugnes » (FR5412005).

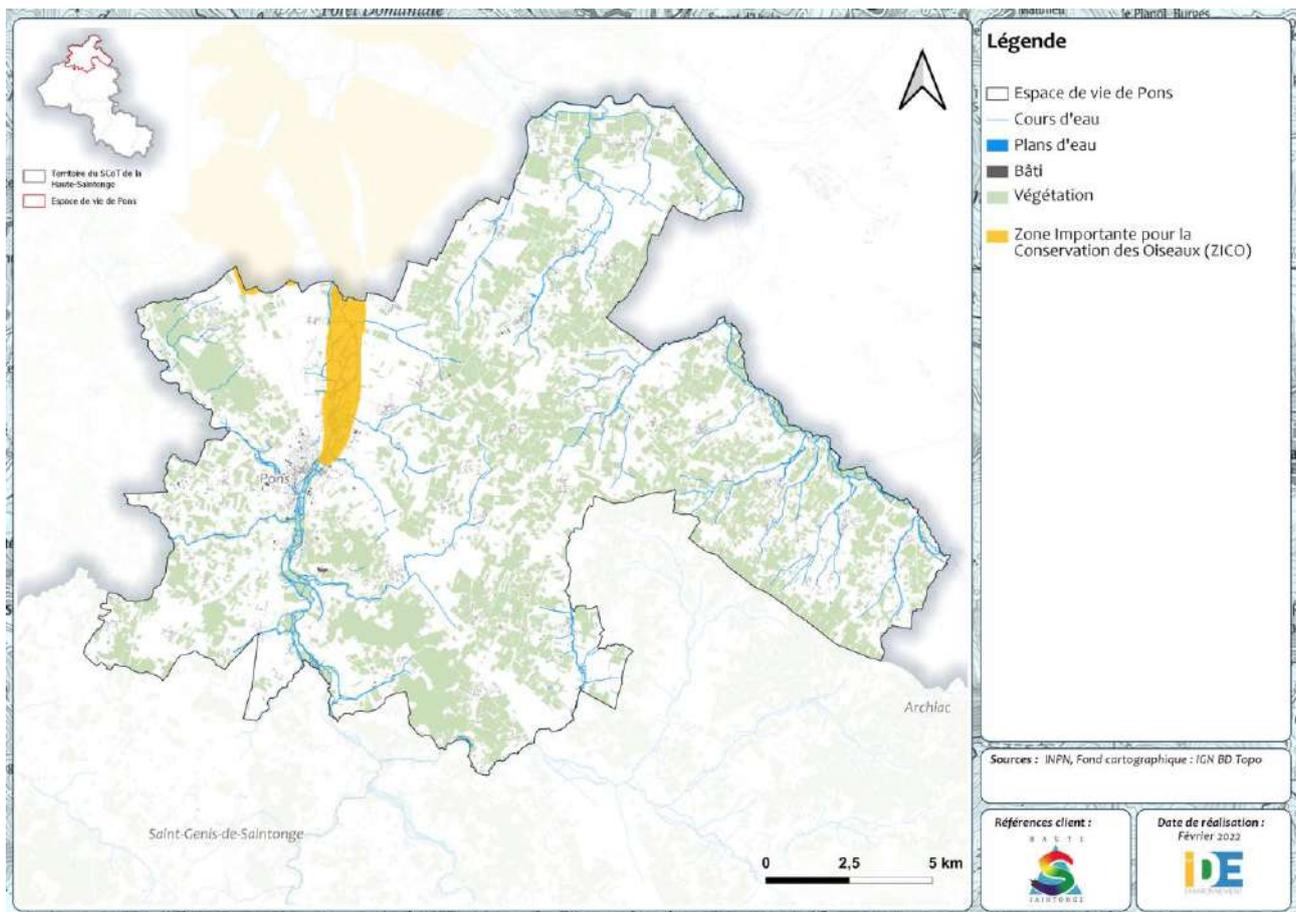


Figure 27 : ZICO au droit du territoire

5.1.4 Sites classés et inscrits

Le classement et l'inscription au titre de la loi de 1930 sont motivés par l'intérêt de certains secteurs pour leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, le but étant la conservation des milieux, des bâtis ou des paysages dans leur état actuel.

Les sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral, soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits. Ils appellent ainsi à un niveau de protection élevé confirmant la vocation conservatoire de ces sites.

En site inscrit, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition. Il s'agit d'espaces qui doivent garder leur intégrité paysagère et naturelle globale, mais n'excluent pas l'urbanisation dès lors qu'elle ne contrarie pas l'objet de l'inscription.

Sur le territoire, un site inscrit est recensé. Il s'agit des jardins du château de Pons. Ce site est un parc urbain planté en terrasse sur les anciens remparts qui offre de remarquables vues plongeantes sur la vallée de la Seugne. Il présente cependant un intérêt écologique limité.

De plus, aucun site classé n'est recensé sur le territoire.

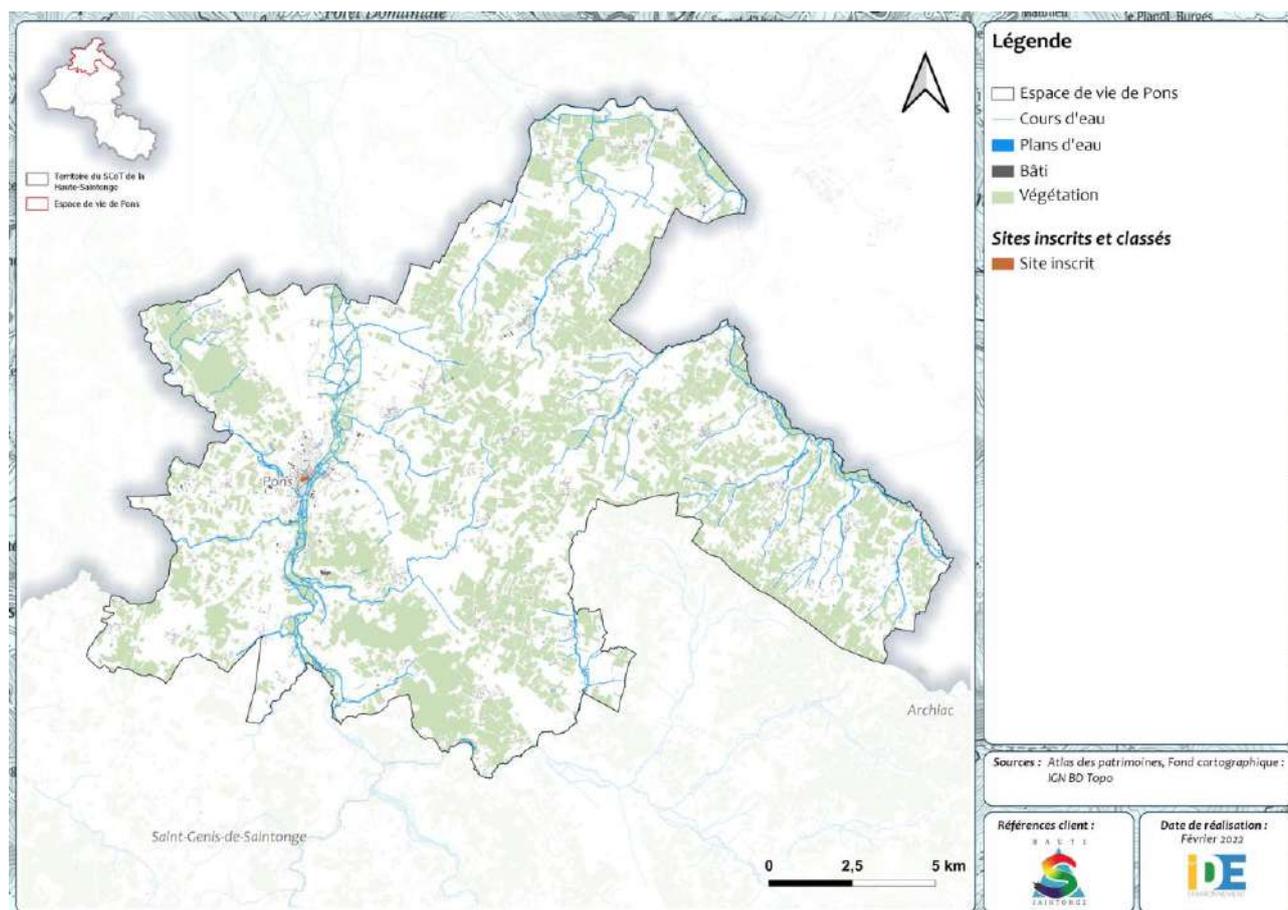


Figure 28 : Site inscrit au droit du territoire

5.1.5 Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des sites naturels fragiles voire menacés, qui présentent un intérêt écologique fort devant être préservé et qui constituent des lieux de découverte de la biodiversité. Ils sont gérés par le Département de Charente-Maritime.

Dans ce cadre, un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de Charente-Maritime a été élaboré pour la période 2019-2029. Il définit un programme d'actions visant la préservation et la valorisation des ENS du département.

La carte suivante présente les ENS actifs et candidats recensés sur le territoire de la Haute-Saintonge. En particulier, au sein de l'espace de vie de Pons, un ENS actif est recensé : le multisite « Côteaux axe Pons Jonzac ». De plus, deux ENS candidats sont recensés : « Vallée du Né à Pérat » et « Vallée du Né au Lambert ».

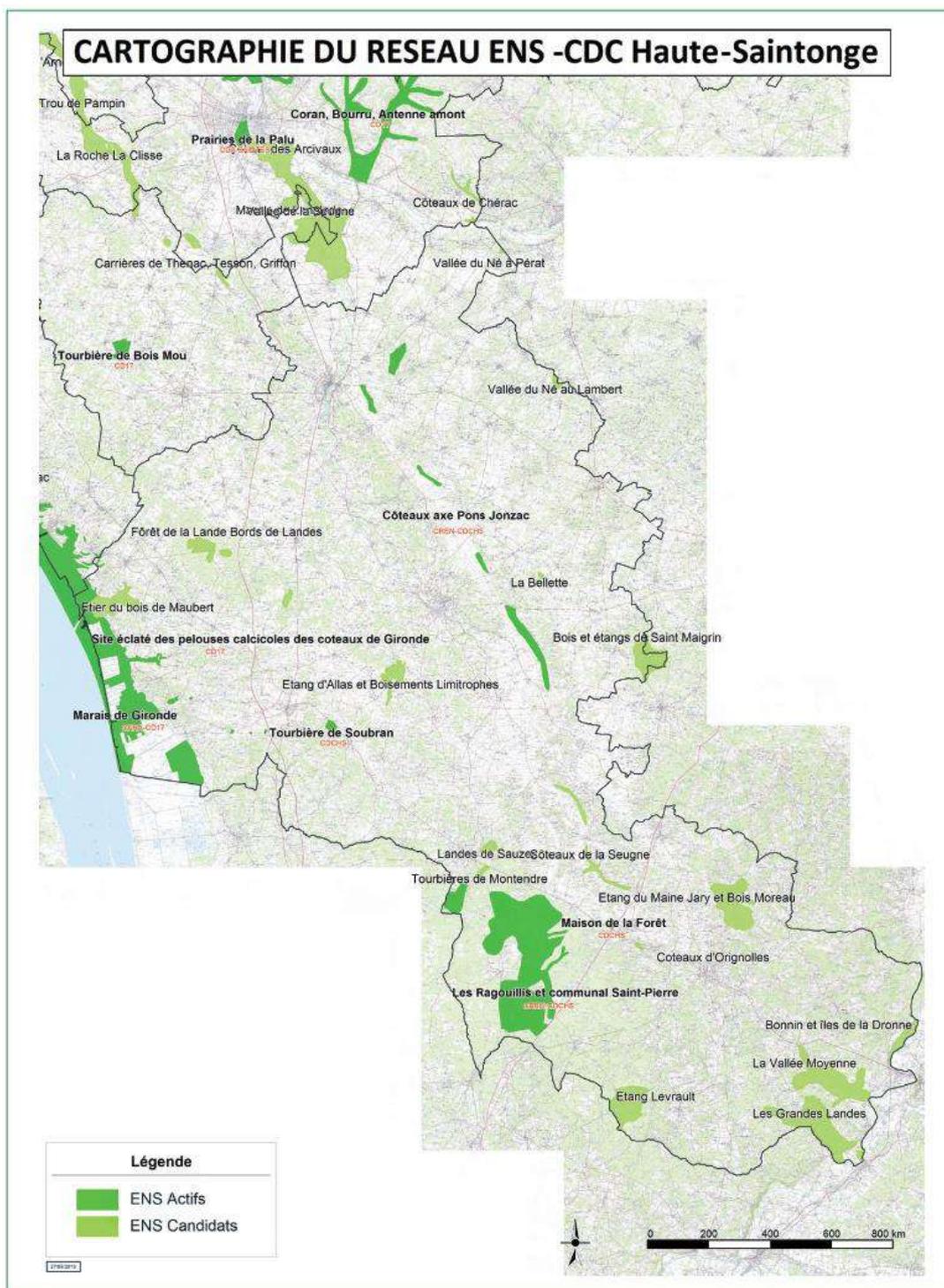


Figure 29 : ENS actifs et candidats sur le territoire de la Haute-Saintonge

Source : Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de Charente-Maritime

5.2 Principaux habitats naturels

5.2.1 Les milieux ouverts

Les milieux ouverts du territoire sont en très grande majorité cultivés. Les cultures sont dominées par la vigne et la culture de céréales et oléagineux. Les milieux cultivés ne sont pas très propices à la biodiversité du fait de l'usage des pesticides (la culture de la vigne est une grande consommatrice de produits phytosanitaires) et du désherbage entre les rangs. La biodiversité se concentre dans les bordures de champs (fossés, haies quand elles existent encore, bordures enherbées de chemins, etc.).

On recense également sur le territoire quelques prairies permanentes et temporaires. Elles constituent des espaces davantage favorables à la biodiversité, d'autant plus si elles sont accompagnées de haies, boisements et zones humides.

Les milieux ouverts peuvent également prendre la forme de percées au sein des espaces forestiers, du fait de la sylviculture, des conditions climatiques (tempêtes) ou de l'agriculture. Les clairières ainsi formées peuvent avoir, plus ou moins temporairement, un grand intérêt pour la biodiversité, du fait de la création de mosaïques de milieux ouverts et fermés, qui introduit une diversité d'habitats et de conditions de vie. Ces clairières sont conditionnées par un entretien du milieu, sinon elles se referment rapidement.

Ce processus concerne en particulier les pelouses sèches, pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, représentées sur le territoire. Bien qu'elles soient très localisées sur le territoire de la Haute-Saintonge, de nombreuses espèces thermophiles sont recensées sur certains secteurs, dont plusieurs rares/menacées ou à fort intérêt biogéographique, comme par exemple Biscutelle de Guillon, *Dorycnium ligneux*, et Catananche bleue. Les pelouses calcaires, hormis leur intérêt floristique, s'accompagne d'un cortège avifaunistique représentatif des coteaux calcaires de petite surface. Des espèces rares et/ou menacées peuvent ainsi être recensées, comme l'Alouette lulu.

Sur le territoire de l'espace de vie de Pons, le CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) Nouvelle-Aquitaine recense des pelouses calcaires sur les communes de Biron et Marignac.



Figure 30 :
Biscutelle de Guillon

Source : INPN



Figure 31 : *Dorycnium ligneux*

Source : INPN



Figure 32 :
Catananche bleue

Source : INPN



Figure 33 : *Alouette lulu*

Source : INPN

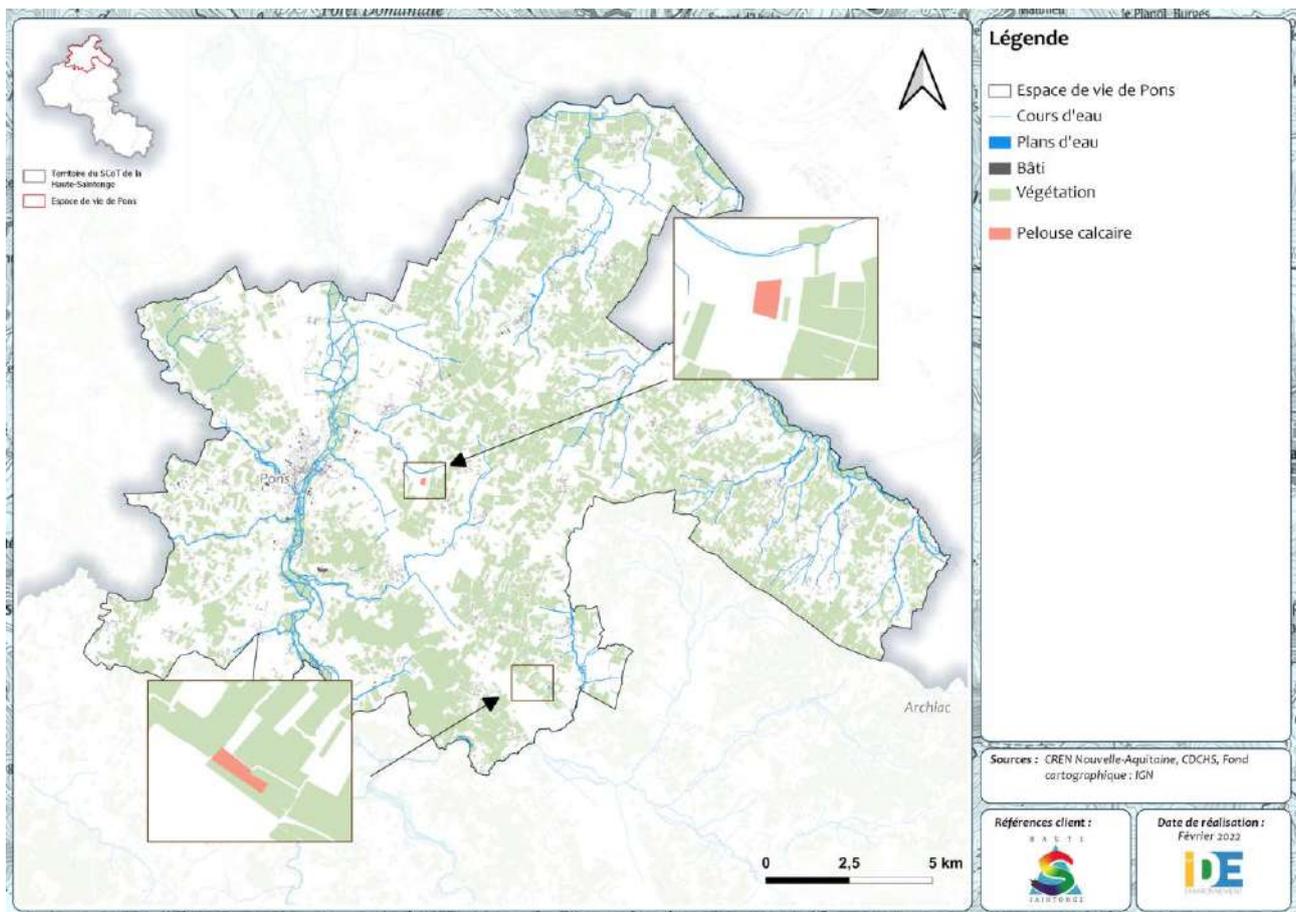


Figure 34 : Pelouses calcaires recensées sur le territoire

5.2.2 Les milieux forestiers

Le territoire de la Haute-Saintonge est marqué par les massifs forestiers de la Lande et de la Double Saintongaise. Le territoire de l'espace de vie de Pons ne se situe pas au droit de ces massifs. Au contraire, sur ce territoire majoritairement agricole, peu d'espaces boisés sont recensés. Ceux-ci se situent majoritairement dans la partie sud-ouest du territoire, et en bordure nord-est. Ils correspondent globalement aux ripisylves des principaux cours d'eau du territoire, en particulier de la Seugne et du Né (cf paragraphe suivant).

5.2.3 Les milieux humides et aquatiques

✚ Vallées structurantes

La vallée de la Seugne est un vaste complexe alluvial comprenant le bassin amont de la rivière Seugne et incluant le chevelu de ses principaux affluents. Les milieux aquatiques et humides y sont variés : cours d'eau à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme, ruisseaux à courant rapide et eaux bien oxygénées, boisements humides linéaires ou en bosquets, roselières riveraines, mégaphorbiaies et prairies inondables, plans d'eau.

L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population stable de Vison d'Europe, mammifère en voie d'extinction à l'échelle nationale, victime historiquement du piégeage pour sa fourrure,

aujourd'hui confronté aux collisions routières, au piégeage non sélectif des ragondins, à la concurrence du Vison d'Amérique et à la dégradation irréversible de ses habitats.

Sur le site, le Vison est accompagné de diverses autres espèces rares ou menacées, indicatrices d'un milieu aquatique encore en bon état : mammifères comme la Loutre, poissons tels que le Toxostome ou encore insectes rares tels que la Cordulie à corps fin ou l'Agrion de Mercure, deux libellules menacées en Europe. La Rosalie des Alpes, un des plus grands Coléoptères d'Europe, fréquente également les boisements alluviaux du site où ses larves creusent des galeries dans le bois tendre des frênes et des aulnes.



Figure 35 : Vison d'Europe

Source : INPN



Figure 36 : Toxostome

Source : INPN



Figure 37 : Agrion de Mercure

Source : INPN

Zones humides

Les zones humides sont, le plus souvent, des interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques et s'identifient par leurs fonctions et leurs valeurs. Elles représentent 3 grandes fonctions :

- Hydrologiques par la régulation de la ressource en eau (stockage de l'eau, atténuation des crues, restitution de l'eau en période de sécheresse, échange avec les nappes souterraines) ;
- Biologiques par la constitution de réservoirs de biodiversité (faune et flore particulières) et de production de biomasse ;
- Physiques et biochimiques par la dépollution des eaux (filtre naturel, transformation des matières organiques et chimiques).

Ainsi, le rôle et la présence des zones humides est très important.

La carte suivante présente la prélocalisation des zones humides recensées par le SDAGE Adour-Garonne. Sur le territoire, elles sont globalement localisées aux abords des cours d'eau.

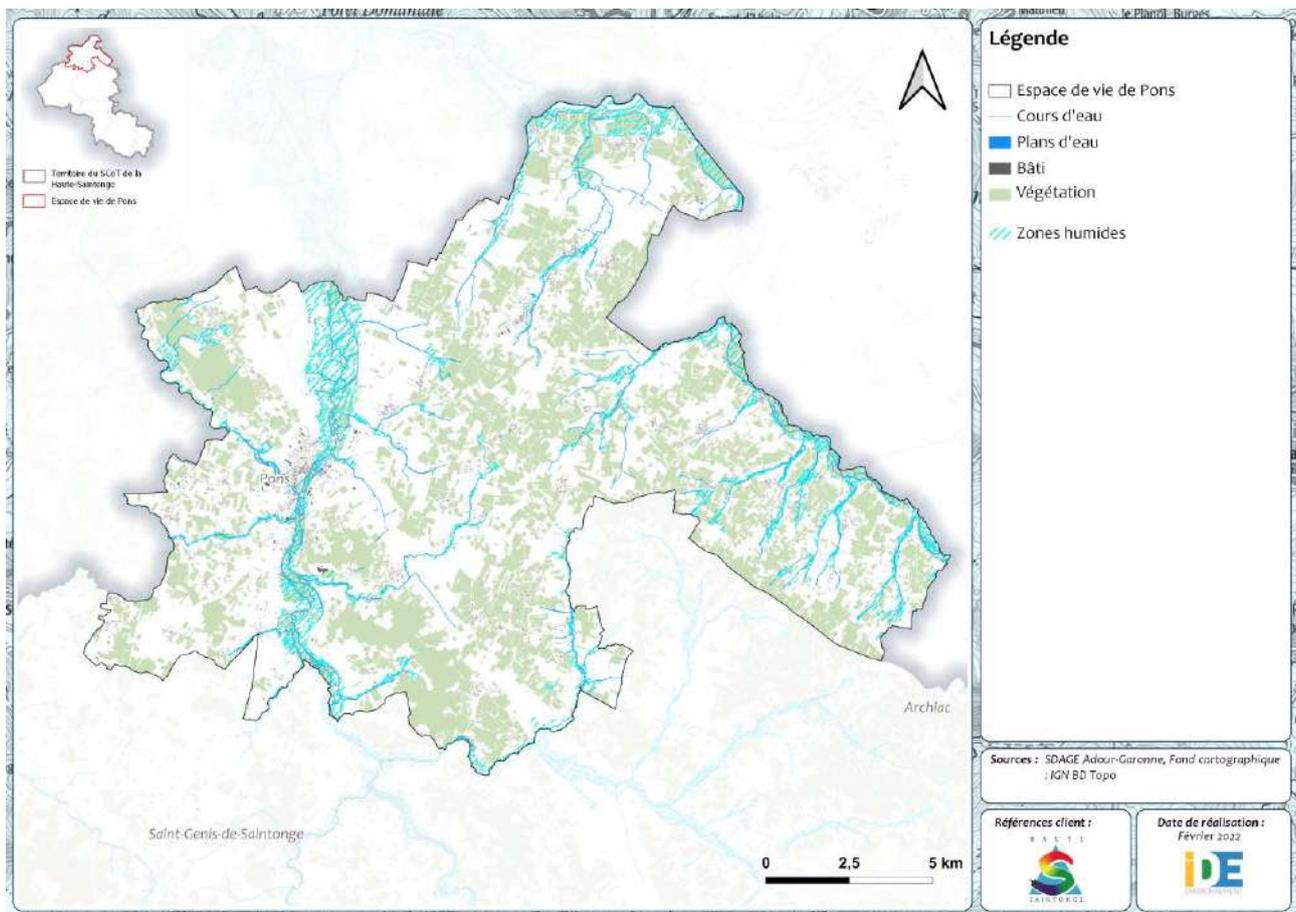


Figure 38 : Pré-localisation des zones humides au droit du territoire

5.3 Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui a pour objectif de faciliter la prise en compte et la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, dans le cadre des projets d'aménagement du territoire.

La définition de la trame verte et bleue d'un territoire s'appuie à la fois sur l'identification des réservoirs de biodiversité, qui correspondent aux habitats naturels favorables à un groupe d'espèces donné, et des corridors écologiques assurant la connexion entre ces réservoirs.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la Haute-Saintonge, la Trame Verte et Bleue du territoire a été réalisée. Celle-ci est composée :

- De réservoirs de biodiversité majeurs, correspondant aux espaces naturels remarquables ;
- Des réservoirs de biodiversité des différentes sous-trames (milieux ouverts, milieux boisés et milieux humides et aquatiques), appelés « espaces de gestion durable » ;
- Des corridors écologiques.

Par ailleurs, les obstacles à la biodiversité ont également été identifiés. Il peut s'agir d'obstacles à l'écoulement au niveau des cours d'eau (seuils par exemple) ou d'axes de circulation importants (routes et voies ferrées).

En particulier, sur le territoire, plusieurs réservoirs de biodiversité majeurs sont identifiés, au niveau des ripisylves de la Seugne, de la Charente et du Né. Les massifs forestiers du territoire sont également identifiés comme des espaces de gestion durable.

Notons que plusieurs obstacles à l'écoulement sont recensés sur les cours d'eau de la Seugne et du Né. L'autoroute A10, la voie ferrée et les principales routes départementales du territoire constituent également des discontinuités écologiques.

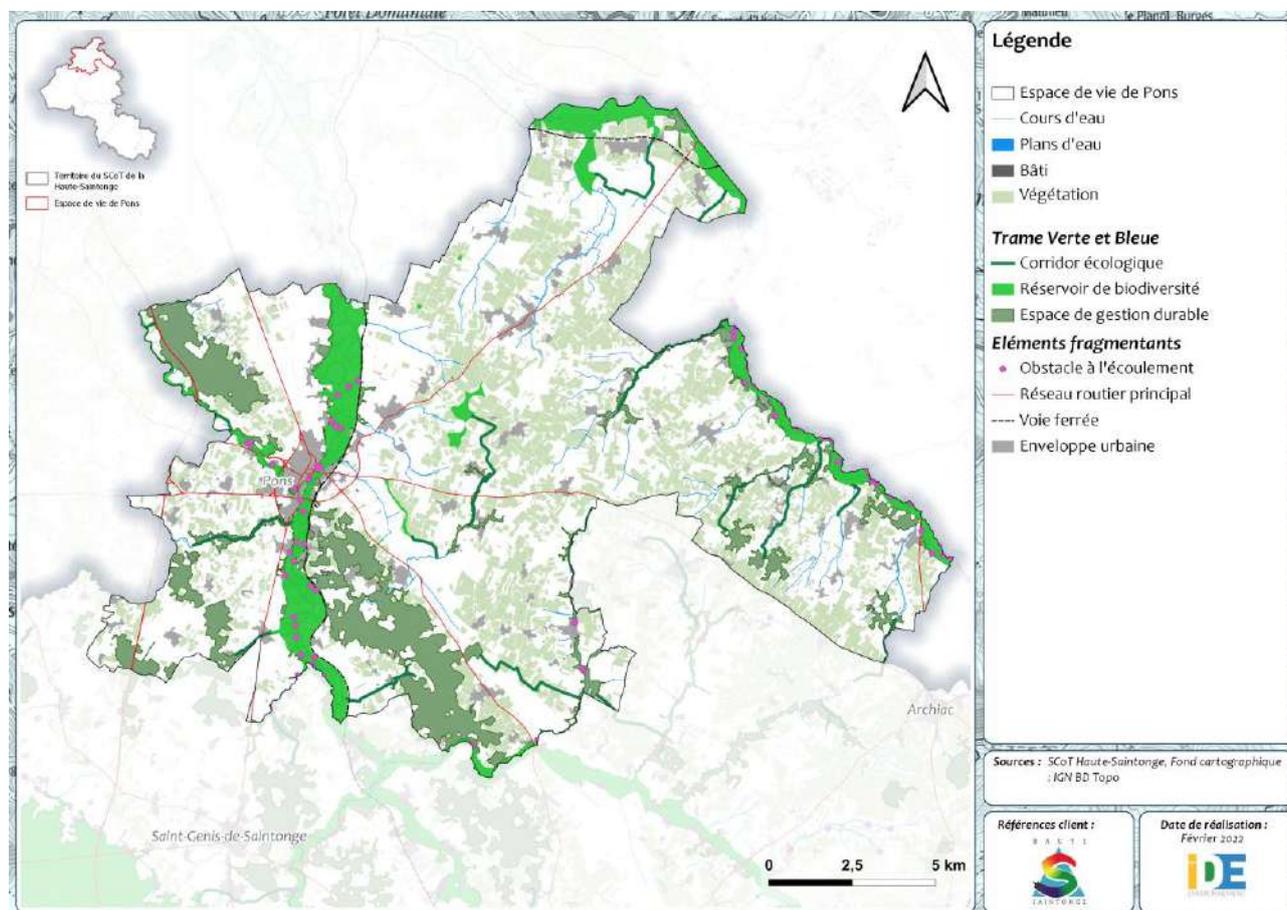


Figure 39 : Trame Verte et Bleue au droit du territoire

5.4 Synthèse et tendance évolutive

Le territoire de l'espace de vie de Pons est concerné par de nombreux espaces naturels remarquables : sites Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, site inscrit, espaces naturels sensibles...

Les principaux habitats naturels du territoire sont les milieux ouverts, en lien avec la viticulture, cependant on recense également des milieux boisés en lien avec les ripisylves de la Seugne, de la Charente et du Né. De nombreuses zones humides sont également recensées sur le territoire.

Les habitats naturels du territoire sont affectés par différents facteurs de vulnérabilité, qui peuvent être d'origine naturelle ou anthropique. Ainsi, les principaux facteurs de vulnérabilité des milieux ouverts sont l'intensification agricole, et la fermeture des milieux ouverts, en particulier des prairies. Les milieux boisés sont quant à eux soumis à la sylviculture intensive en monoculture et au déboisement. Enfin, les enjeux identifiés sur les milieux humides et aquatiques sont l'assèchement des zones humides, la perte de ripisylves, la dégradation de la qualité des cours d'eau et plans d'eau, ainsi que la diminution critique du débit des cours d'eau en période estivale. Dans le cadre de son développement, le territoire devra veiller à ne pas accroître ces pressions sur les milieux naturels.

La Trame Verte et Bleue identifie les réservoirs de biodiversité et corridors écologique sur le territoire. Des zones de discontinuités écologiques sont également identifiées, au niveau des obstacles à l'écoulement et des principaux axes de communication. Afin de maintenir des habitats fonctionnels pour la biodiversité sur le territoire, il faudra veiller à préserver les réservoirs de biodiversité et préserver, voire renforcer les continuités entre ces réservoirs.

La carte ci-dessous présente la synthèse des enjeux liés au milieu naturel et à la biodiversité sur le territoire.

La carte suivante présente quant à elle la synthèse des enjeux liés au milieu naturel et à la biodiversité au droit des enveloppes urbaines de l'espace de vie de Pons.

Cette carte permet d'illustrer les conflits d'usages attendus entre les potentielles zones de développement urbain et les enjeux liés à la préservation de la biodiversité.

L'enveloppe urbaine de Pons concentre les principaux enjeux. Dans un contexte de développement de ce territoire, il faudra veiller à la préservation des milieux naturels remarquables (site inscrit, sites Natura 2000, ZNIEFF de type I et II, zones humides...) qui sont des milieux accueillant une biodiversité riche, et de fait, des éléments constitutifs de la trame verte et bleue du territoire.

D'autres enveloppes urbaines, telles que celles de Belluire, Brives-sur-Charente, Celles, Cierzac, Fléac-sur-Seugne, ou encore Salignac-sur-Charente, sont elles aussi concernées par des sites Natura 2000, des ZNIEFF ainsi que par la présence de zones humides potentielles, localisées au sein du tissu urbain ou en bordure.

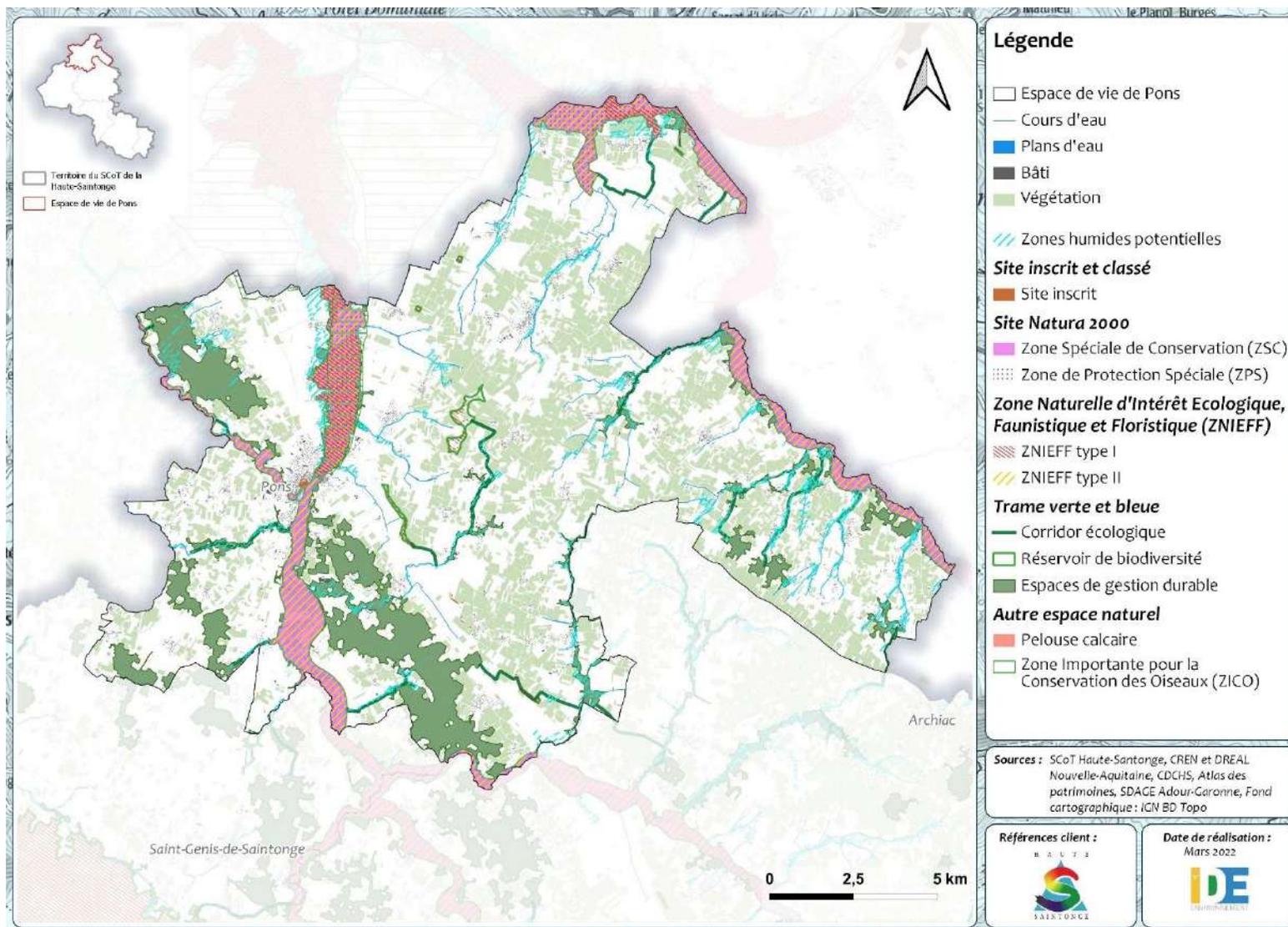


Figure 40 : Synthèse des enjeux liés au milieu naturel et à la biodiversité au droit du territoire

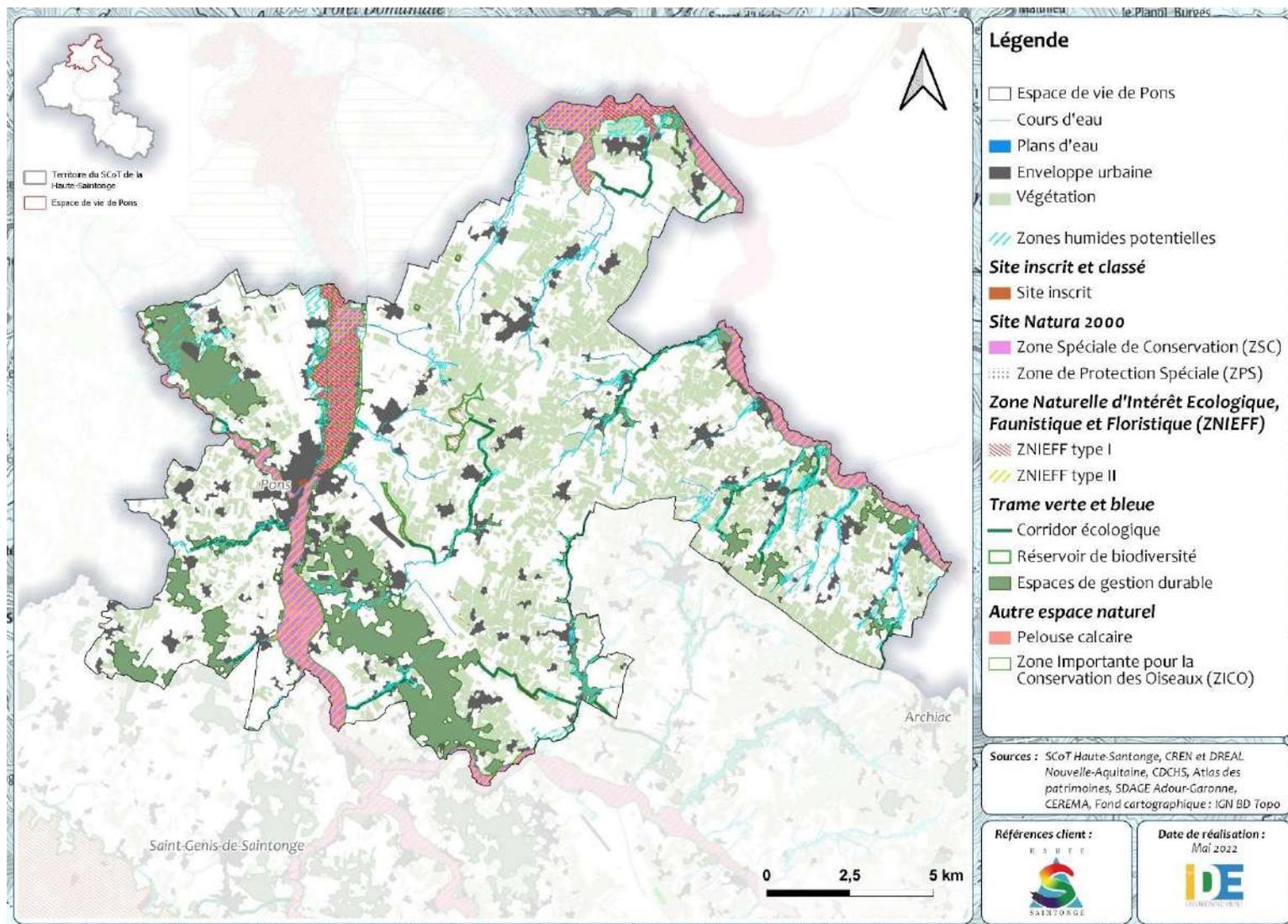


Figure 41 : Synthèse des enjeux liés au milieu naturel et à la biodiversité et localisation des enveloppes urbaines

6 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

6.1 Risques naturels

6.1.1 Risques d'inondation

Le territoire se situe partiellement au droit du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Saintes – Cognac – Angoulême lié au débordement du fleuve Charente. Seules deux communes au nord du territoire sont concernées : Brives-sur-Charente et Salignac-sur-Charente. Les TRI sont des secteurs prioritaires sur lesquels ses actions et des moyens de l'Etat sont apportés en matière de prévention des inondations.

Par ailleurs, l'ensemble du territoire est couvert par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne. Le PGRI constitue un document de référence pour la gestion des risques d'inondation. Les 48 dispositions du PGRI sont regroupées autour de 6 objectifs stratégiques :

- Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs ci-après ;
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

A une échelle hydrographique inférieure, les Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) sont mis en place afin d'aider les collectivités dans la définition et la mise en œuvre d'actions de prévention des inondations. Le territoire se situe en quasi-totalité au droit du PAPI Charente et Estuaire, et est également concerné par le PAPI de la Seudre à l'ouest.

6.1.1.1 Risque d'inondation par débordement de cours d'eau

La Charente-Maritime est concernée par ce type d'inondation à travers des crues de plaines lentes et saisonnières. Les inondations de plaine se produisent lorsque la rivière sort de son lit mineur et inonde la plaine alentour pendant une période relativement longue. La rivière occupe alors son lit moyen, voire son lit majeur.

En Charente-Maritime, les crues d'hiver sont souvent les plus fortes et les plus longues mais elles sont lentes (quelques centimètres par heure) tandis que les crues de printemps peuvent être plus rapides mais durent généralement moins longtemps et ont des conséquences moins importantes.

Sur le territoire de l'espace de vie de Pons, les principaux cours d'eau concernés par l'aléa inondation sont la Charente et la Seugne, néanmoins les autres cours d'eau sont aussi concernés. Ainsi, la majeure partie des communes du territoire sont soumises au risque inondation par débordement de cours d'eau selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau sur le territoire est identifié au travers de plusieurs Atlas des Zones Inondables (AZI). Les cours d'eau concernés par des AZI sont : la Seugne, la Soute, le Médoc, le Trèfle, le Mortier, la Charente, le Né, le Gua et le Pérat.

De plus, la commune de Pons est couverte par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seugne, approuvé le 10 novembre 2000. Le PPRI a pour objectif de caractériser le risque inondation et de préconiser des mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Le PPRI vaut servitude d'utilité publique.

Les cartes du zonage du PPRI de Pons sont présentées en pages suivantes.

La zone R correspond aux secteurs à vulnérabilité faible à moyenne, car peu bâtis. Au sein de cette zone, il convient de contrôler strictement les aménagements. Les zones B1, B2 et B3 se situent quant à elles au sein de secteurs présentant une vulnérabilité forte, car urbanisés. Des règles de constructibilité (interdiction ou restriction) sont prescrites pour chacune de ces zones.

Par ailleurs, les communes de Brives-sur-Charente et Salignac-sur-Charente sont couvertes par le PPRI Charente-amont, approuvé le 31 décembre 2009.

Les cartes du zonage de ce PPRI sont présentées en pages suivantes.

La zone rouge R1 correspond aux secteurs d'expansion des crues (zones naturelles et rurales ainsi que secteurs urbanisés où l'aléa est fort). La zone bleue B correspond quant à elle aux secteurs urbanisés où l'aléa est faible. Des règles de constructibilité (interdiction ou restriction) sont prescrites pour chacune de ces zones.

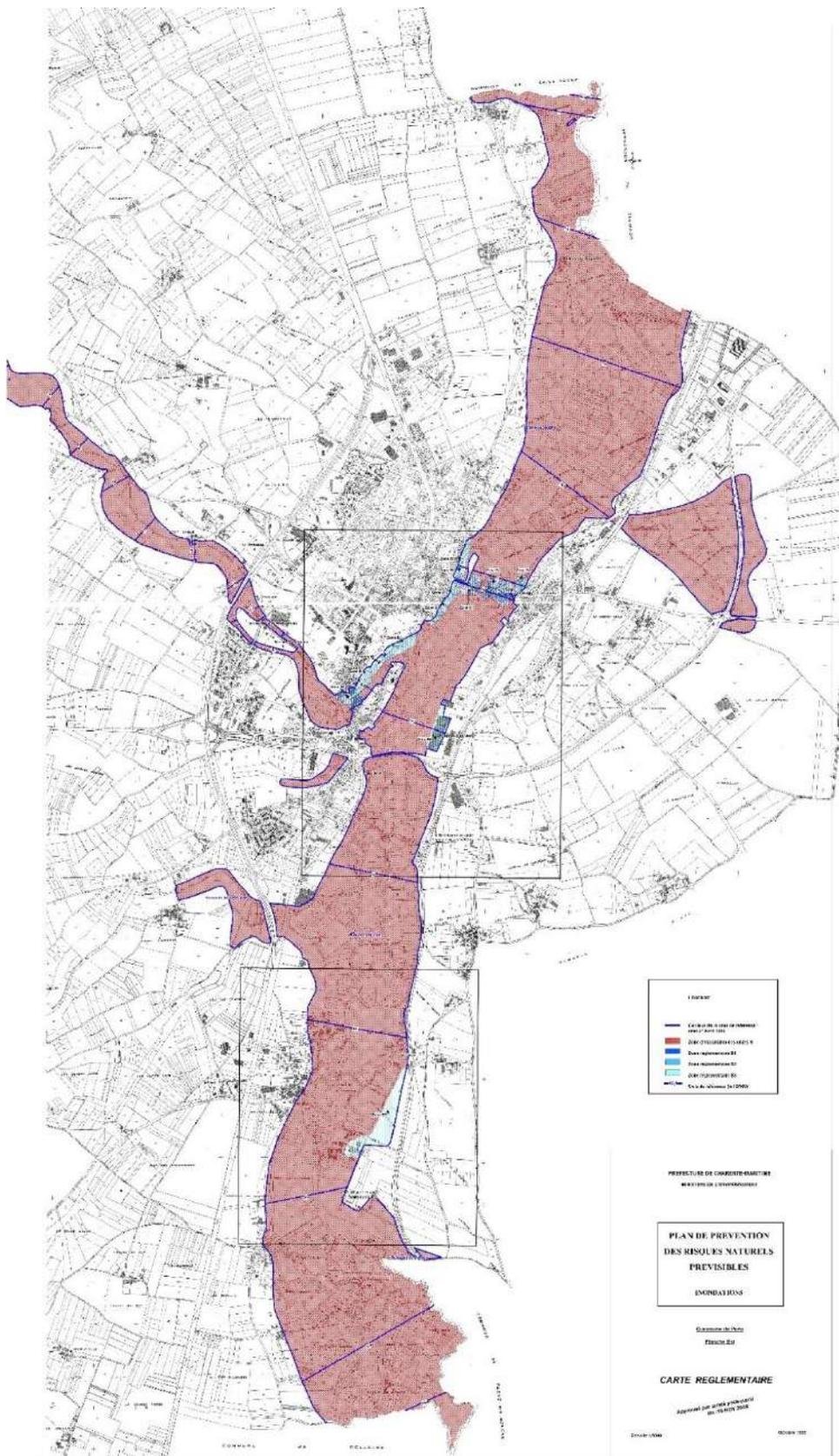


Figure 42 : Zonage du PPRI de la Seugne à Pons - secteur est

Source : DDTM Charente-Maritime

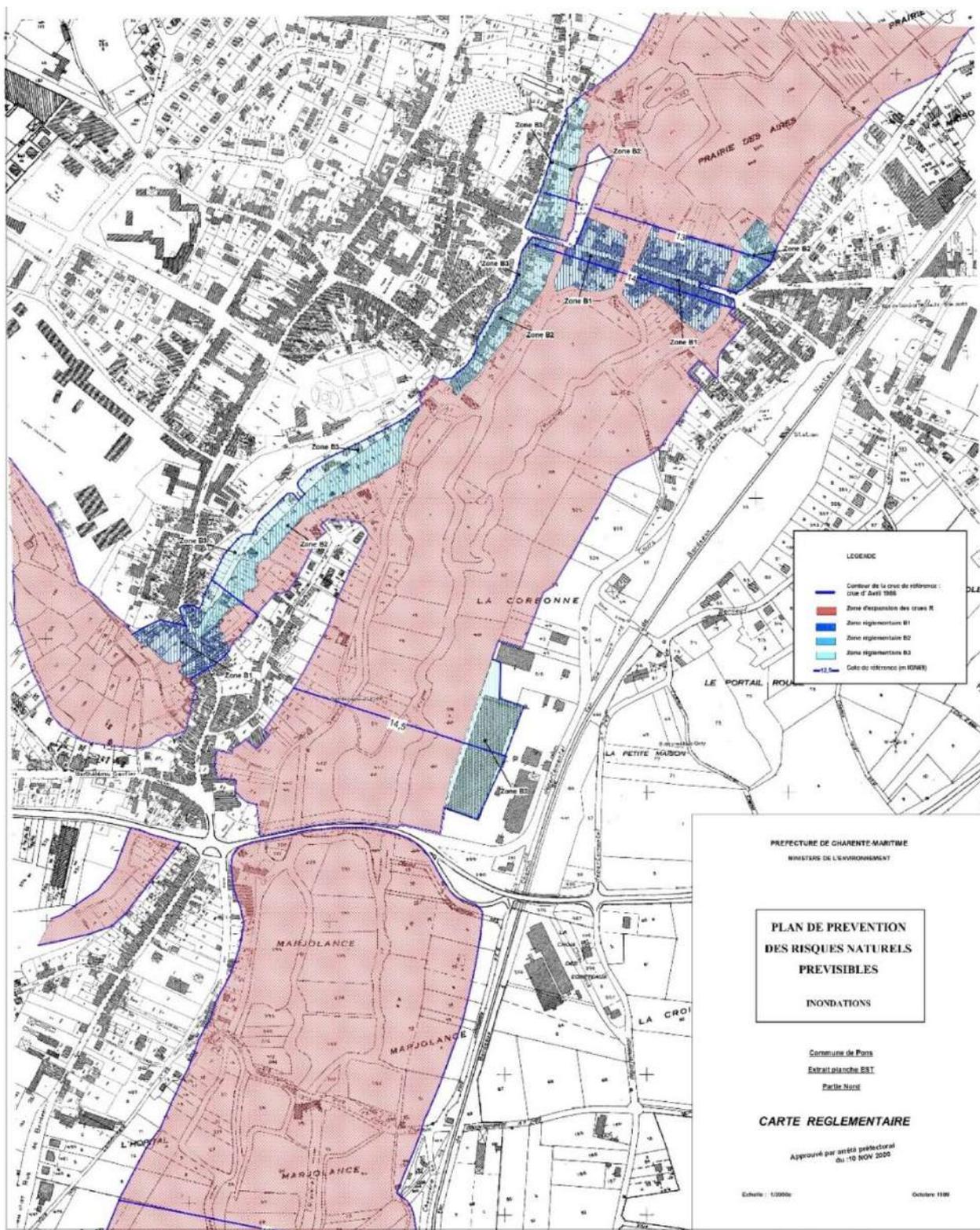


Figure 43 : Zonage du PPRI de la Seugne à Pons – zoom nord du secteur est

Source : DDTM Charente-Maritime

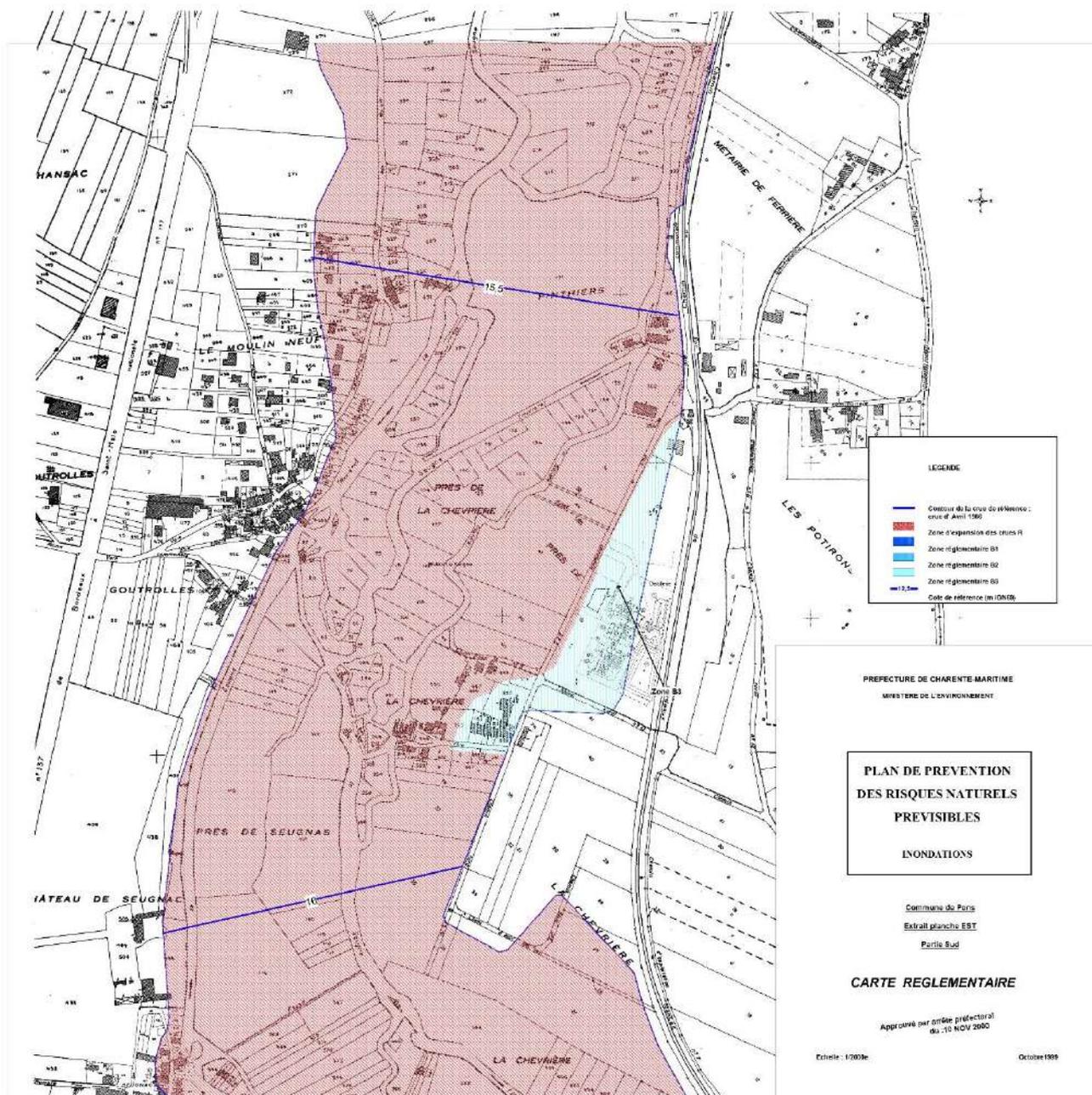


Figure 44 : Zonage du PPRI de la Seugne à Pons – zoom sud du secteur est

Source : DDTM Charente-Maritime

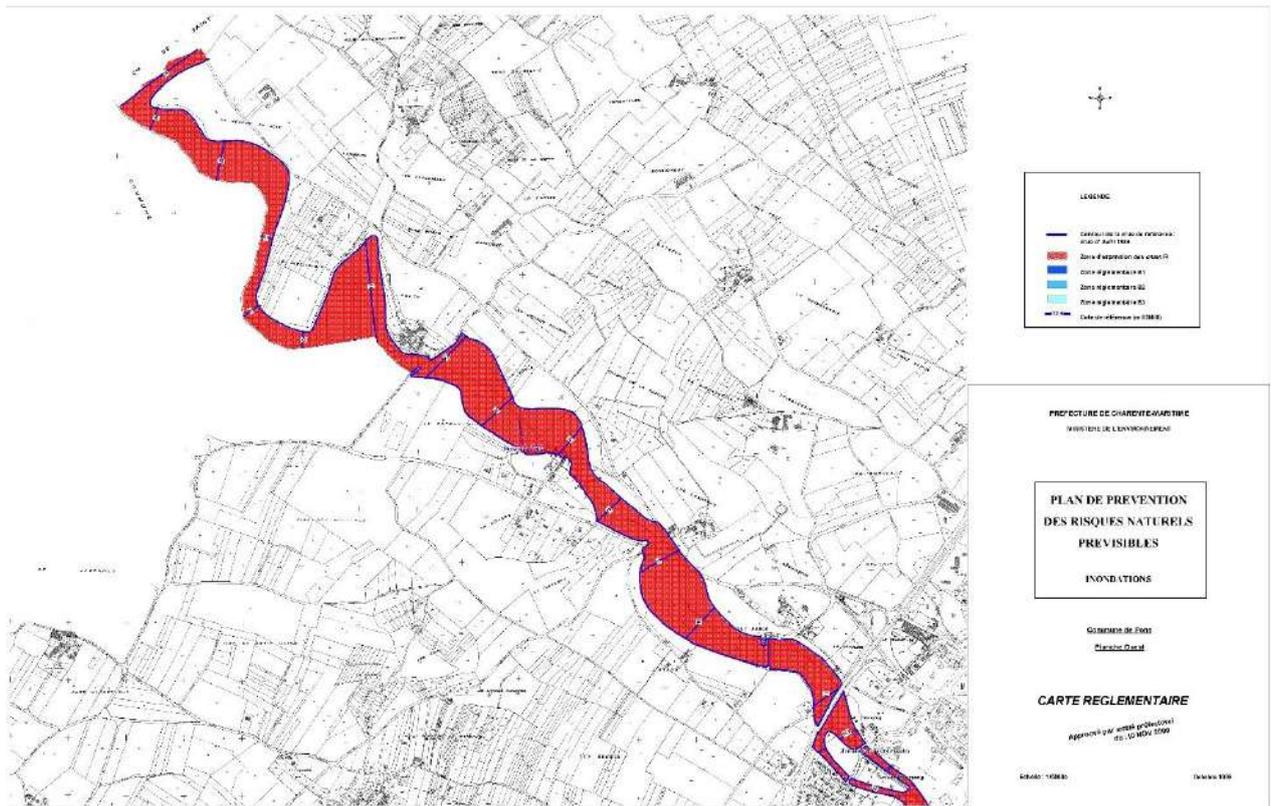


Figure 45 : Zonage du PPRI de la Seugne à Pons - secteur ouest

Source : DDTM Charente-Maritime

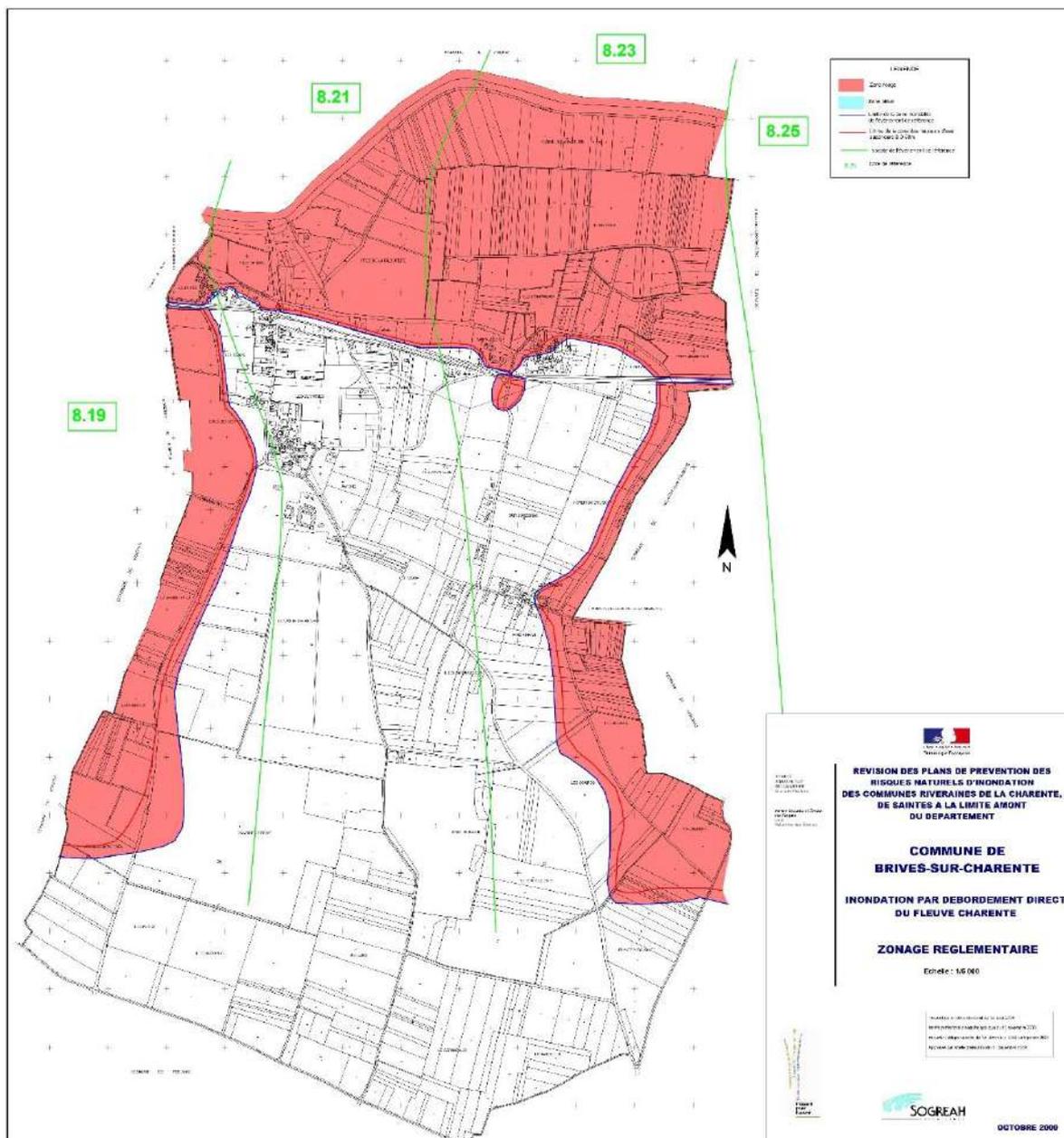


Figure 46 : Zonage du PPRI Charente-amont à Brives-sur-Charente

Source : DDTM Charente-Maritime

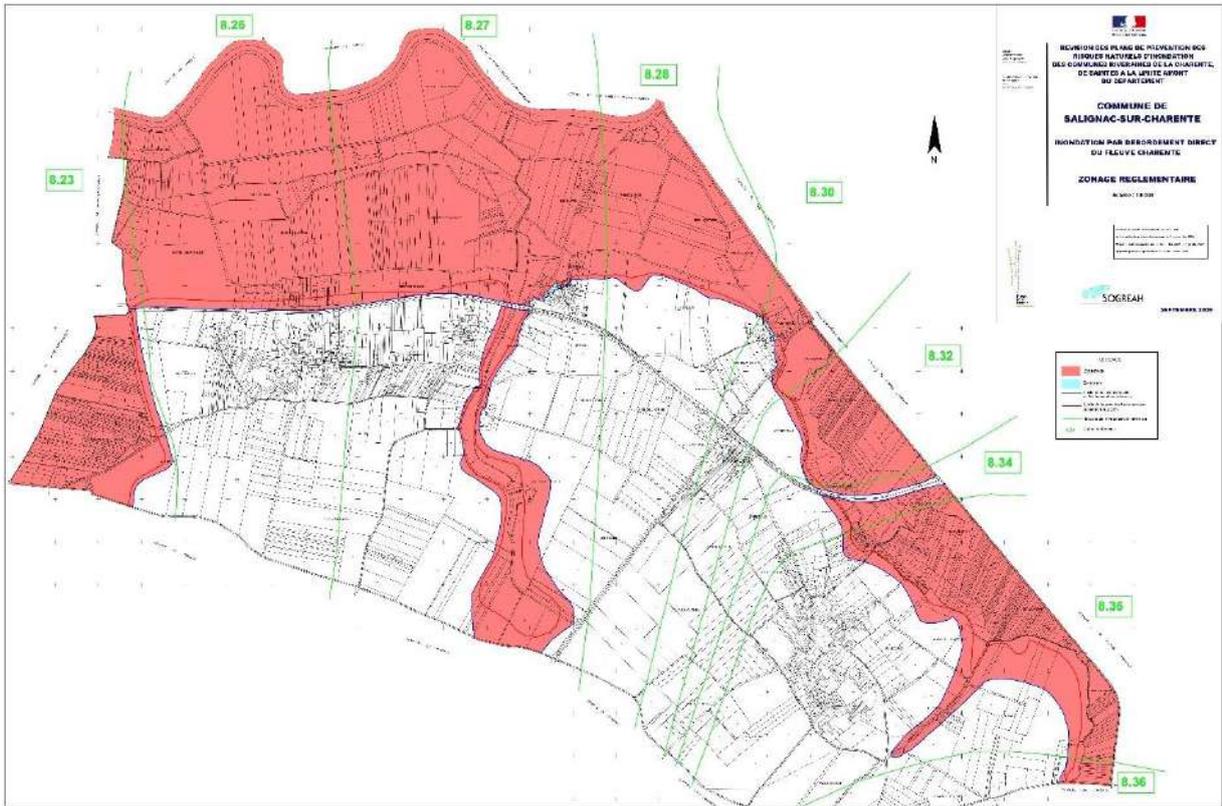


Figure 47 : Zonage du PPRI Charente-amont à Salignac-sur-Charente

Source : DDTM Charente-Maritime

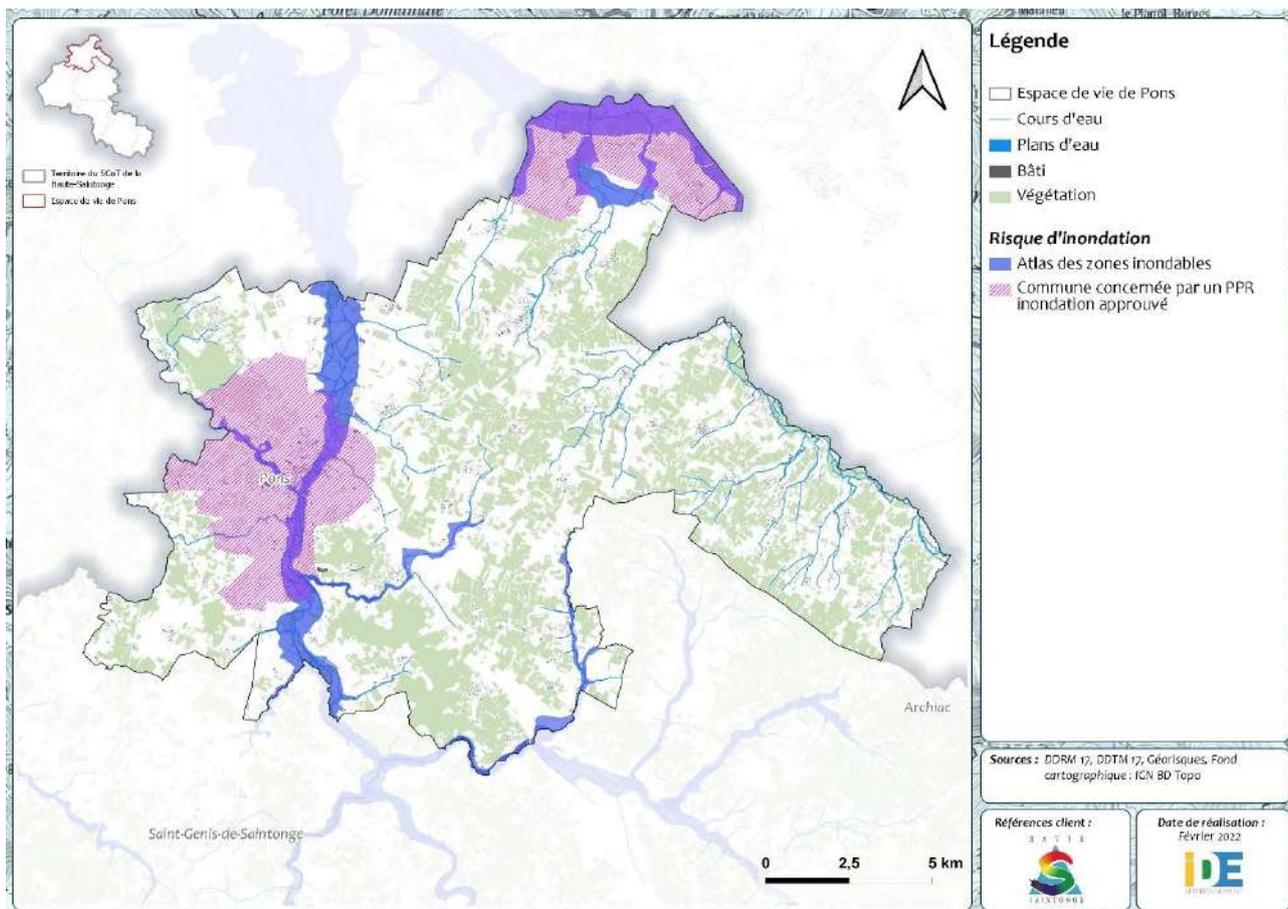


Figure 48 : Risque d'inondation par débordement de cours d'eau au droit du territoire

6.1.1.2 Risque d'inondation par remontée de nappe

Lors de pluies abondantes et prolongées, les nappes d'eau souterraines ou nappes phréatiques peuvent remonter à la surface, jusqu'à envahir le dessus. Par ailleurs, l'arrêt brutal de pompage important dans la nappe phréatique, dans le cadre d'activités industrielles, peut provoquer au pourtour, une remontée sensible du niveau d'eau. Les remontées de nappe entraînent des inondations lentes, ne présentant pas de danger pour la vie humaine, mais provoquent des dommages non négligeables à la voirie qui est mise sous pression, et aux constructions.

D'après le site du BRGM, Géorisques, le risque de remontée de nappe est représenté en trois classes :

- Les « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT (Modèle Numérique de Terrain) et la cote du niveau maximal interpolée est négative ;
- Les « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est comprise entre 0 et 5 m ;
- Les zones où il n'y a « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est supérieure à 5 m.

D'après la cartographie du BRGM, les zones les plus sensibles au phénomène de remontée de nappe se situent globalement dans les vallées aux abords des cours d'eau du territoire.

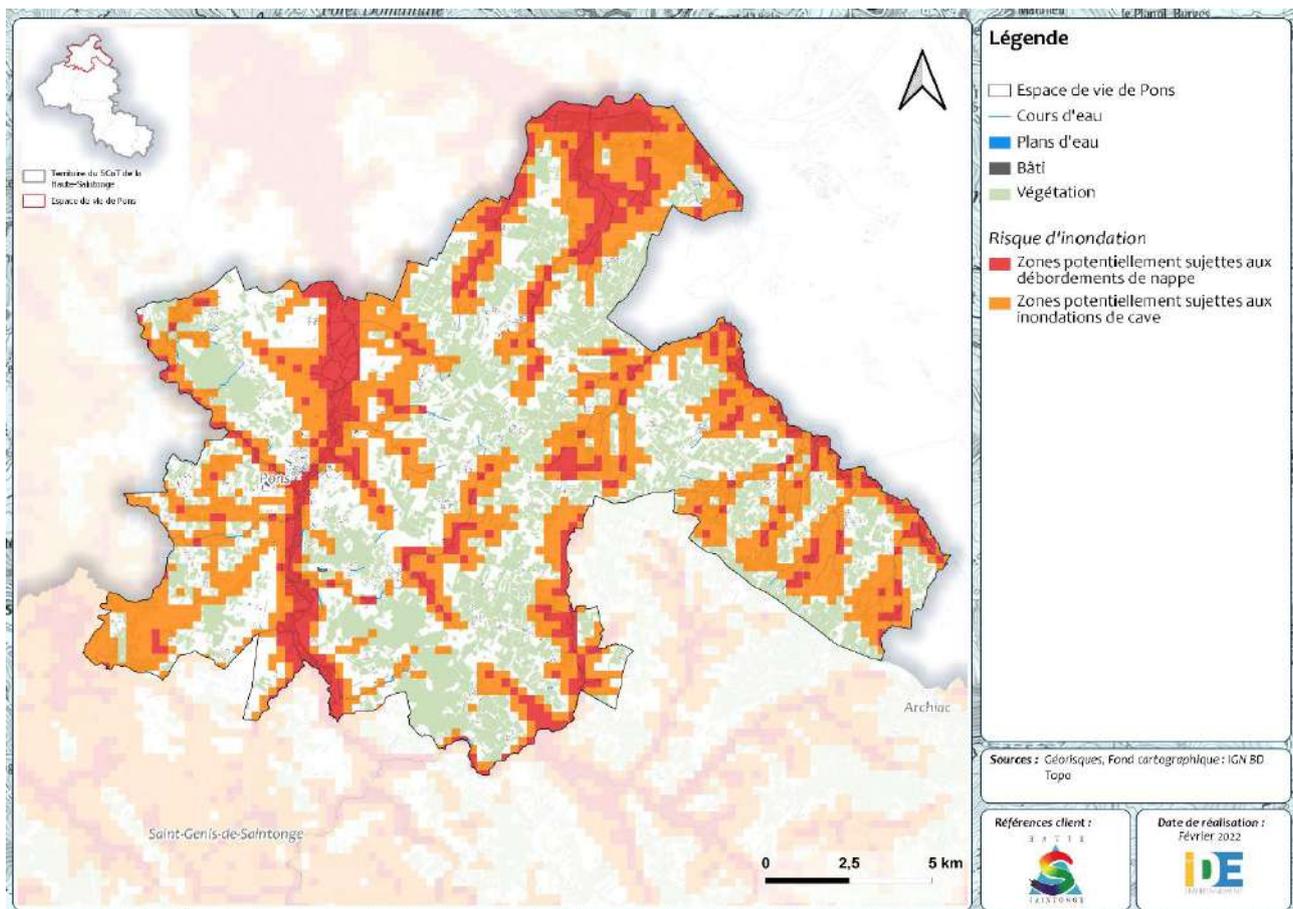


Figure 49 : Risque de remontée de nappe au droit du territoire

6.1.1.3 Risque d'inondation par ruissellement

L'inondation par ruissellement pluvial est générée par l'imperméabilisation du sol par des aménagements (voiries, parkings, bâtiments...) et par des pratiques agricoles qui empêchent une bonne infiltration des précipitations et accentuent le ruissellement. Dans ces situations, le réseau d'assainissement des eaux pluviales peut vite devenir saturé. Il n'existe pas d'étude permettant une connaissance précise de ce phénomène à l'échelle communale mais de nombreuses communes de Charente-Maritime ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène.

6.1.2 Risque de mouvement de terrain

6.1.2.1 Risque de retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles correspond aux mouvements de retrait et de gonflement du sol, dû à la présence de formations argileuses. En effet, en période humide, les formations argileuses fixent l'eau, provoquant une augmentation de leur volume. A l'inverse, en période sèche, elles s'assèchent et leur volume diminue. Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles peut entraîner des dégâts importants en surface au niveau des constructions et des infrastructures.

Sur le territoire, la majorité des communes sont concernées par un aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort. Seules les communes de Brives-sur-Charente et Salignac-sur-Charente ne sont pas concernées, et la commune de Celles est par ailleurs très peu touchée par ce phénomène.

La prise en compte du phénomène de retrait-gonflement des argiles n’interdit pas l’urbanisation, mais appelle à une gestion des ruissellements et une maîtrise de l’urbanisation au regard de ces phénomènes. Cette prise en compte peut faire intervenir des mesures de prévention et/ou de résorption des phénomènes établies à petite et grande échelles (maîtrise de l’urbanisation dans les lignes d’écoulements, maîtrise des ruissellements des terres agricoles à l’échelle des bassins versants, maîtrise de l’érosion des sols, ...).

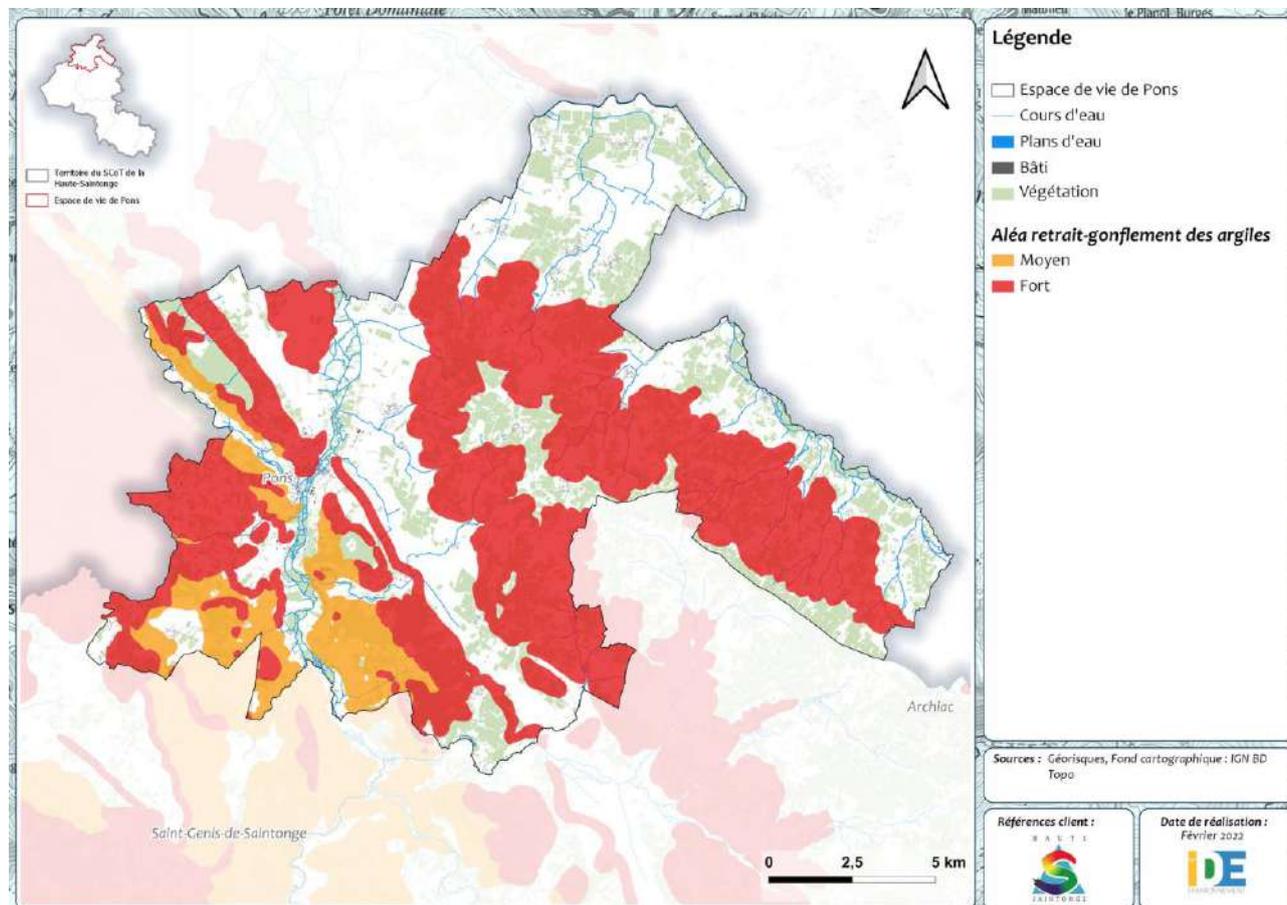


Figure 50 : Aléa retrait-gonflement des argiles au droit du territoire

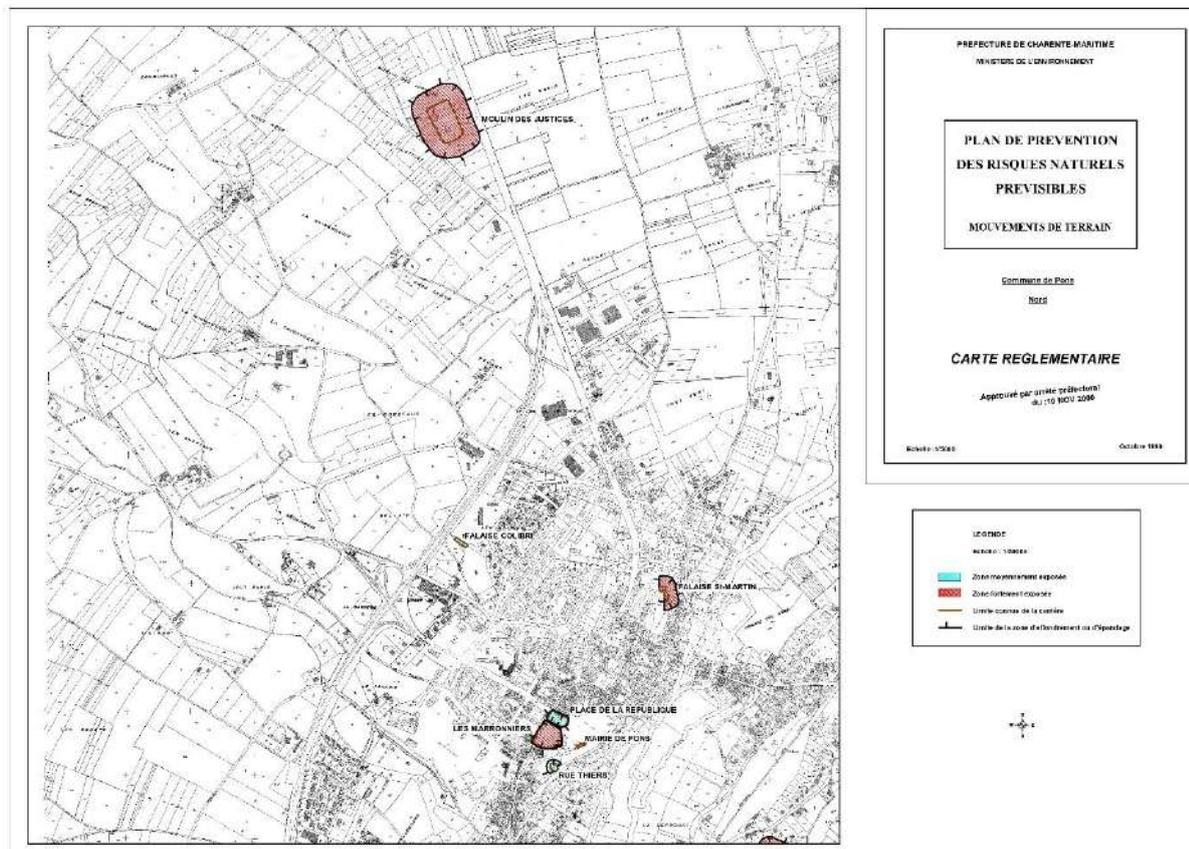
6.1.2.2 Risque d’effondrement de cavités souterraines

Les cavités souterraines, d’origine naturelle (cavités formées par circulation d’eau ou cavités volcaniques) ou anthropique (carrières, habitations troglodytiques, caves, ouvrages civils, ouvrages militaires enterrés) peuvent être à l’origine de désordres au niveau des sols : affaissement, effondrement localisé et/ou généralisé. L’imperméabilisation des sols et la mauvaise gestion des eaux usées peuvent accélérer la dégradation des cavités souterraines et ainsi aggraver les risques.

Des cavités souterraines sont identifiées sur 12 communes du territoire : Brives-sur-Charente, Pérignac, Saint-Seurin-de-Palenne, Bougneau, Echebrune, Saint-Léger, Pons, Avy, Saint-Quantin-de-Rançanne, Belluire, Fléac-sur-Seugne et Marignac. Les cavités recensées sont en majorité des ouvrages civils et des carrières. Des cavités naturelles, et une cave sont également identifiées.

En particulier, la commune de Pons est couverte par un PPR mouvement de terrain lié à l'effondrement de cavités souterraines, approuvé le 10 novembre 2000.

Les cartes du zonage du PPR sont présentés ci-dessous. Le zonage réglementaire définit des zones rouges inconstructibles (certains aménagements tels que les ouvrages de protection ou les infrastructures publiques peuvent cependant être autorisés) et des zones bleues constructibles sous conditions de conception, de réalisation, d'utilisation et d'entretien.



Source : DDTM Charente-Maritime



Figure 52 : Zonage du PPR mouvement de terrain à Pons – secteur ouest

Source : DDTM Charente-Maritime

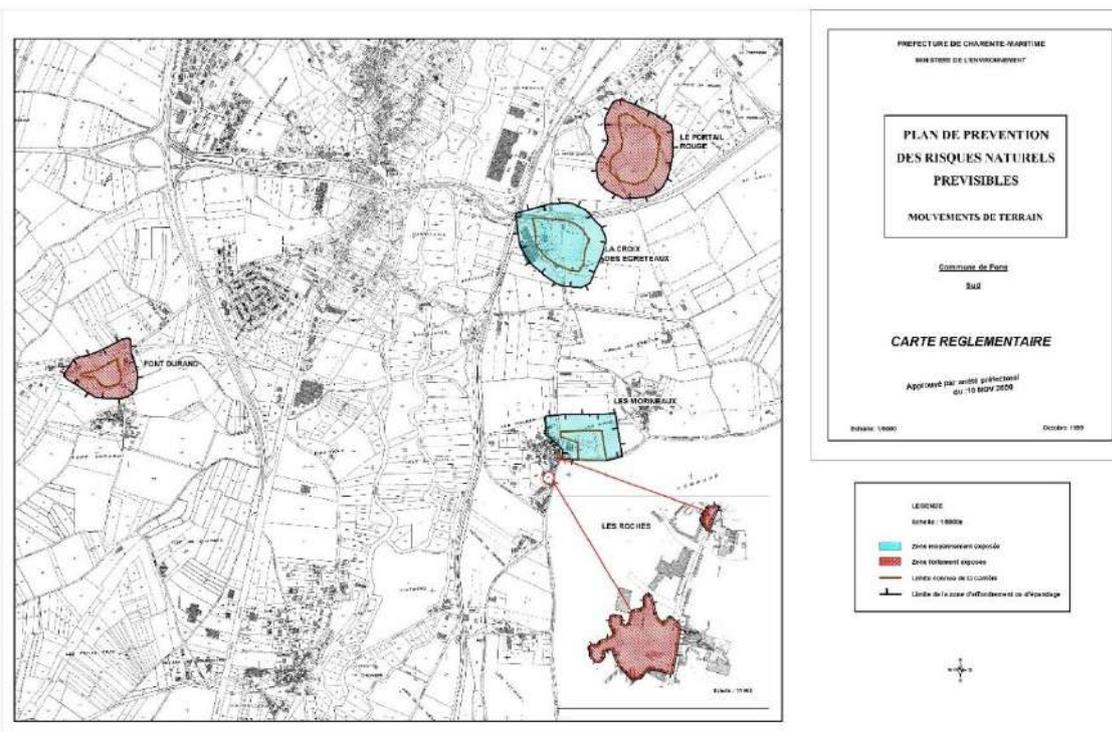


Figure 53 : Zonage du PPR mouvement de terrain à Pons – secteur sud

Source : DDTM Charente-Maritime

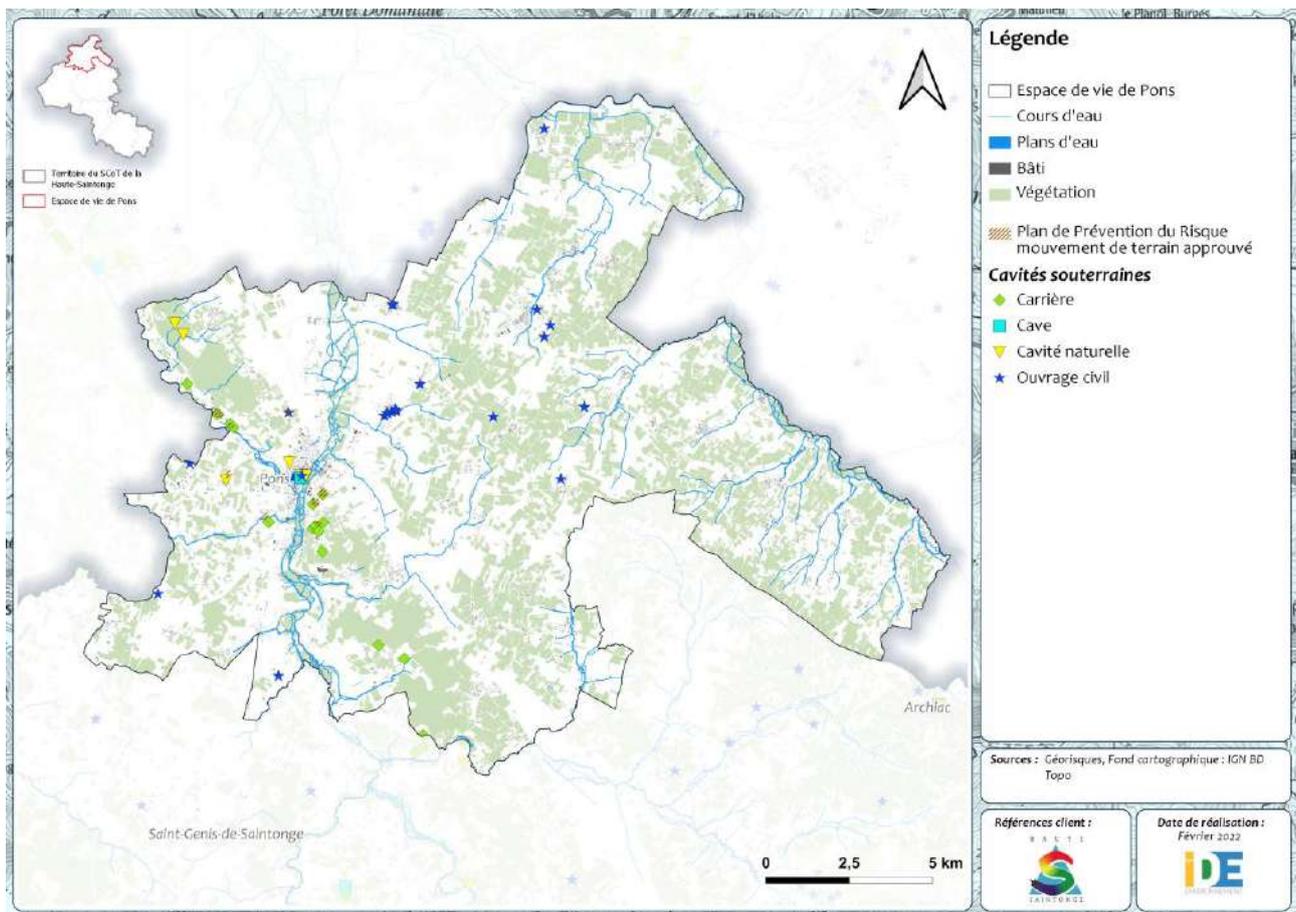


Figure 54 : Risque d'effondrement de cavités souterraines au droit du territoire

6.1.3 Risque de feu de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. En plus des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations sub-forestières de petite taille telles que les landes.

D'après le DDRM de Charente-Maritime, aucune commune du territoire n'est soumise à ce risque.

6.1.4 Risque sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

L'article R563-4 du code de l'environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) détermine cinq zones de sismicité croissante :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal. L'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments. L'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de faible à très fort.

Le territoire se situe intégralement en zone de sismicité faible (zone 2).

6.1.5 Risque radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) d'après l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire).

La cartographie du potentiel radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes françaises en trois catégories, le risque de catégorie 3 étant le plus important.

Toutes les communes du territoire sont identifiées à potentiel radon de catégorie 1. Cela signifie que les communes sont implantées sur des formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. C'est le plus faible risque lié au radon que l'on peut trouver pour les communes françaises.

6.2 Risques technologiques

6.2.1 Risque industriel

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des établissements SEVESO. Il existe trois régimes de classement ICPE : Déclaration, Enregistrement et Autorisation, correspondant à des niveaux croissants d'impacts potentiels pour l'environnement et requérant tous une autorisation du préfet.

Le territoire compte 53 ICPE, dont 14 sont sous régime de Déclaration, 17 sous régime d'Enregistrement et 22 sous régime d'Autorisation. Ces installations classées présentes sur l'espace de vie sont majoritairement des industries agroalimentaires ou automobiles.

Aucun site SEVESO n'est recensé sur le territoire, cependant, deux sites SEVESO seuil bas sont identifiés sur des communes limitrophes du territoire, à Jarnac-Champagne et Mosnac. De plus, trois sites SEVESO Seuil Haut sont localisés à environ 2 km au nord-est du territoire (deux sites de stockage d'alcool et un site de stockage de gaz inflammables). Notons cependant que le territoire n'est pas concerné par les PPRT (Plan de Prévention du Risque Technologique) associés à ces sites.

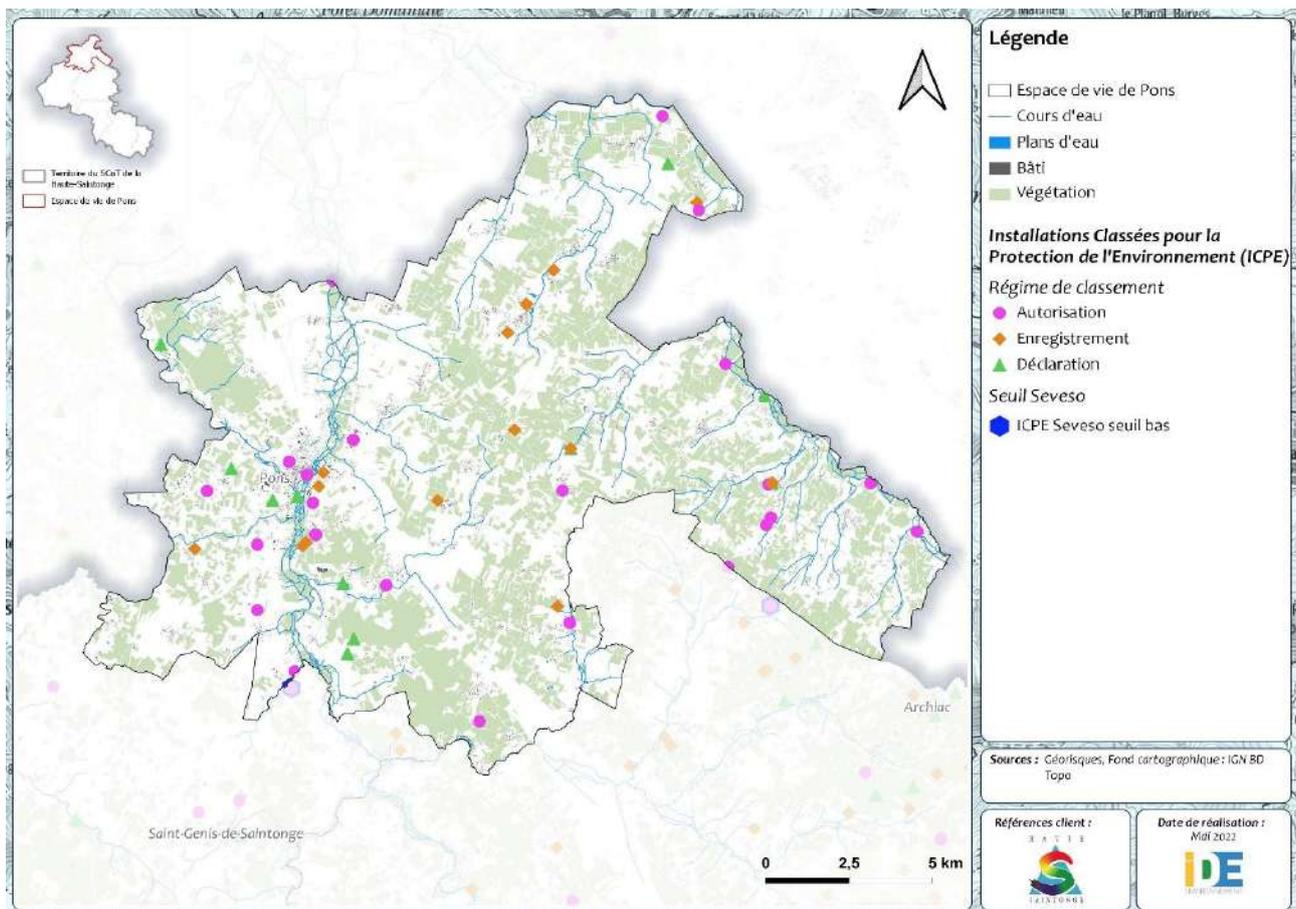


Figure 55 : Risque industriel au droit du territoire

6.2.1 Risque nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) du Blayais est localisé à environ 30 km au sud-ouest du territoire.

Le nouveau Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CNPE du Blayais a été approuvé le 2 mai 2019. Ce plan définit les modalités d'organisation des secours publics et les mesures d'information et de protection des populations en cas d'accident grave impactant les installations du CNPE. Le PPI couvre un périmètre de 20 km autour de la centrale (contre 10 km précédemment).

Le territoire ne se situe pas au sein du périmètre du PPI du Blayais. A noter toutefois qu'une catastrophe nucléaire de grande ampleur sur le CNPE du Blayais serait susceptible d'impacter l'ensemble du territoire.

6.2.2 Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, maritime ou fluviale, ou par canalisation. Il présente un enjeu de vulnérabilité des personnes et des biens.

Le territoire est concerné par ce risque car il est traversé par de nombreux axes routiers, en particulier l'autoroute A10 et plusieurs routes départementales. Il est également traversé par deux voies ferrées.

Par ailleurs, le territoire est concerné par une canalisation de gaz naturel, dans sa partie nord-est. Quatre communes sont traversées : Pons, Bougneau, Pérignac, et Salignac-sur-Charente.

Un document de « Porter à connaissance » est établi par l'Etat pour chaque commune impactée ou traversée par une ou plusieurs canalisations transportant des matières dangereuses (transport et distribution de gaz, hydrocarbures ou produits chimique). Il permet de porter à la connaissance de la commune (ou du groupement compétent) les règles de maîtrise de l'urbanisation à respecter à proximité de chacun des ouvrages, en fonction de leur statut (canalisations transport soumises à autorisation ou non, canalisations minières, canalisations de distribution de gaz soumises à études de dangers).

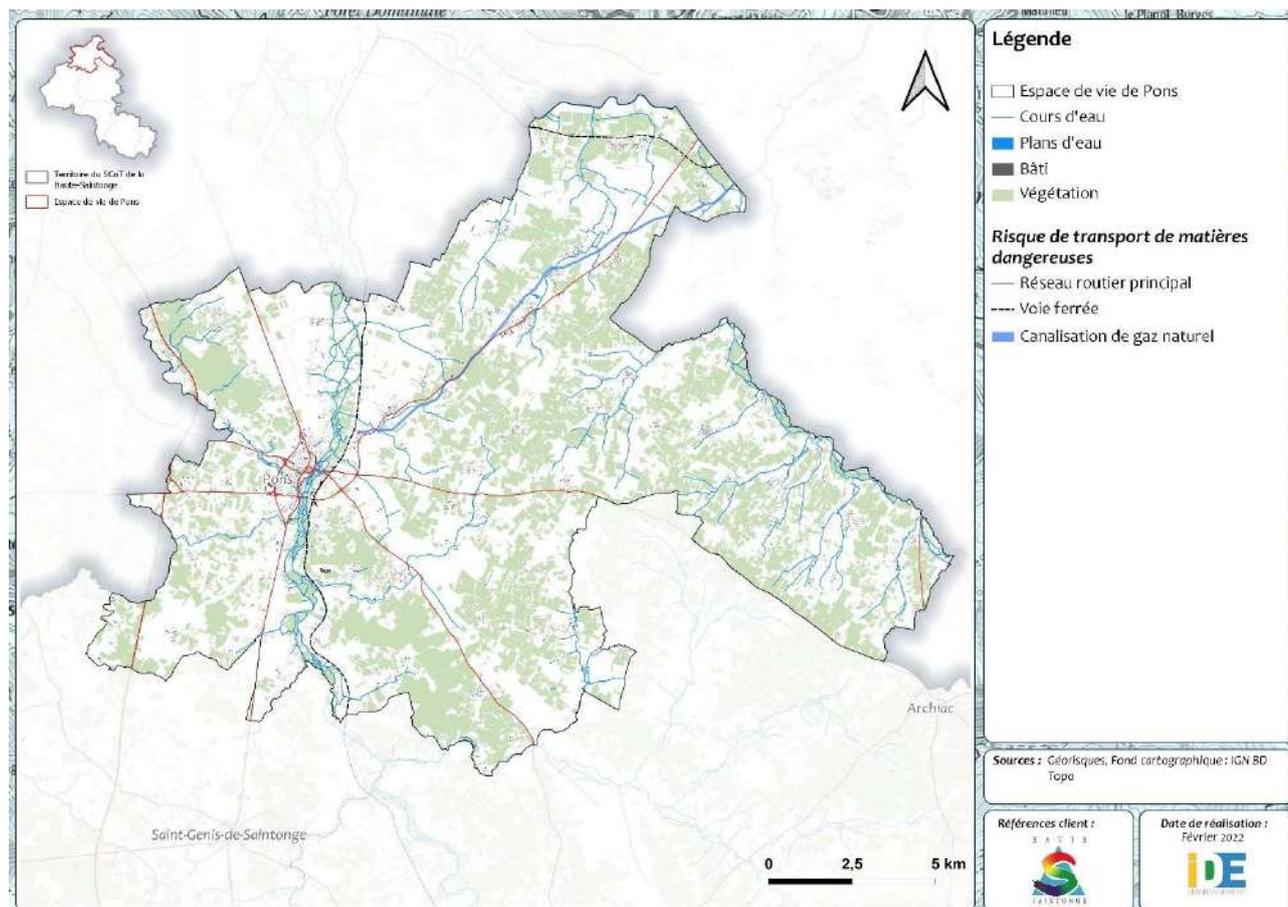


Figure 56 : Risque de transport de matières dangereuses au droit du territoire

6.3 Synthèse et tendance évolutive

Les communes de l'espace de vie de Pons sont soumises à deux principaux risques naturels : le risque d'inondation (par débordement de cours d'eau et remontée de nappe) et le risque de mouvements de terrain (aléa retrait-gonflement des argiles et effondrement de cavités souterraines).

Des Plans de Prévention des Risques Naturels inondation et mouvements de terrain règlementent l'urbanisation future du territoire au droit des zones d'aléas.

Le territoire est également concerné par un risque de transport de matières dangereuses, en raison de la traversée du territoire par plusieurs infrastructures routières et ferroviaires (autoroute A10, voie ferrée, plusieurs routes départementales) mais aussi par une canalisation de gaz naturel.

De plus, 53 ICPE en activité sont recensées sur les communes du territoire, mais aucun site SEVESO.

Enfin, le territoire est concerné par le risque nucléaire, en raison de la localisation du CNPE du Blayais à environ 30 km au sud.

Le changement climatique a des impacts sur les principaux risques majeurs, de par notamment l'intensification des forts épisodes pluvieux en hiver et l'augmentation des températures qui provoque une fonte des neiges plus rapide (augmentation du risque d'inondation) et l'augmentation des périodes de sécheresse et de canicule (augmentation du phénomène de retrait-gonflement des argiles, du risque incendie et du risque caniculaire). Les tempêtes seront également plus fréquentes et plus intenses. Les moyens mis en œuvre pour prévenir ces risques naturels se développent (PPRN) et permettent d'en limiter les impacts.

La carte ci-dessous présente la synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques sur le territoire.

La carte suivante présente quant à elle la synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologique au droit des enveloppes urbaines de l'espace de vie de Pons.

Cette carte permet d'illustrer les conflits d'usages attendus entre les potentielles zones de développement urbain et les enjeux liés aux risques naturels et technologiques.

L'enveloppe urbaine de Pons concentre les principaux enjeux. En effet, ce secteur est concerné par le risque de mouvement de terrain (effondrement de cavités souterraines, aléa retrait-gonflement des argiles), le risque d'inondation (par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe) et le risque technologique (activité industrielle et transport de matières dangereuses). Dans le cadre du développement urbain futur, il faudra veiller à ne pas augmenter la vulnérabilité du secteur aux risques naturels et technologiques.

A noter que les autres enveloppes urbaines du territoire, notamment celles d'Avy, Belluire, Bougneau, Brives-sur-Charente, Chadenac, Marignac, Pérignac, Peugrignoux, Salignac-sur-Charente et Saint-Seurin-de-Palenne, sont également concernées pour partie par ces risques mais concentrent moins d'enjeux.

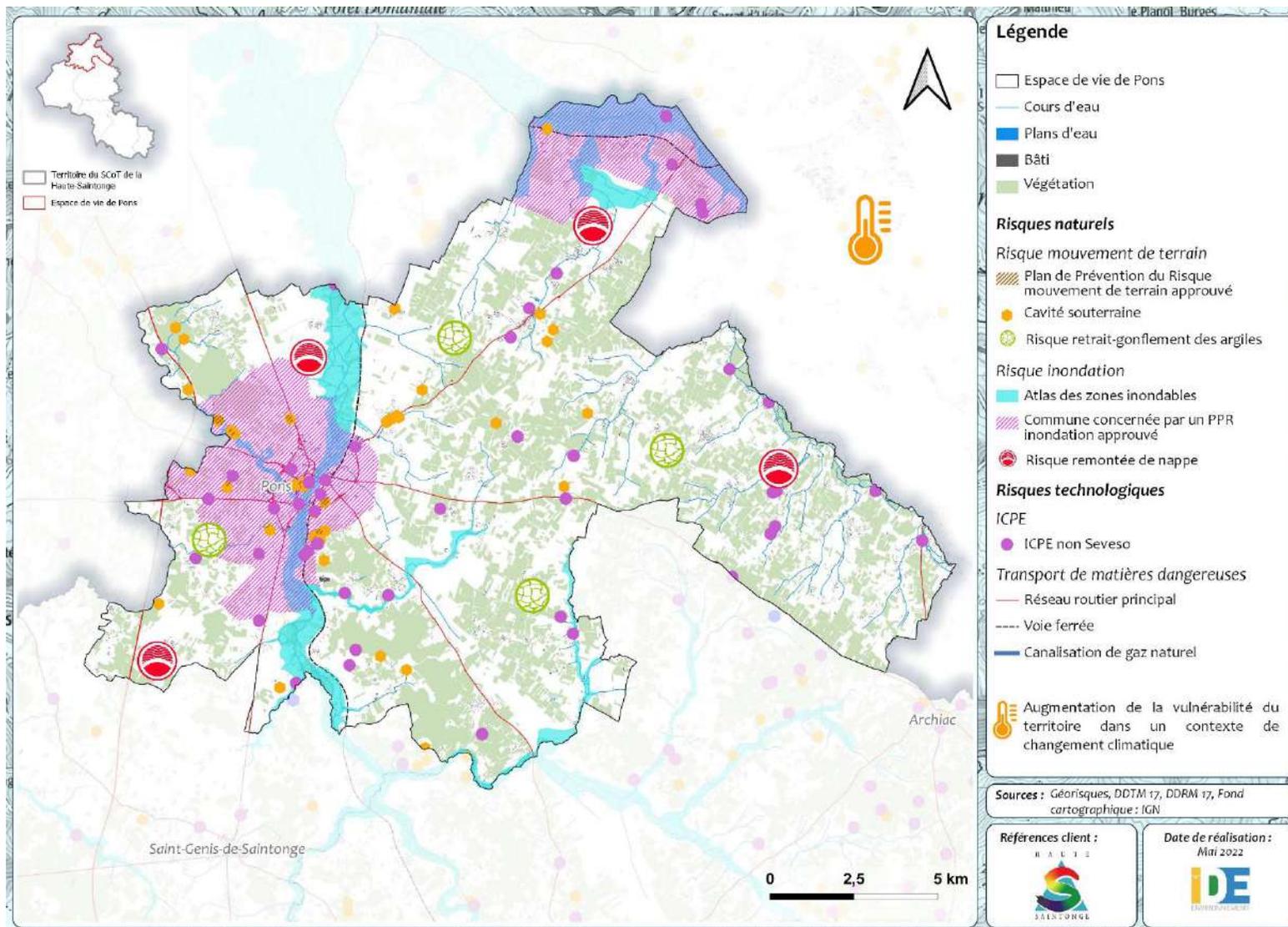


Figure 57 : Synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques au droit du territoire

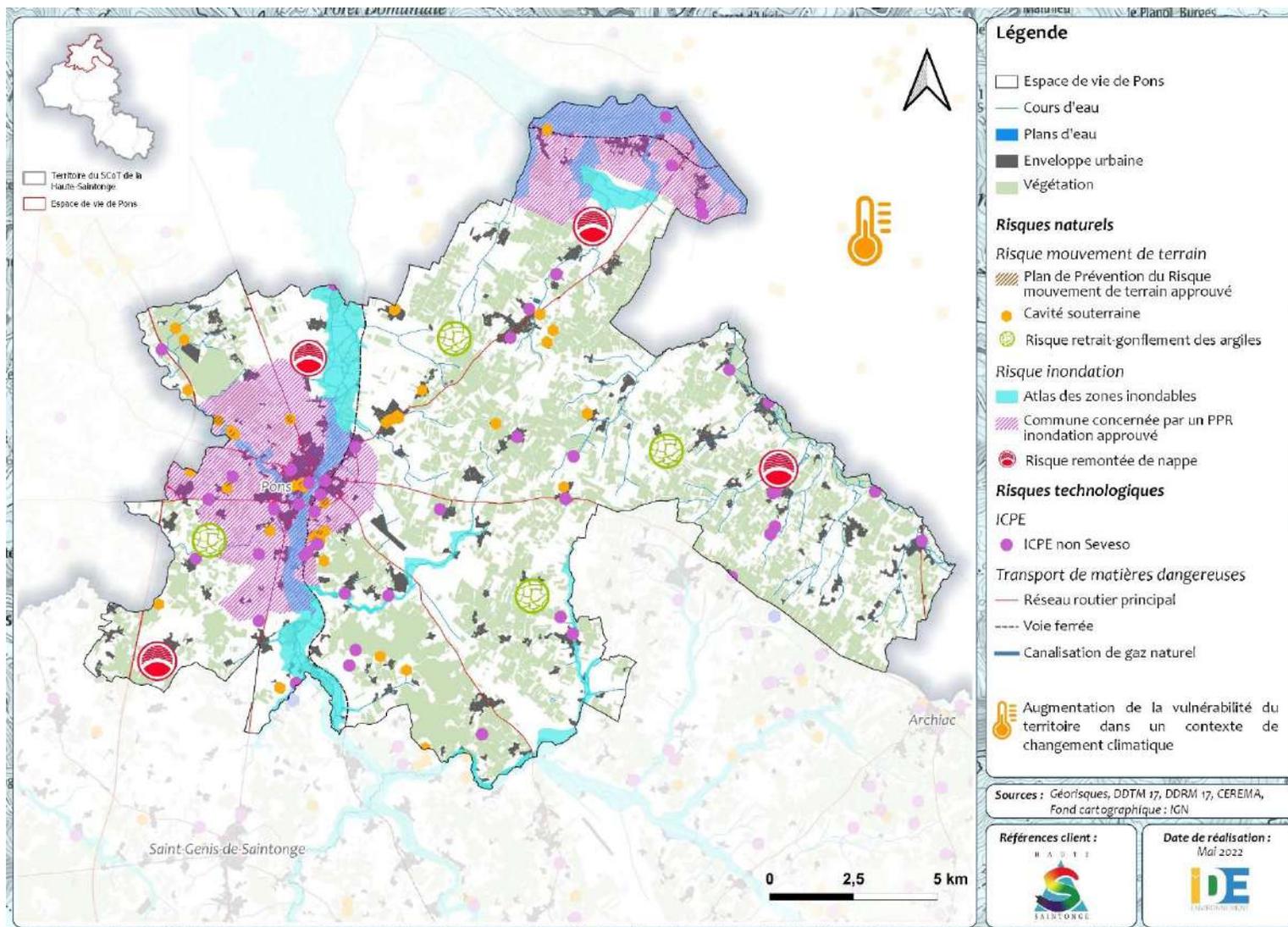


Figure 58 : Synthèse des enjeux liés aux risques naturels et technologiques et localisation des enveloppes urbaines

7 NUISANCES ET POLLUTIONS

7.1 Qualité de l'air

Emissions de polluants atmosphériques

ATMO Nouvelle-Aquitaine est l'organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air en région Nouvelle-Aquitaine. Il réalise notamment des inventaires d'émissions de polluants atmosphériques sur son territoire.

Le tableau suivant présente les émissions en principaux polluants atmosphériques en 2018 sur le territoire de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge, et en Charente-Maritime. Les émissions de polluants sur le territoire de la Communauté de communes (en kg/hab/an) sont globalement supérieures aux émissions moyennes départementales. Cette différence est notamment liée à la présence sur le territoire de la Haute-Saintonge de l'autoroute A10 et de la nationale N10. L'activité industrielle est également importante sur le territoire. Ces secteurs sont particulièrement émetteurs en polluants atmosphériques.

Polluants atmosphériques	Emissions	
	Communauté de communes de la Haute-Saintonge (en kg/hab/an)	Charente-Maritime (en kg/hab/an)
NO _x (oxyde d'azote)	28,8	13,7
PM ₁₀ (particules fines de diamètre < 10 µm)	9,9	5,5
PM _{2,5} (particules fines de diamètre < 2,5 µm)	4,8	3
SO ₂ (dioxyde de soufre)	4	0,8
COVNM (composés organiques volatils non métalliques)	44,5	15,9

Tableau 7 : Emissions de polluants en 2018 sur la Communauté de communes de la Haute Saintonge et en Charente-Maritime

Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine

Le diagnostic du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la Haute-Saintonge présente la répartition des émissions de polluants atmosphériques par secteur, en 2012. Il montre que :

- Le secteur industriel contribue significativement aux émissions de SO₂ (fioul), NO_x, COVNM et particules PM₁₀ et PM_{2,5} (industrie extractive et de transformation des matériaux) ;
- Le secteur résidentiel contribue significativement aux émissions de PM₁₀, PM_{2,5}, SO₂ (chauffage au bois et au fioul) et COVNM (peintures, solvants...) ;

- Le transport routier contribue significativement aux émissions de NO_x, ainsi qu'en particules fines dans une moindre mesure, en lien avec la combustion de carburant et la traversée de la Communauté de communes par l'autoroute A10 et la route nationale N10 ;
- Le secteur de l'agriculture contribue significativement aux émissions de NH₃, de particules et de NO_x, en lien avec les pratiques agricoles (élevage, brûlage des déchets vers en particulier dans la viticulture, circulation des engins, chauffage...).

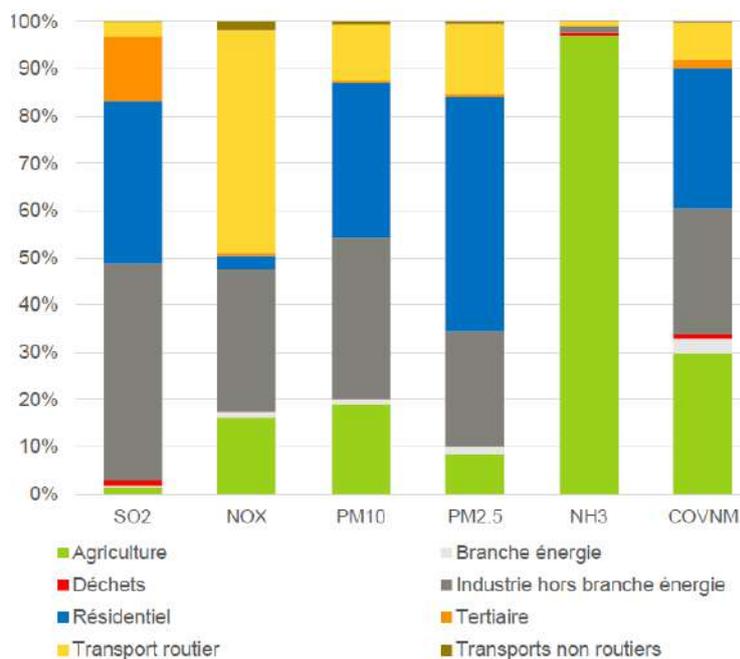


Figure 59 : Répartition des émissions de polluants atmosphériques par secteur en kg sur le territoire de la Haute-Saintonge

Source : PCAET de la Haute-Saintonge

En particulier, sur le territoire de l'espace de vie de Pons, ATMO Nouvelle-Aquitaine recense, en 2018 :

- Des taux importants de NO_x sur les communes de Saint-Léger, Mazerolles, et Saint-Quantin-de-Rançanne ;
- Des taux importants de PM_{2,5} sur la commune de Saint-Quantin-de-Rançanne ;
- Des taux importants de SO₂ sur la commune de Pons ;
- Des taux importants de COVNM sur les communes de Pons, Pérignac, Celles et Saint-Martial-sur-Né.

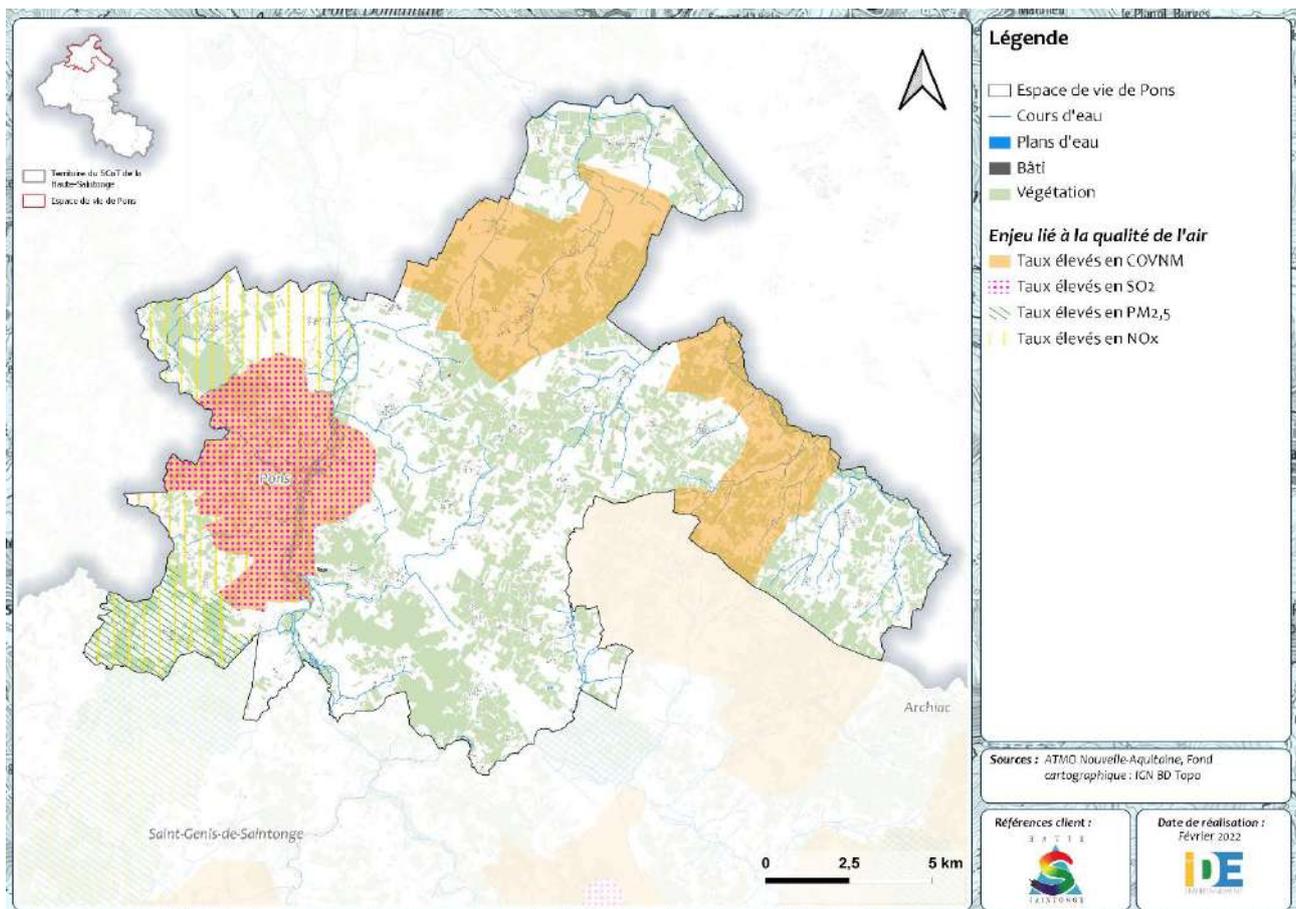


Figure 60 : Communes présentant des taux élevés en polluants atmosphériques sur le territoire

SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020, se substitue à l’ancien Schéma Régional Air Energie (SRCAE) Poitou-Charentes. Il fixe des objectifs relatifs au climat, à l’air et à l’énergie portant sur :

- L’atténuation du changement climatique, c’est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- L’adaptation au changement climatique ;
- La lutte contre la pollution atmosphérique ;
- La maîtrise de la consommation d’énergie.

PCAET de la Haute-Saintonge

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Haute-Saintonge le 31 mars 2021. Le PCAET est un projet territorial de développement durable prenant en compte l’ensemble de la problématique climat-air-énergie autour des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d’adaptation au changement climatique, de sobriété énergétique, de qualité de l’air et de développement des énergies renouvelables.

Le PCAET de la Haute-Saintonge présente ainsi 5 axes stratégiques, déclinés en plusieurs actions :

- Vers un territoire exemplaire qui pilote le PCAET ;
- Vers un territoire sobre et qui développe ses énergies renouvelables ;

- Vers un territoire qui développe un nouveau mode de mobilité ;
- Vers un territoire qui s'adapte au changement climatique ;
- Vers un territoire préservé où il fait bon vivre.

En particulier, le PCAET présente deux actions en faveur de la préservation de la qualité de l'air :

- Améliorer la qualité de l'air dans les écoles (transposable à d'autres lieux comme logements, bureaux...);
- Réaliser un état des lieux de la qualité de l'air sur le territoire.

Les autres actions du PCAET concourant à la préservation de la qualité de l'air sont transversales à d'autres thématiques (développement des mobilités douces, végétalisation des espaces publics, réduction des déchets à la source, etc...).

Ces actions visent à atteindre les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques à horizon 2030, présentés ci-dessous.

	Scénario minimum réglementaire (PREPA 2030)	Leviers d'action principaux
NOx	Transport : -55 % Industrie: -44 % Agriculture : -38%	Transport routier, combustion en industrie, engins et transport en agriculture
SO2	Industrie: -44 % Résidentiel : -55 % Tertiaire : -39% <i>Atteinte des objectifs 2020-2024</i>	Remplacement des chaufferies fioul (résidentiel et tertiaire) et process industriels (bitumes, combustion, ...)
COVNM	Résidentiel : -16% Industrie: -17% <i>Atteinte des objectifs 2020-2024</i>	Remplacement des foyers bois ancien
NH3	Agriculture : -13%	Changement de pratiques (engrais, épandage,...) , couvertures de fosses,...
PM2,5	Résidentiel : -38 % Industrie : -28% <i>Atteinte des objectifs 2020-2024</i>	Remplacement des foyers bois ancien
PM10	<i>Baisse tendancielle</i> Résidentiel : -17 % Industrie : -17% Transport : -13%	Limiter les sources de combustion, réduire le transport et les émissions de poussières en industrie (extraction)

*Objectifs de réduction calculés pour l'objectif 2030 à partir de l'année 2016 (dernière année interpolée).
Les secteurs non notés dans ce tableau ont des baisses moins significatives en terme de tonnages*

Figure 61 : Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques à horizon 2030 sur la Communauté de communes de la Haute-Saintonge

Source : PCAET de la Haute-Saintonge

Qualité de l'air et changement climatique

Il existe des influences réciproques entre la pollution atmosphérique et le changement climatique :

- Les sources d'émissions de polluants atmosphériques et des GES sont généralement identiques ;
- Le changement climatique peut avoir un impact sur les niveaux de polluants atmosphériques (ozone ou particules) et inversement les niveaux de polluants peuvent jouer un rôle sur le bilan radiatif de l'atmosphère (i.e. forçage radiatif des particules) ;
- Enfin les solutions de remédiation pour chacune des problématiques peuvent avoir des effets synergiques ou antagonistes et il faut garder comme objectif de mettre en place des politiques

combinées prenant en compte ces deux problématiques : la qualité de l'air sur le court et le moyen terme et le changement climatique sur le moyen et le long terme.

7.2 Sites et sols pollués

Un seul site ou sol pollué (ou potentiellement pollué), appelant une action des pouvoirs publics, est recensé sur le territoire d'après la base de données nationale BASOL. Il se situe sur la commune de Pons. Il s'agit d'un ancien site de fabrication de résines synthétiques. Il n'est plus en activité.

Par ailleurs, 39 sites industriels ou de service (en activité ou non), susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, sont recensés sur le territoire d'après la base de données nationale BASIAS. On recense notamment de nombreuses installations agricoles, des garages automobiles, ou encore des stations-services.

En cas de réaménagement de ces sites, l'usage retenu devra être compatible avec l'état du milieu. Dans le cas contraire, des études devront être menées afin de définir les mesures à mettre en œuvre pour rendre compatible l'usage envisagé avec l'état du milieu.

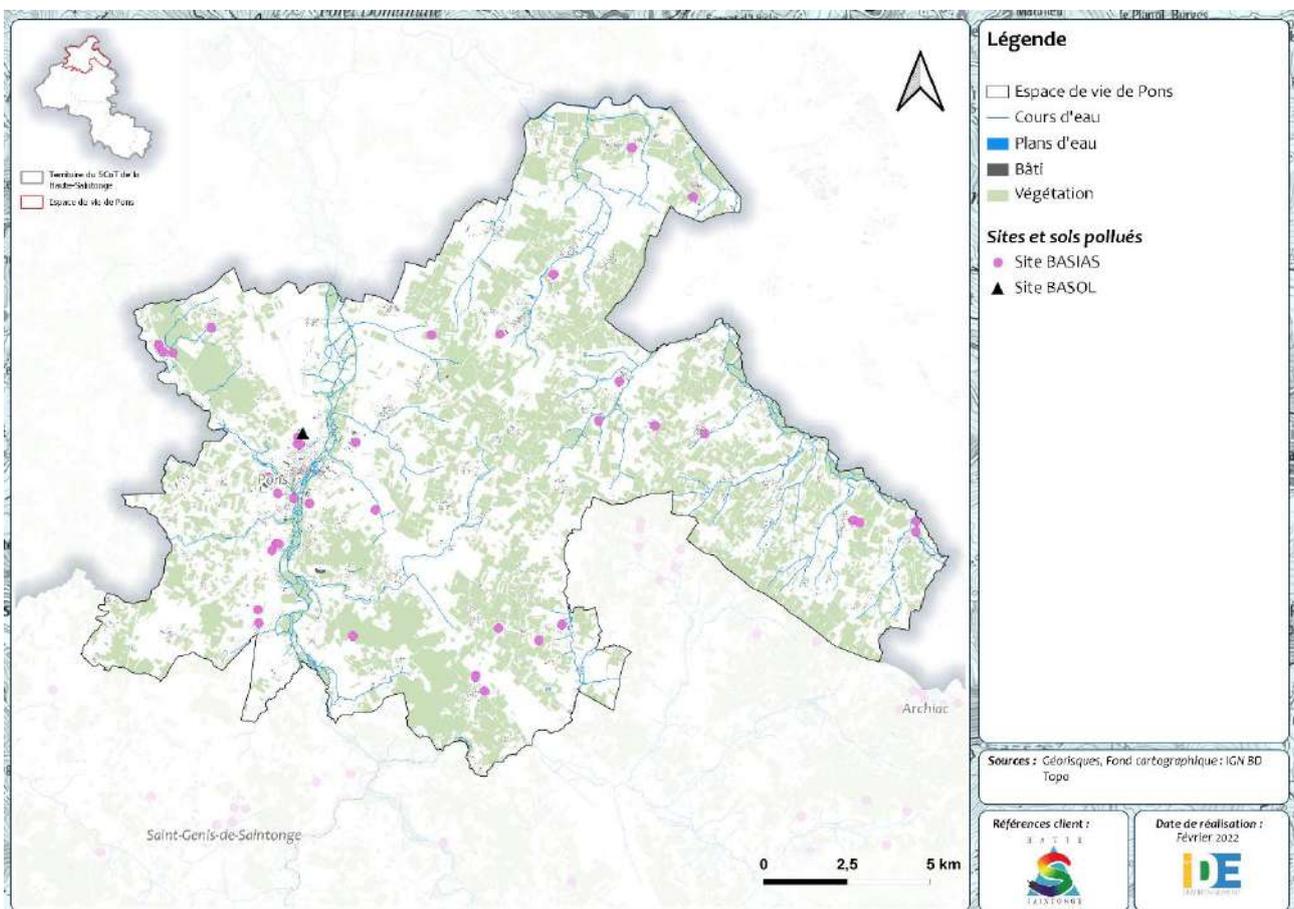


Figure 62 : Sites BASOL et BASIAS au droit du territoire

7.3 Nuisances sonores

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif applicable sur la construction des bâtiments à proximité des voies routières et ferroviaires. Il ne s'agit ni d'une servitude, ni d'un règlement d'urbanisme, mais d'une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments situés dans les zones exposées au bruit devront respecter. Le classement sonore constitue une information des collectivités, des particuliers et des professionnels de la construction.

Sont classées, toutes les routes dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est supérieur à 5 000 véhicules par jour quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Les tronçons d'infrastructures, homogènes du point de vue de leurs émissions sonores, sont classés en cinq catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords. Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : la largeur à partir du bord de l'infrastructure varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore (300 mètres pour la catégorie 1, 250 mètres pour la catégorie 2, 100 mètres pour la catégorie 3, 30 mètres pour la catégorie 4 et 10 mètres pour la catégorie 5).

L'arrêté préfectoral de Charente-Maritime du 30 mai 1996 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres classe les infrastructures suivantes au sein du territoire de l'espace de vie de Pons :

- Autoroute A10 (catégorie 1) ;
- Route départementale D137 au nord de Pons (catégorie 2) ;
- Route départementale D732 à l'ouest de Pons (catégorie 3).

Ainsi, 4 communes du territoire sont concernées par un secteur affecté par le bruit : Mazerolles, Pons, Saint-Léger et Saint-Quantin-de-Rançanne.

Enfin, notons qu'un aérodrome est implanté sur la commune d'Avy, cependant celui-ci n'est pas soumis à un Plan d'Exposition au Bruit.

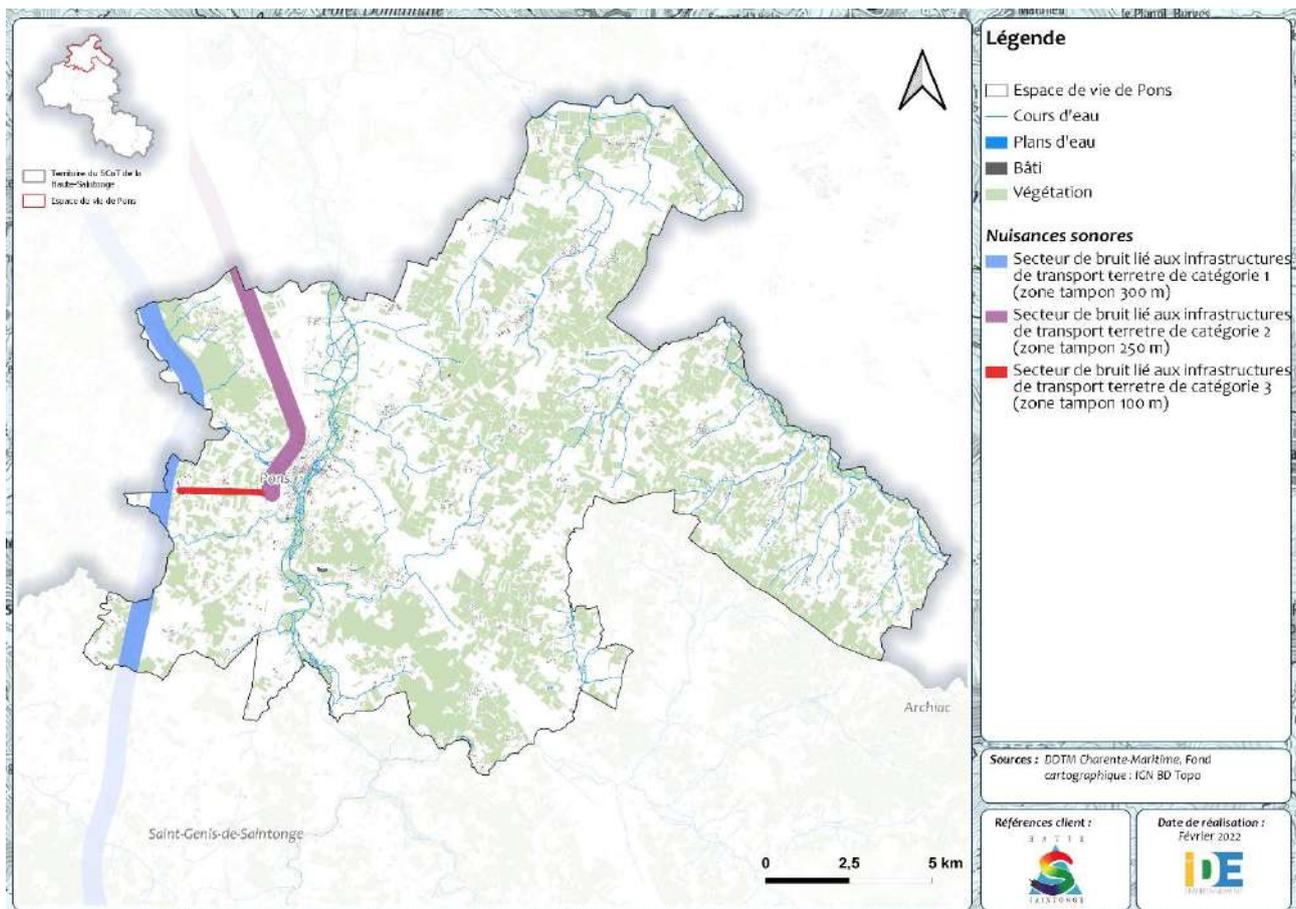


Figure 63 : Secteurs affectés par le bruit au droit du territoire

7.4 Gestion des déchets

7.4.1 Collecte, valorisation et traitement des déchets

La Communauté de communes de la Haute-Saintonge exerce la compétence d'organisation de la collecte, de valorisation et de traitement des déchets sur son territoire.

Ainsi, le territoire de la Communauté de communes est équipé de :

- Un centre de transfert, pour la gestion des ordures ménagères résiduelles et sélectives, à Guitinières ;
- Une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), sur la commune de Clérac ;
- Sept déchèteries réparties sur le territoire. Les habitants ont également accès à 2 déchèteries situées à l'est, pour lesquelles la Communauté de communes a passé une convention avec le syndicat de collecte et traitement des déchets de la Charente (CALITOM) ;
- Trois installations de valorisation des déchets (déchets verts à Cercoux, ferraille à Pons, et bois à Montlieu-la-Garde).

En particulier, au sein de l'espace de vie de Pons, on recense une déchetterie et une usine de valorisation de la ferraille, sur la commune de Pons.

Sur le territoire, la collecte des déchets est effectuée en bacs de proximité sur toutes les communes (1 bac pour 4 ou 5 foyers), mis-à-part dans le centre-ville de Pons où elle est effectuée en porte-à-porte.

Toutes les communes bénéficient de la collecte sélective depuis 2013 au moyen de bacs, de sacs spécifiques, et de conteneurs pour le verre. La collecte des déchets est réalisée par un prestataire privé. A noter que le territoire est passé aux extensions des consignes de tri pour les emballages plastiques en janvier 2020.

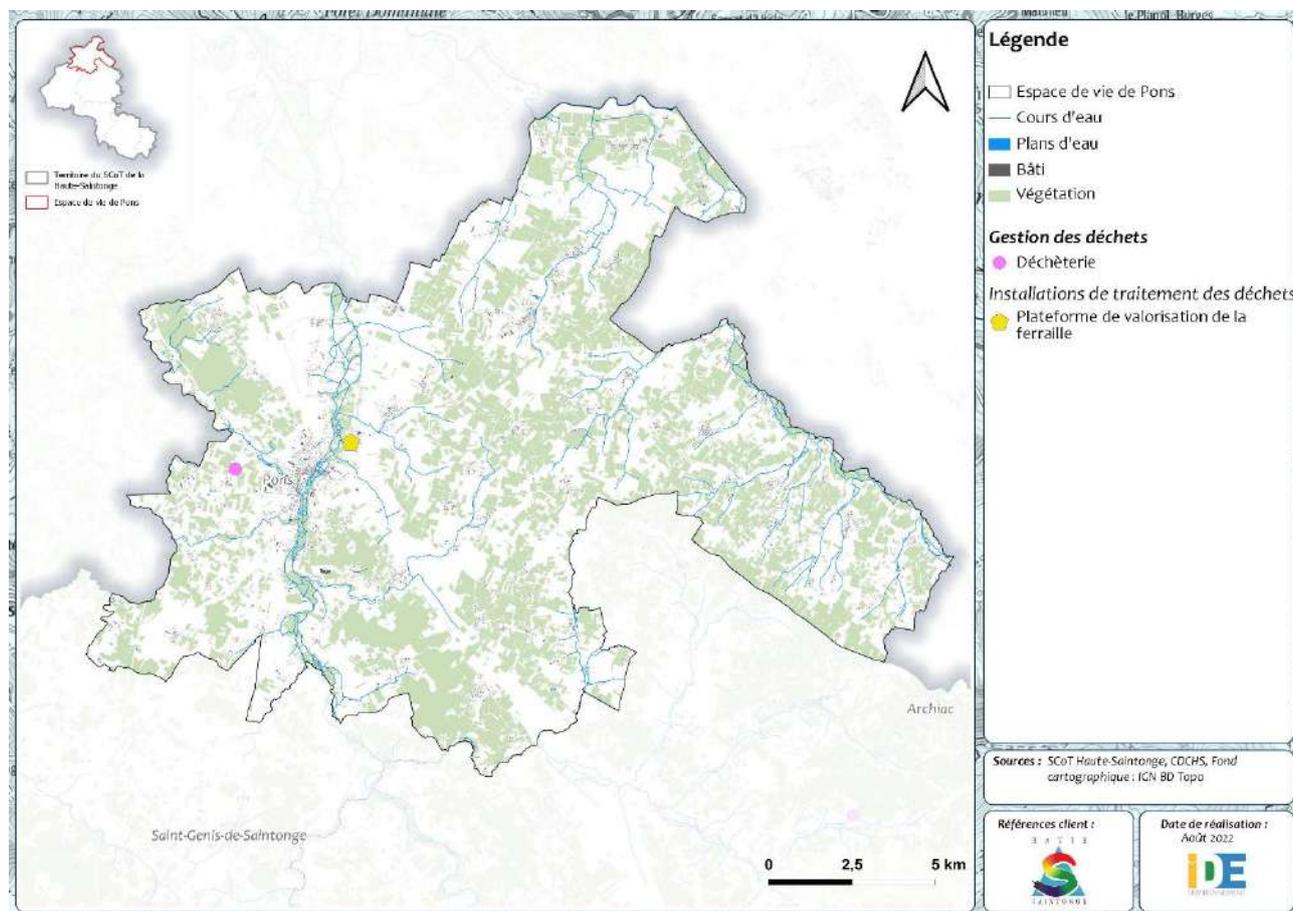


Figure 64 : Installations de gestion des déchets

7.4.2 Production de déchets

D'après le rapport annuel sur la gestion des déchets sur la Communauté de communes de la Haute-Saintonge, la production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal est de 511 kg/hab/an en 2020. Elle est plus faible que la moyenne régionale (653 kg/hab/an selon l'AREC) et nationale (568 kg/hab/an selon l'ADEME).

Parmi les déchets collectés sur le territoire haut-saintongeais, les ordures ménagères résiduelles représentent 39,6%, la collecte sélective 13,5% et le verre 7,6%.

Notons qu'entre 2010 et 2020, la quantité des déchets ménagers et assimilés a augmenté de 8%. Cette forte augmentation est en partie due au fait que le territoire de la CDCHS s'est agrandi en 2014 grâce à la fusion avec la Communauté de communes de la Région de Pons. A territoire égal cependant, soit entre 2014 et 2020, la quantité de déchets ménagers et assimilés n'a pas augmenté. De plus, les ordures ménagères résiduelles ont diminué de 9% sur cette période, et la collecte sélective a augmenté de 34%. Les tonnages de verres sont quant à eux restés constants.

Depuis 2011, la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge a mis en place des actions de prévention des déchets afin de réduire non seulement les ordures ménagères mais également la collecte sélective et les déchets apportés en déchèterie. Plusieurs actions phares ont été mises en place et sont toujours en cours :

- Promotion du compostage individuel et domestique : l'objectif est de détourner les biodéchets des ordures ménagères pour en faire un compost qui peut être utilisé pour les plantations du jardin. Fin 2019, plus de 8 970 foyers compostent leurs déchets, soit 29% des foyers de Haute-Saintonge ;
- Promotion de l'autocollant STOP-PUB : distribué aux foyers volontaires depuis 2011, celui-ci a été envoyé dans tous les foyers en 2019 à l'occasion de la communication sur l'extension des consignes de tri. Il vise à réduire les tonnages de collecte sélective en supprimant la publicité.
- Création d'un espace recyclerie sur les déchèteries : en partenariat avec plusieurs associations (Emmaüs, la Glanerie du Moulin, le Moulin Solidaire), des espaces de récupération pour tout type de biens ont été créés sur chacune des déchèteries. Lorsque les espaces dédiés sont pleins, les associations viennent récupérer les objets pour les revendre à prix modique sur leurs sites. Cette action a pour but de réduire les tonnages de tout-venant ainsi détournés en réemploi ;
- Mise en place de la collecte des textiles : plus de 70 bornes ont été installées sur le territoire. Celles-ci ont pour but de donner une deuxième vie aux textiles soit par le réemploi soit par valorisation matière (isolation phonique par exemple).

Par ailleurs, le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022-2027 de la Communauté de communes a été approuvé le 15 avril 2022. Celui-ci présente 16 actions :

- Action 1 : Rédaction du PLDPMA ;
- Action 2 : Développer le broyage collectif ;
- Action 3 : Promouvoir le retour au sol ;
- Action 4 : Former des ambassadeurs du compostage ;
- Action 5 : Déployer les équipements de compostage ;
- Action 6 : Gestion des biodéchets des gros producteurs ;
- Action 7 : Lutte contre le gaspillage alimentaire hors domicile ;
- Action 8 : Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Action 9 : Communication ;
- Action 10 : Sensibilisation des habitants ;
- Action 11 : Développer une filière de réparation ;
- Action 12 : Développer les recycleries du territoire ;
- Action 13 : Développer la filière textiles ;
- Action 14 : Eco-exemplarité des associations ;
- Action 15 : Eco-exemplarité des entreprises ;
- Action 16 : Eco-exemplarité des communes.

7.5 Synthèse et tendance évolutive

Le territoire de l'espace de vie de Pons présente une qualité de l'air à surveiller. En effet, certains polluants atmosphériques présentent des émissions particulièrement élevées dans certaines communes. En particulier, la commune de Pons présente des émissions élevées en SO₂ et OCVNM, et la commune de Saint-Quentin-de-Rançanne, présente des émissions élevées en NO_x et PM_{2,5}.

Le territoire est caractérisé par un seul site ou sol pollué recensé dans la base de données nationale BASOL (plus en activité) et par 39 sites industriels ou de service en activité ou non recensés dans la base de données BASIAS. En cas de projet de construction ou de réhabilitation sur ces sites, il conviendra de veiller à l'absence de pollution.

Quatre communes du territoire sont également concernées par des secteurs affectés par le bruit lié au classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Des mesures d'isolation acoustique s'appliquent au sein de ces secteurs.

Concernant la gestion des déchets, celle-ci est assurée par la Communauté de communes de la Haute-Saintonge. Une déchèterie et une installation de valorisation des déchets métalliques sont implantées sur le territoire de l'espace de vie de Pons.

Les productions de déchets ménagers et assimilés par habitant sont inférieures aux productions régionales et nationales. Notons que le territoire de la Haute-Saintonge est engagé dans une démarche de réduction des déchets à la source.

La commune de Pons apparaît comme celle aux plus forts enjeux vis-à-vis des nuisances et pollutions.

La carte ci-dessous présente la synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions sur le territoire.

La carte suivante présente quant à elle la synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions au droit des enveloppes urbaines de l'espace de vie de Pons.

Cette carte permet d'illustrer les conflits d'usages attendus entre les potentielles zones de développement urbain et les enjeux liés aux nuisances et pollutions.

L'enveloppe urbaine de Pons concentre les principaux enjeux. En effet, ce secteur est concerné par plusieurs sites potentiellement pollués, ainsi que par des secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestre. Des émissions de polluants atmosphériques élevées sont également recensées au niveau de ce secteur. Enfin une installation de traitement des déchets ainsi qu'une déchèterie sont situées sur le site. Dans le cadre du développement urbain futur, il faudra veiller à ne pas accroître les sources de nuisances et pollutions existantes du secteur, et à limiter l'exposition des populations à celles-ci.

A noter que les autres enveloppes urbaines du territoire sont également concernées par des sources de nuisances et/ou de pollutions mais concentrent moins d'enjeux que celle de Pons.

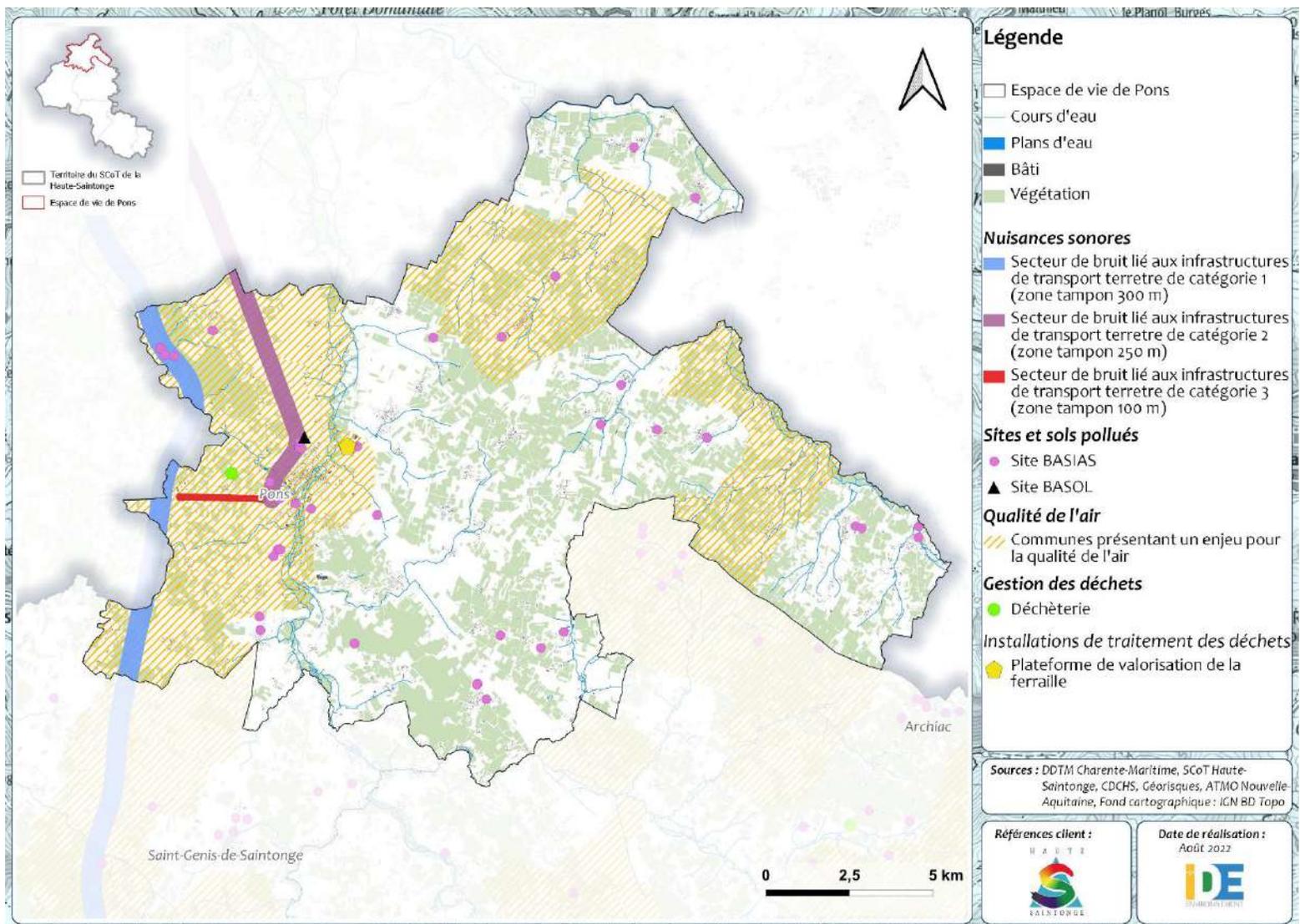


Figure 65 : Synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions sur le territoire

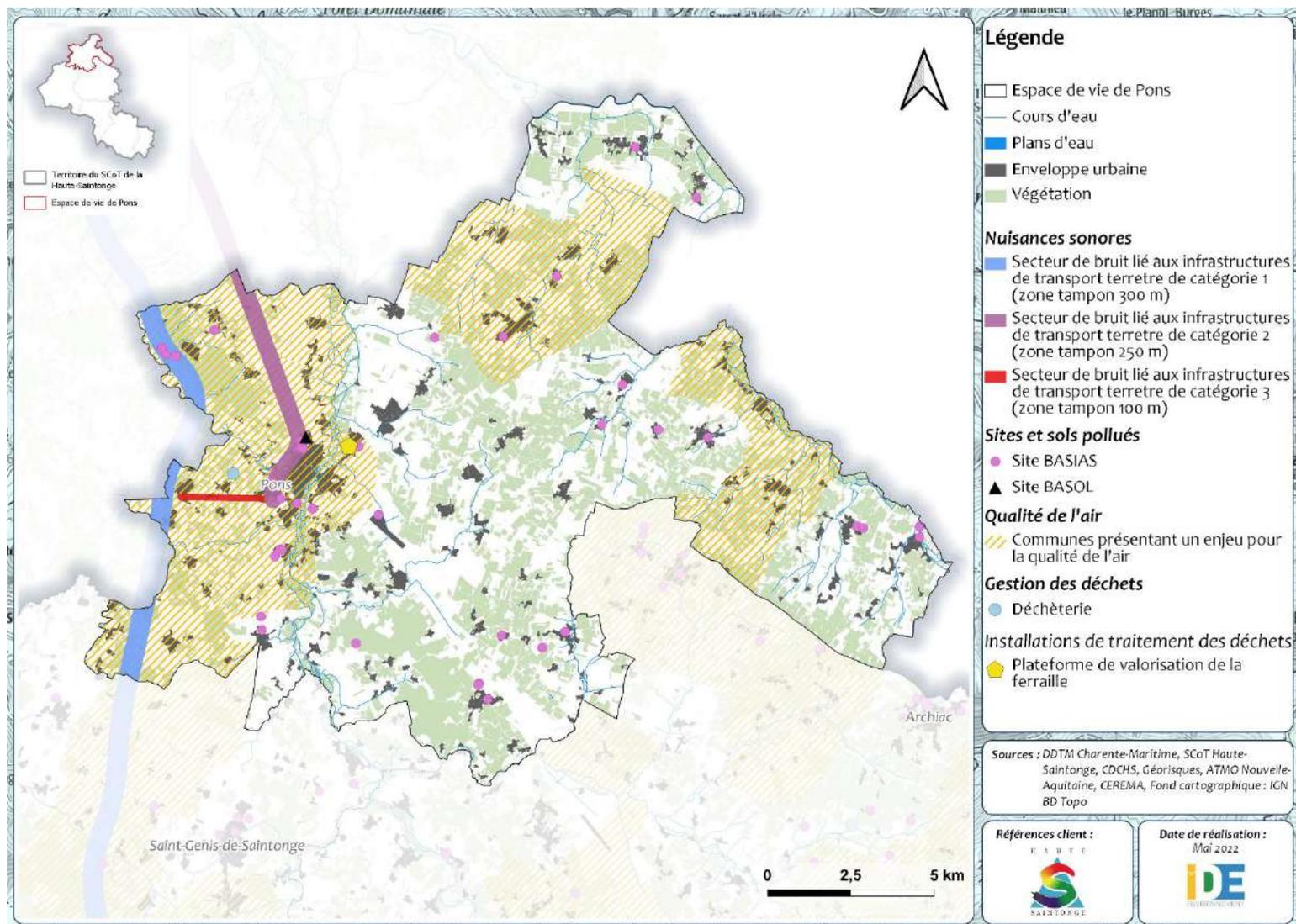


Figure 66 : Synthèse des enjeux liés aux nuisances et pollutions et localisation des enveloppes urbaines

8 CLIMAT ET RESSOURCES ENERGETIQUES

8.1 Climat

8.1.1 Climat actuel et futur

Le climat du département de Charente-Maritime est un climat océanique tempéré de type aquitain, marqué par un ensoleillement moyen assez important. Les hivers sont doux et pluvieux, mais en été, le climat peut être assez sec, si bien que des épisodes de sécheresse ponctuent certains étés.

Depuis plusieurs décennies, le changement climatique est en marche, et va encore s'accroître au cours du XXI^e siècle. Dans le but de mieux appréhender le changement climatique et ses effets, Météo-France a réalisé une analyse du climat sur la période 1959-2009, et a dégagé les grandes tendances d'évolution du climat attendues.

Ainsi, d'après Météo-France, sur l'ancienne région Poitou-Charentes, l'évolution constatée du climat sur la période 1959-2009 est la suivante :

- Hausse des températures moyennes en Poitou-Charentes de 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009 ;
- Accentuation du réchauffement depuis les années 1980 ;
- Réchauffement plus marqué au printemps et en été ;
- Peu ou pas d'évolution des précipitations ;
- Des sécheresses en progression.

Sur l'ancienne région Poitou-Charentes, les tendances de l'évolution du climat au cours du XXI^e siècle sont quant à elles les suivantes :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXI^e siècle en Poitou-Charentes, quel que soit le scénario ;
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 ;
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI^e siècle ;
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI^e siècle en toute saison.

Ainsi, ces modifications du climat pourront avoir des conséquences à la fois sur :

- Les populations : une dégradation du confort thermique et de la santé des habitants avec l'augmentation de maladies cardiovasculaires et respiratoires, mais aussi avec une hausse des décès (coups de chaud, déshydratations...) les conduirait à délaisser les centres urbains ;
- Les milieux naturels et les espèces : une augmentation de température pourrait conduire des populations d'espèces à migrer plus au nord et en altitude et de fait, modifier les conditions de compétition inter-spécifique au regard des changements d'aires de distribution. Quant aux périodes de sécheresse, elles pourraient entraîner l'extinction de certaines espèces moins résistantes ;
- La ressource en eau : les périodes de sécheresse ainsi que le recul des glaciers entraîneront une réduction des réserves en eau disponibles. Ce point nécessite cependant des études spécifiques approfondies ;

- L'agriculture : la sécheresse entraîne des dégâts importants sur les productions, mais également sur la mortalité de la faune associée. Le climat froid serait déficitaire, ce qui pourrait également causer des dégâts sur certaines productions et avancer la floraison des arbres fruitiers qui pourraient alors se retrouver menacés de gel tardif. Enfin, l'apparition de nouveaux parasites et la prolifération de maladies, insectes et parasites est également une menace pour les cultures ;
- Les risques naturels : ces derniers verront leur occurrence ainsi que leur gravité augmenter et leur périodicité s'accroître, et donc toucheront plus ou moins fortement les territoires selon leurs capacités d'adaptation.

L'ensemble de ces conséquences impacteront donc à la fois directement ou indirectement les populations, les transports, l'économie et l'environnement.

Les solutions d'adaptation au changement climatique à étudier passent par l'implication de l'ensemble des acteurs territoriaux, mais aussi par celle des populations (développement de la culture du risque, transition énergétique...).

8.1.2 Objectifs nationaux, régionaux et locaux

Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

Suite à la loi Grenelle II de juillet 2010, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 18 août 2015, fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français. Cette loi vise à préparer la transition énergétique française, c'est-à-dire l'après-pétrole. Le nouveau modèle énergétique français devra être plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement.

Concrètement, cette loi fixe les objectifs suivants :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- Diminuer de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 ;
- Diminuer de 50% le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050 ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020, se substitue à l'ancien Schéma Régional Air Énergie (SRCAE) Poitou-Charentes. Il fixe des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

- L'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La lutte contre la pollution atmosphérique ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine présente trois grandes orientations déclinées en objectifs stratégiques. Ceux-ci sont retranscrits dans les 41 règles générales identifiées dans le SRADDET.

PCAET de la Haute-Saintonge

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Haute-Saintonge le 31 mars 2021. Le PCAET est un projet territorial de développement durable prenant en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, de sobriété énergétique, de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Le PCAET de la Haute-Saintonge présente ainsi 5 axes stratégiques, déclinés en plusieurs actions :

- Vers un territoire exemplaire qui pilote le PCAET ;
- Vers un territoire sobre et qui développe ses énergies renouvelables ;
- Vers un territoire qui développe un nouveau mode de mobilité ;
- Vers un territoire qui s'adapte au changement climatique ;
- Vers un territoire préservé où il fait bon vivre.

Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026

L'Etat et la Communauté de communes de la Haute-Saintonge ont signé, en date du 7 juillet 2021, un CTRTE (Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique) pour la période 2021-2026.

Le CTRTE a pour objectif d'accompagner la relance et l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire.

Le CTRTE de la Haute-Saintonge fixe trois orientations :

- Orientation 1 : Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement ;
- Orientation 2 : Renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant ;
- Orientation 3 : Renforcer la cohésion des territoires, l'attractivité résidentielle et touristique, aménager les espaces de vie.

Ces trois orientations sont déclinées en plusieurs objectifs stratégiques.

Territoire à Energie Positive

La Communauté de communes de la Haute-Saintonge est labellisée Territoire à Energie Positive (TEPOS) pour la Croissance Verte depuis 2015.

Le plan d'actions « TEPOS », comprend 3 actions principales dans l'objectif d'atteindre 51% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie en 2030.

8.2 Gaz à effet de serre

8.2.1 Etat des lieux des émissions de GES

L'AREC a réalisé en 2016 l'analyse des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire de la Haute-Saintonge.

Ainsi, les émissions totales annuelles de GES sur le territoire sont de 1 324 kt_{eq}CO₂, dont 42% d'origine énergétique. Cela représente environ 19 t_{eq}CO₂/hab/an, soit des émissions deux fois supérieures à la moyenne départementale (8 t_{eq}CO₂/hab) et régionale (9 t_{eq}CO₂/hab). Cette différence est notamment liée à la présence sur le territoire de la Haute-Saintonge de l'autoroute A10 et de la nationale N10. L'activité industrielle est également importante sur le territoire.

Ainsi, le secteur le plus émetteur de GES sur le territoire de la Haute-Saintonge est le secteur de l'industrie (51%), suivi par le secteur du transport (29%), et de l'agriculture (12%). Cela traduit l'activité économique et le caractère rural du territoire (forte dépendance à la voiture individuelle).

Il est à noter que les émissions de GES issus des secteurs résidentiels et tertiaires sont inférieures aux moyennes départementales et régionales.

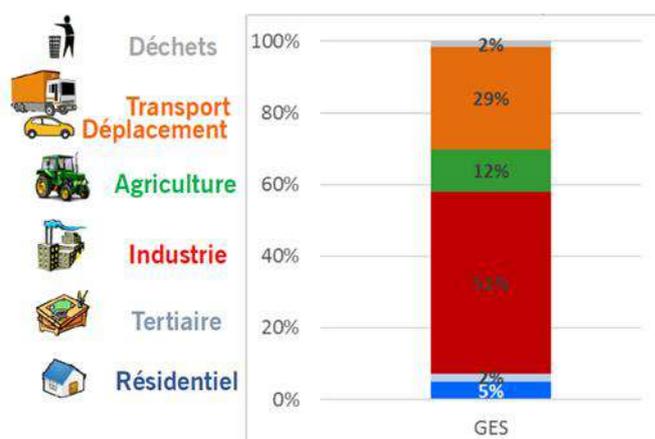


Figure 67 : Emissions de GES totales annuelles par secteur sur le territoire de la Haute-Saintonge

Source : AREC, 2016

Secteur de l'industrie

Les émissions de GES du secteur industriel sont de 670 kt_{eq}CO₂. Le territoire se caractérise par une forte présence de l'industrie agroalimentaire et industries diverses. En particulier, les industries les plus émettrices sur le territoire de la Haute-Saintonge sont :

- Les cimenteries (88% des émissions) ;
- La production d'autres matériaux de construction (4,7%) ;
- Les industries agro-alimentaires (4,5%) ;
- Les industries diverses (1%).

En particulier, sur le territoire de l'espace de vie de Pons, on recense de nombreuses installations agro-alimentaires et quelques carrières.

Secteur du transport

Les émissions de GES du secteur du transport sont de 378 kt_{eq}CO₂. L'autoroute A10 et la route nationale N10 sont des gros contributeurs aux émissions de ce secteur. En particulier, l'autoroute représente 47% des émissions de GES du secteur des transports.

Notons que l'autoroute A10 traverse l'espace de vie de Pons en bordure ouest.

Par ailleurs, il est à noter que la majorité des actifs résidant sur le territoire de la Haute-Saintonge utilisent la voiture, le camion ou la fourgonnette pour se rendre au travail. Cette typologie modale correspond à un territoire rural où les transports en commun ne sont pas privilégiés par les usagers.

Secteur de l'agriculture

Les émissions de GES du secteur de l'agriculture sont de 157 kt_{eq}CO₂. Parmi ces émissions :

- 24% sont dues aux consommations énergétiques ;
- 43 sont dues aux sols agricoles ;
- 32% sont dues à la fermentation entérique du bétail ou à la gestion des effluents d'élevage.

Notons que le territoire de l'espace de vie de Pons présente une activité agricole importante.

Secteur du résidentiel et du tertiaire

Les émissions de GES du secteur du résidentiel sont de 66,9 kt_{eq}CO₂. La consommation de fioul et de gaz représente 54% des émissions de GES de ce secteur.

Les émissions du secteur du tertiaire représentent quant à elles 29 kt_{eq}CO₂. Les émissions du secteur tertiaire sont pour leur majorité associées aux besoins de chauffage (62%).

Secteur des déchets

Les émissions de GES du secteur des déchets sont de 22 kt_{eq}CO₂. Les émissions en GES de ce secteur proviennent des activités de traitement des eaux usées, de la mise en décharge et du compostage.

8.2.2 Stockage du carbone

Outre leur fonction support essentielle à l'alimentation, à l'habitat et aux écosystèmes, les sols garantissent le stockage du carbone. Cette séquestration correspond à la capacité des réservoirs naturels (forêts, haies, sols...) à absorber le carbone, notamment sous forme de CO₂ par le biais de la photosynthèse des végétaux.

A chaque type d'occupation du sol, correspond un certain stock de carbone par hectare. Ce sont les forêts et les zones humides qui représentent les stocks les plus importants à l'hectare, et au sein des forêts, les conifères. Au contraire, les sols artificiels imperméabilisés, les cultures, ou les vignes représentent de faibles stocks.

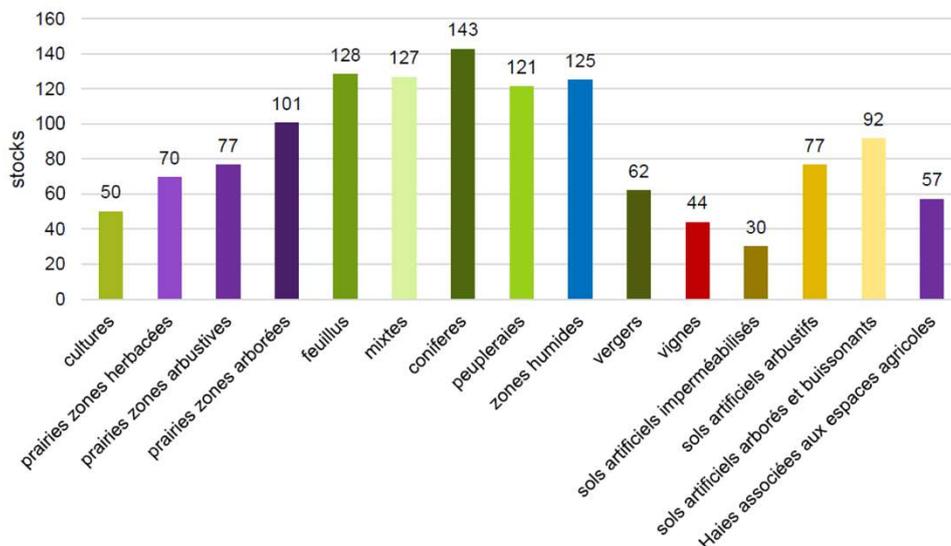


Figure 68 : Stocks par occupation du sol (tC/ha) sur le territoire de la Haute-Saintonge

Source : PCAET Haute-Saintonge

NB : la masse du carbone (C) est 3,66 fois inférieure à celles du CO₂.

Sur le territoire de l'espace de vie de Pons, les parcelles agricoles dominent, en particulier les parcelles viticoles. Cependant quelques boisements sont recensés. Ils couvrent 9,3% de la superficie du territoire. Leur préservation est donc un enjeu important pour le territoire.

8.3 Consommation énergétique

D'après le PCAET de la Haute-Saintonge, la consommation d'énergie finale totale sur le territoire intercommunal est de 3 120 GWh/an, soit 46,4 MWh/hab/an.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, le secteur des transports routier est le plus gros consommateur ; il représente 38% de la consommation totale du territoire. Celui-ci est suivi du secteur industriel (31%) puis du secteur résidentiel (20%).

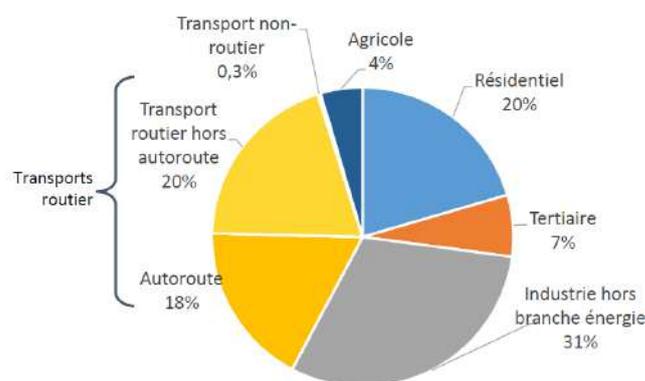


Figure 69 : Consommation d'énergie finale par secteur sur le territoire de la Haute-Saintonge

Source : PCAET Haute-Saintonge, AREC, 2019

La consommation énergétique moyenne par habitant sur le territoire de la Haute-Saintonge est plus élevée que la moyenne départementale (26,3 MWh/hab/an), régionale (29,1 MWh/hab/an) et nationale (27,1 MWh/hab/an). Notons cependant que la densité de population sur le territoire de la Communauté de communes (41 hab/km²) est plus faible qu'en Charente-Maritime (92 hab/km²) et qu'en Nouvelle-Aquitaine (72 hab/km²). De plus, cette surconsommation moyenne s'explique notamment par la présence sur le territoire de la Haute-Saintonge d'une cimenterie (commune de Bussac-Forêt, hors de l'espace de vie de Pons) et de l'autoroute A10. La consommation du secteur résidentiel est de plus supérieure aux moyennes départementales, régionales et nationales.

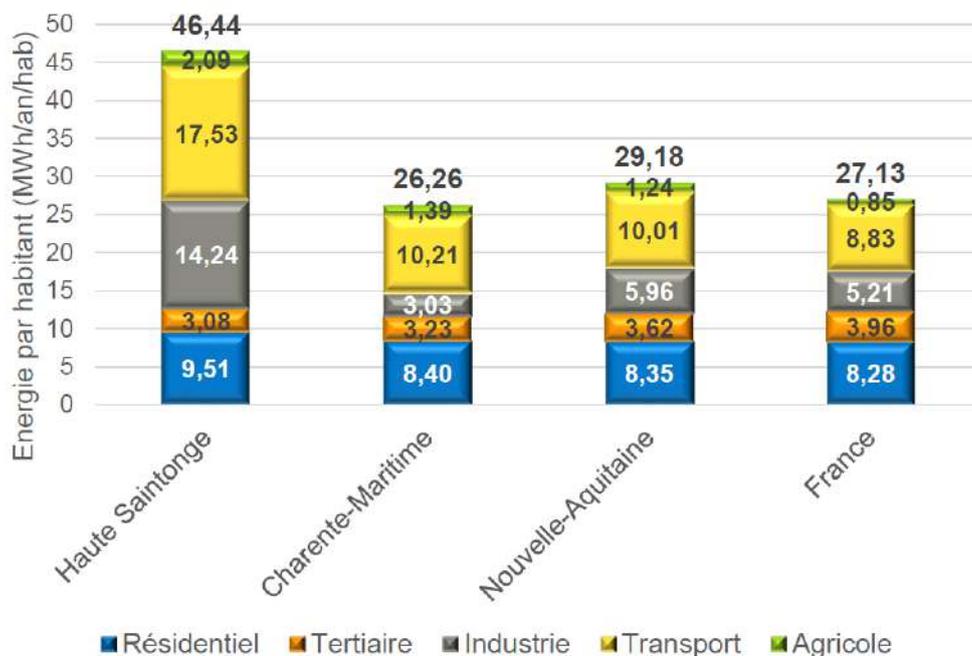


Figure 70 : Consommation d'énergie finale par secteur et par habitant sur le territoire de la Haute-Saintonge

Source : PCAET Haute-Saintonge, AREC, 2019

La première source d'énergie consommée sur le territoire de la Haute-Saintonge provient des produits pétroliers. Cette consommation élevée en énergie fossile s'explique notamment par la part importante dans la consommation du secteur des transports. La deuxième source d'énergie consommée provient des énergies renouvelables thermiques (20%) et la troisième de l'électricité (16%).

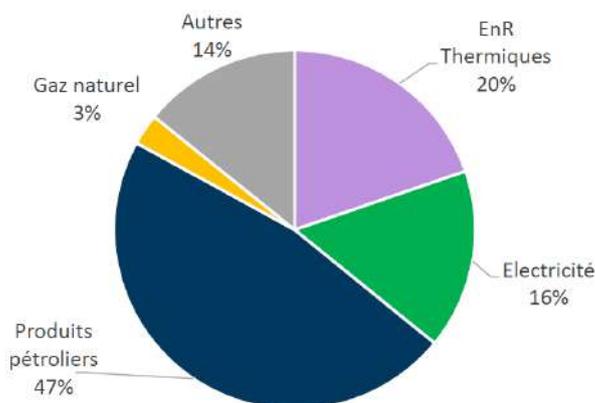


Figure 71 : Consommation d'énergie finale par énergie sur le territoire de la Haute-Saintonge

Source : PCAET Haute-Saintonge, AREC, 2019

8.4 Production d'énergie renouvelable

8.4.1 Production

La production totale d'énergie renouvelable sur le territoire de la Haute-Saintonge est de 758,6 GWh/an soit 11,3 MWh/hab. Cela correspond à plus de deux fois la production d'énergie renouvelable par habitants de la Charente-Maritime.

La production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Haute-Saintonge est principalement due à l'utilisation du bois bûche par les industries et les particuliers (71%).

A noter qu'aucune grande installation éolienne, de production d'énergie renouvelable hydraulique, d'Unité de Valorisation Energétique, ni d'unité de production d'agro-carburant n'est présente sur le territoire.

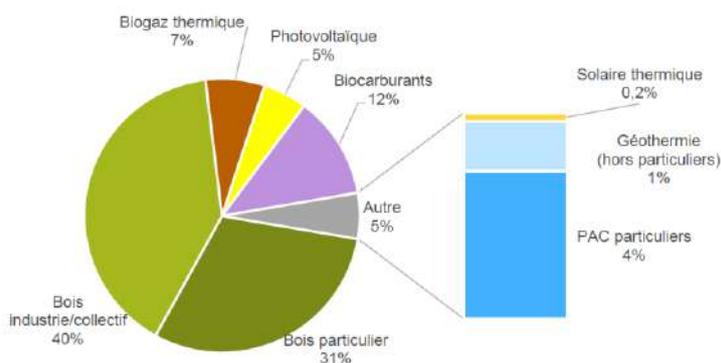


Figure 72 : Production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Haute-Saintonge

Source : PCAET Haute-Saintonge, AREC, 2016

Globalement, la production d'énergie renouvelable couvrait 24% des besoins énergétiques du territoire en 2016.

La carte suivante présente les installations de production d'énergie renouvelable recensées sur le territoire de la Haute-Saintonge. En particulier, sur le territoire de l'espace de vie de Pons, on recense des installations de solaire thermique et photovoltaïque, et une chaudière bois. Notons également qu'un réseau de chaleur urbain est utilisé à Pons.

L'énergie locale en Haute-Saintonge

Réalisations et Projets à l'horizon 2025

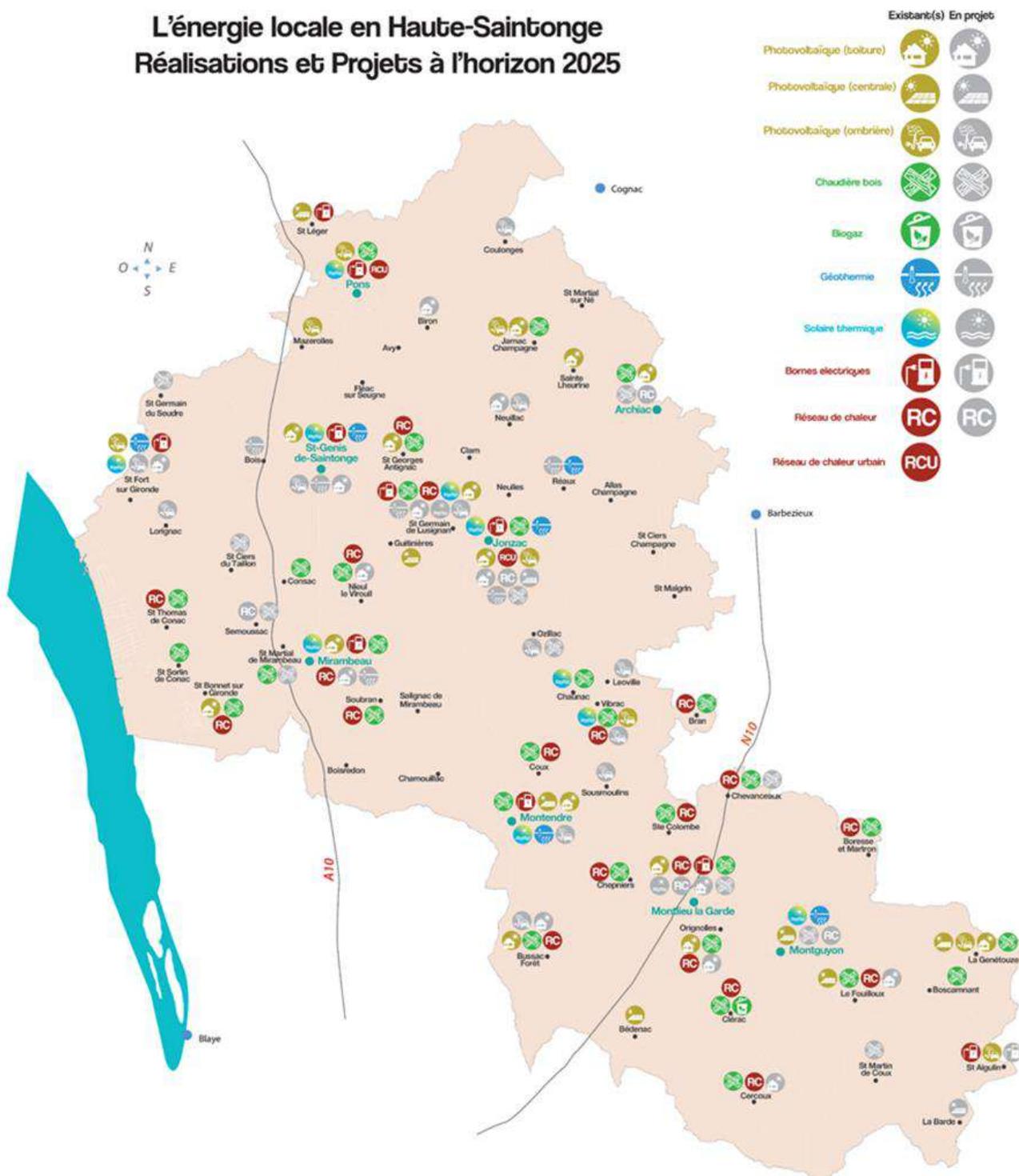


Figure 73 : Installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Haute-Saintonge

Source : SCot Haute-Saintonge

8.4.2 Potentiel de production d'énergie renouvelable

Dans le cadre du PCAET de la Haute-Saintonge, le potentiel de production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire intercommunal a été analysé.

Le potentiel global de production d'énergie renouvelable sur le territoire est de 2 045 GWh/an. Les potentiels de développement par filière sont présentés ci-dessous.

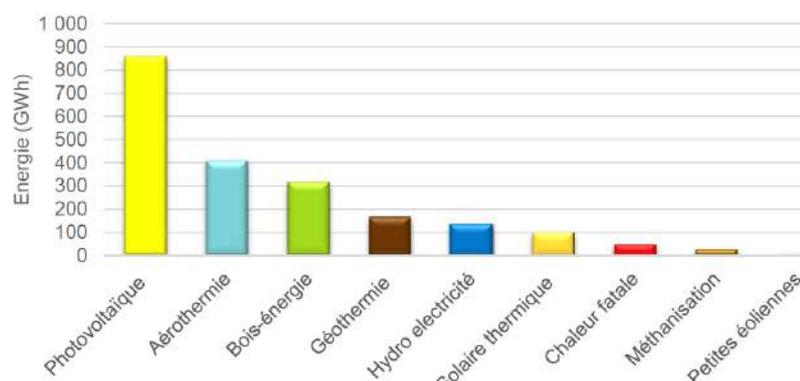


Figure 74 : Potentiel de production d'énergie renouvelable par filière sur le territoire de la Haute-Saintonge

Source : PCAET Haute-Saintonge

☀ Photovoltaïque

L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux qui peuvent être installés sur des bâtiments ou directement posés sur le sol.

Le potentiel de production du photovoltaïque est de 858 GWh/an. Ce potentiel identifié est principalement lié à la filière photovoltaïque en toiture. Des centrales au sols sont également envisagées sur des milieux dégradés (anciennes carrières, bords d'autoroute, ...). Les centrales photovoltaïques sur des terres agricoles ne sont pas envisagées. Notons cependant que l'agrivoltaïsme pourrait être développé sur le territoire (mise en place d'une installation photovoltaïque permettant le maintien d'une production agricole sous les panneaux), en particulier sur l'espace de vie de Pons, qui est un territoire majoritairement agricole.

🌬 Aérothermie

L'aérothermie permet de chauffer des bâtiments en récupérant l'énergie de l'air. Le potentiel de production de l'aérothermie est de 405 GWh/an.

🌲 Bois énergie

Le bois énergie recouvre la valorisation du bois en tant que combustible sous toutes ses formes : bûches, plaquettes forestières ou bocagères, granulés de bois, sciures, écorces... Le potentiel de production de bois-énergie est de 314 GWh/an.

L'exploitation de cette filière doit se faire dans le respect de la préservation de la biodiversité et des milieux remarquables.

Par ailleurs, notons que le chauffage au bois domestique est une source importante d'émission de particules : près d'un tiers des émissions en hiver. Le développement de cette filière devra donc se faire de manière compatible avec les objectifs de réduction d'émissions de polluants atmosphériques, en installant notamment de nouveaux systèmes de chauffage domestique de qualité.

Notons que le territoire de l'espace de vie de Pons présente peu de massifs boisés et n'est donc que peu concerné par le développement de cette filière.

Géothermie

La géothermie se définit comme l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol, que ce soit dans les aquifères ou en échangeant avec le sol. Le potentiel géothermique est de 164 GWh/an. Il concerne les installations très basse température équipées de pompes à chaleur soit sur sonde (échangeur fermé) soit sur nappe (échangeur ouvert).

Le BRGM a réalisé la cartographie des potentiels de développement de la géothermie sur système ouvert sur le territoire de l'ancienne région Poitou-Charentes. En particulier, sur le territoire de l'espace de vie de Pons, la quasi-totalité du territoire présente un potentiel moyen à fort. Seules les communes d'Echebrune, Biron et Chadenac ne sont concernées que partiellement. Globalement, le potentiel géothermique du territoire est fort au nord et dans sa moitié ouest, et moyen dans sa moitié est.

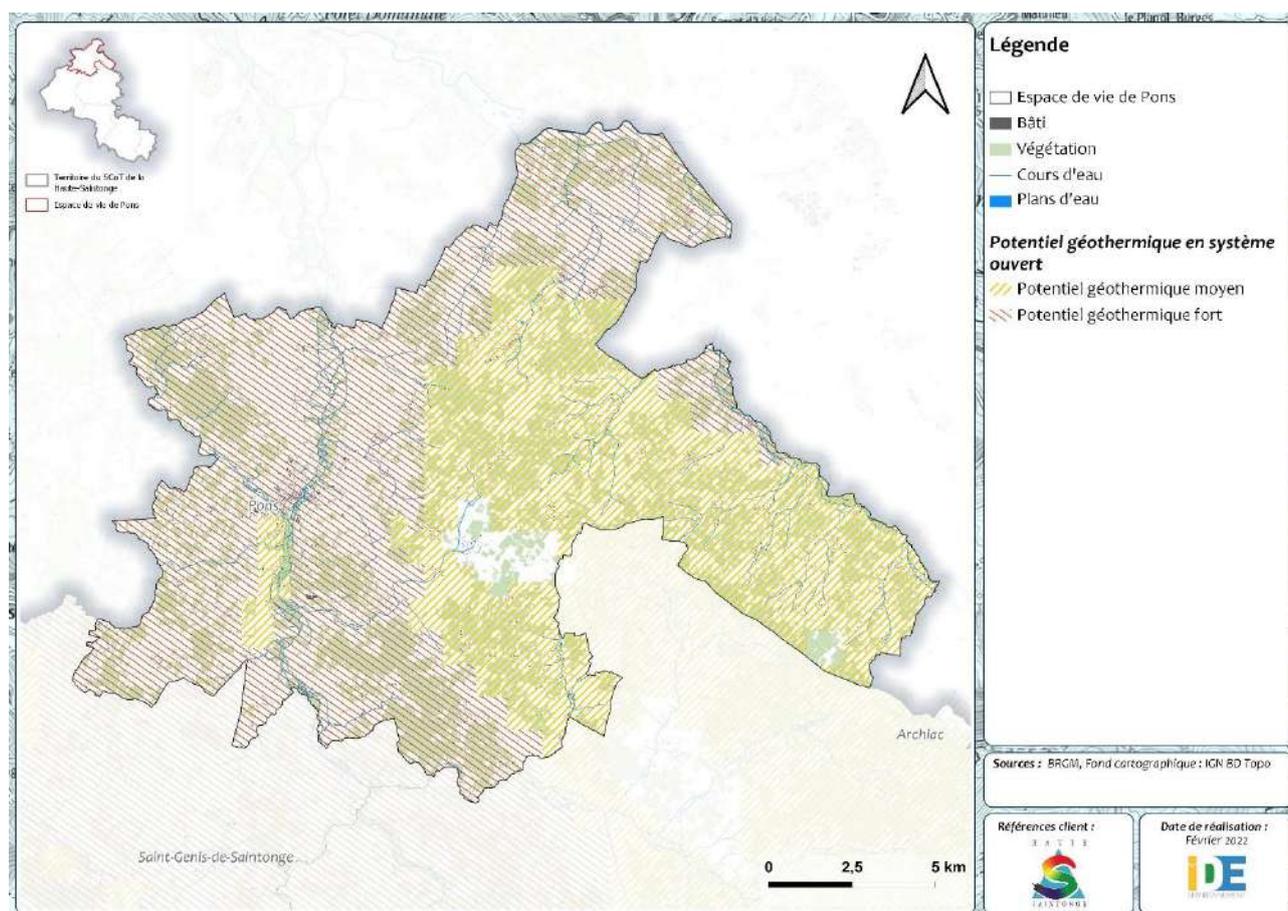


Figure 75 : Potentiel géothermique au droit du territoire

Hydroélectricité

L'hydroélectricité récupère la force motrice de l'eau pour la transformer en électricité. Le potentiel de production d'hydroélectricité est de 130 GWh/an. Le gisement hydroélectrique identifié est lié au turbinage des eaux usées en sortie de STEP.

Le potentiel de mise en place d'installations hydroélectrique sur d'anciens moulins pourraient également être important. Aucune donnée précise n'est cependant disponible.

Solaire thermique

Le solaire thermique correspond à la conversion du rayonnement solaire en énergie thermique, à plusieurs niveaux de température. Le potentiel de production de solaire thermique est de 96,5 GWh/an. Le potentiel identifié provient principalement des maisons individuelles sous forme de chauffe-eau solaire et des systèmes solaires combinés.

Une installation de 1 800 m² de panneaux solaires thermiques a été installée sur la commune de Pons en 2019. Cette installation est couplée au réseau de chaleur urbain et permet de produire 1 000 MWh/an. Elle permet par ailleurs d'éviter la production de 240 t_{eq}CO₂/an.

Récupération de chaleur

Le potentiel de récupération de chaleur est de 45 GWh/an. Il concerne la récupération sur l'air extrait ou sur les eaux usées des bâtiments résidentiels et tertiaires pour préchauffer l'eau chaude sanitaire, mais également la chaleur fatale de l'industrie (fours, compresseurs, data-center...). Le potentiel de développement de cette filière provient des maisons individuelles (88%) suivi par l'industrie (10%).

Méthanisation

La méthanisation consiste à valoriser les déchets organiques (effluents d'élevage, déchets végétaux, ...) afin de produire du biogaz constitué majoritairement de méthane. Celui-ci peut être valorisé dans un moteur de cogénération produisant de l'électricité et de la chaleur ou épuré afin d'être injecté dans le réseau de gaz naturel.

Le potentiel de production de méthanisation est de 26 GWh/an. Dans le cadre du développement de cette filière, il faudra veiller à limiter les nuisances (notamment olfactives) pour le voisinage.

Eolien

Les éoliennes utilisent la force du vent pour faire tourner les pâles et transformer l'énergie mécanique en électricité. Le potentiel éolien sur le territoire est estimé à 5,7 GWh/an, soit un potentiel d'installation de 524 petites éoliennes.

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de l'ancienne région Poitou-Charentes, approuvé en 2012, a réalisé la cartographie des zones favorables à l'éolien sur le territoire régional, sur la base des différents zonage règlementaires et les enjeux environnementaux existants. A noter que le SRE a été annulé le 4 avril 2017 par la Cour d'appel administrative de Bordeaux. Les cartographies restent cependant consultables pour information.

Ainsi, d'après le SRE Poitou-Charentes annulé, sur le territoire de l'espace de vie de Pons, les communes de Brives-sur-Charente, Mazerolles, Pons et Salignac-sur-Charente ne se situent pas en zone favorable à l'éolien. En revanche, les communes à l'est du territoire sont identifiées comme favorables à l'éolien, et

les autres communes sont identifiées comme des communes dont une partie du territoire est en zone favorable.

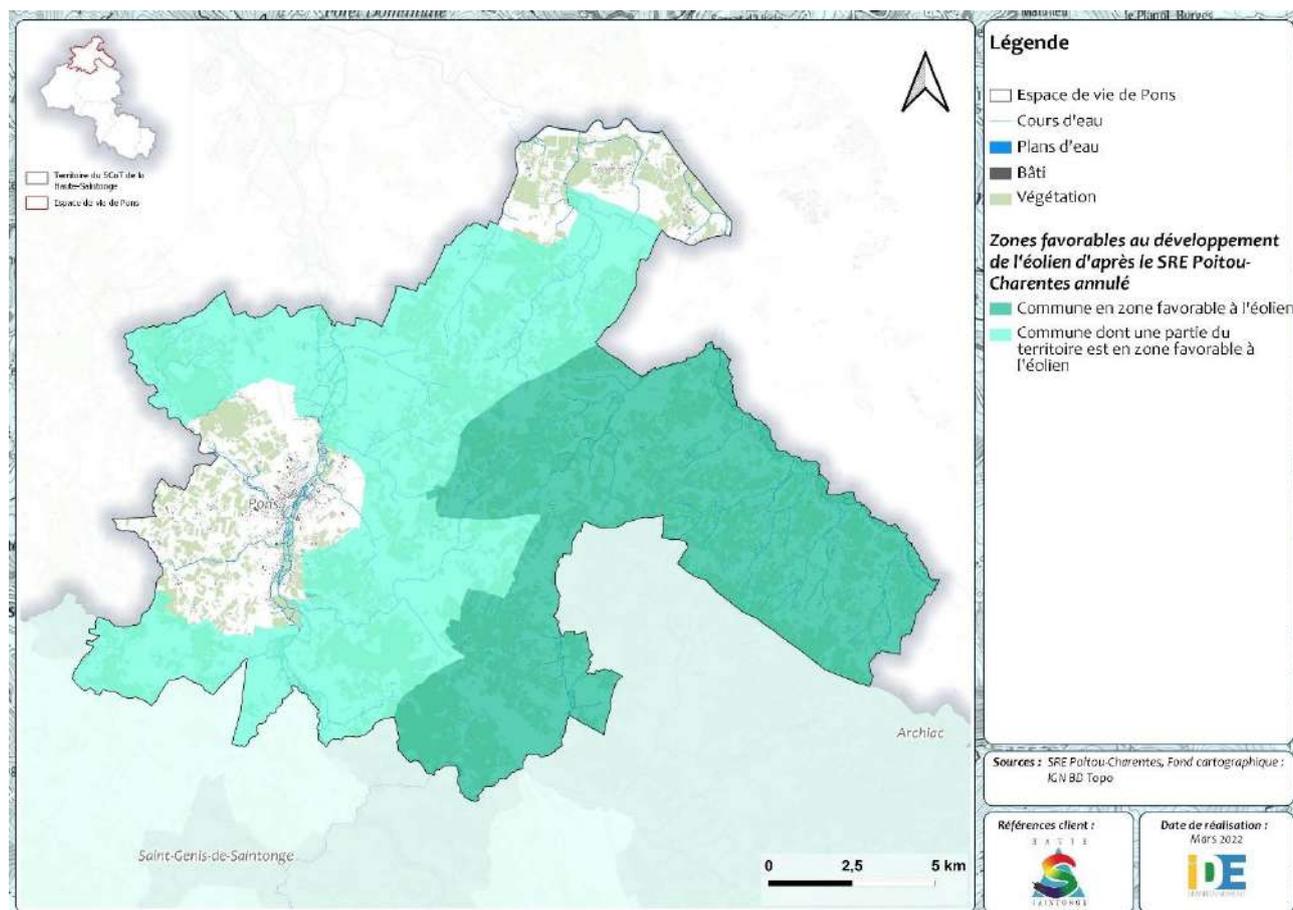


Figure 76 : Zones favorables à l'éolien au droit du territoire d'après le SRE Poitou-Charentes annulé

Par ailleurs, notons que sur l'espace de vie de Pons, des servitudes aéronautiques de dégagement sont recensées, au niveau de l'aérodrome de Pons-Avy. La commune de Salignac-sur-Charente est également partiellement concernée par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Cognac-Châteaubernard.

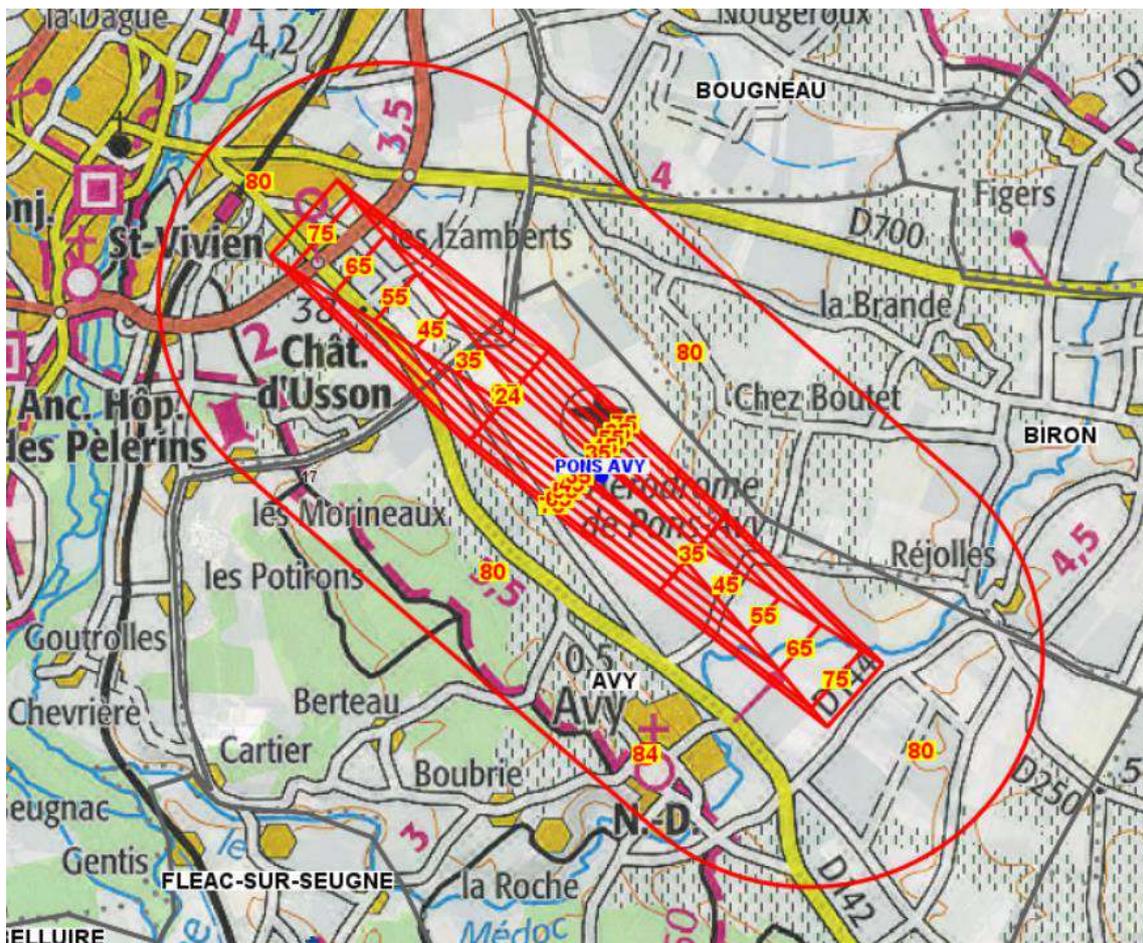


Figure 77 : Servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Pons-Avy

Source : DDTM Charente-Maritime

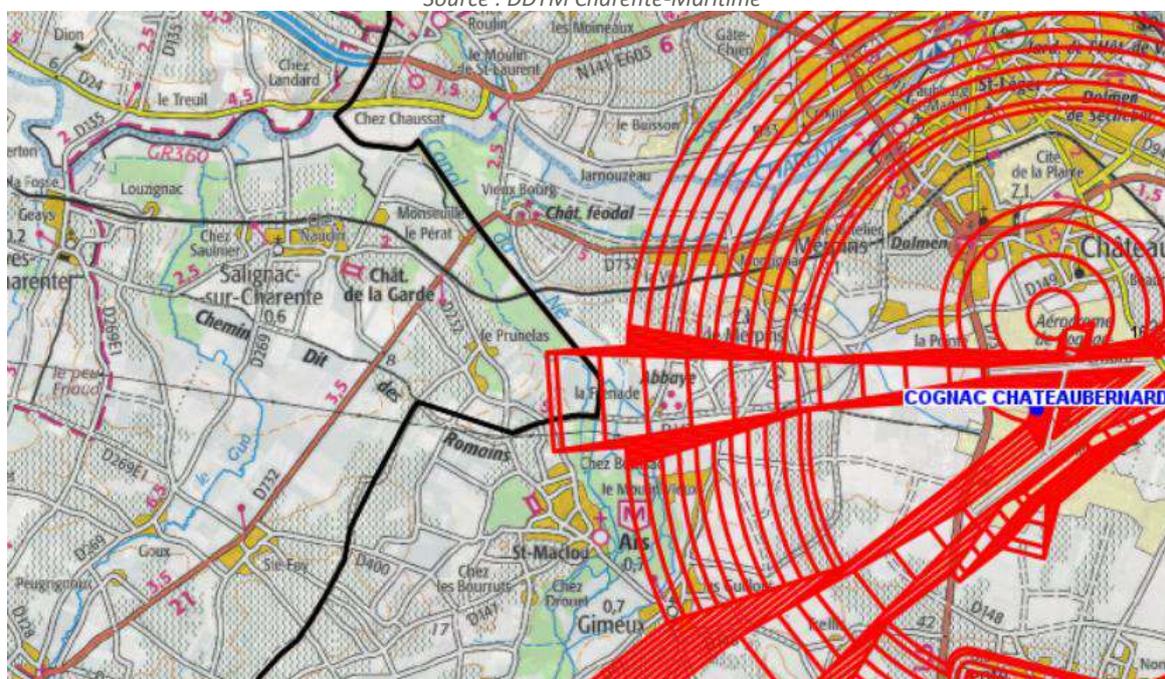


Figure 78 : Servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard

Source : DDTM Charente-Maritime

8.4.1 Potentiel de raccordement aux réseaux d'électricité

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de l'ancienne région Poitou-Charentes a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 août 2015. Il détermine les conditions d'accueil de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables par les réseaux publics d'électricité. A noter que le S3REnR de la région Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration.

Le site Caparéseau, réalisé en collaboration avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et les gestionnaires de réseaux de distribution, affiche les possibilités de raccordement aux réseaux de transport et de distribution des installations de production d'électricité, en lien avec les capacités réservées par le S3REnR.

Sur le territoire de l'espace de vie de Pons, un poste de transformation électrique est recensé, sur la commune de Pons. D'après les données de Caparéseau, ce poste de transformation présente les caractéristiques suivantes :

Nom du poste	Puissance EnR raccordée	Puissance des projets d'EnR en développement	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter
Pons	18 MW	2,2 MW	2,7 MW

Tableau 8 : Puissance des installations d'énergie renouvelable et capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR au poste source de Pons

Source : Caparéseau, mars 2022

Ainsi, la capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR sur le poste de transformation de Pons est limitée. Un développement important de projets d'énergie renouvelable sur le territoire nécessitera donc une réaffectation des capacités d'injection ou un renforcement du réseau.

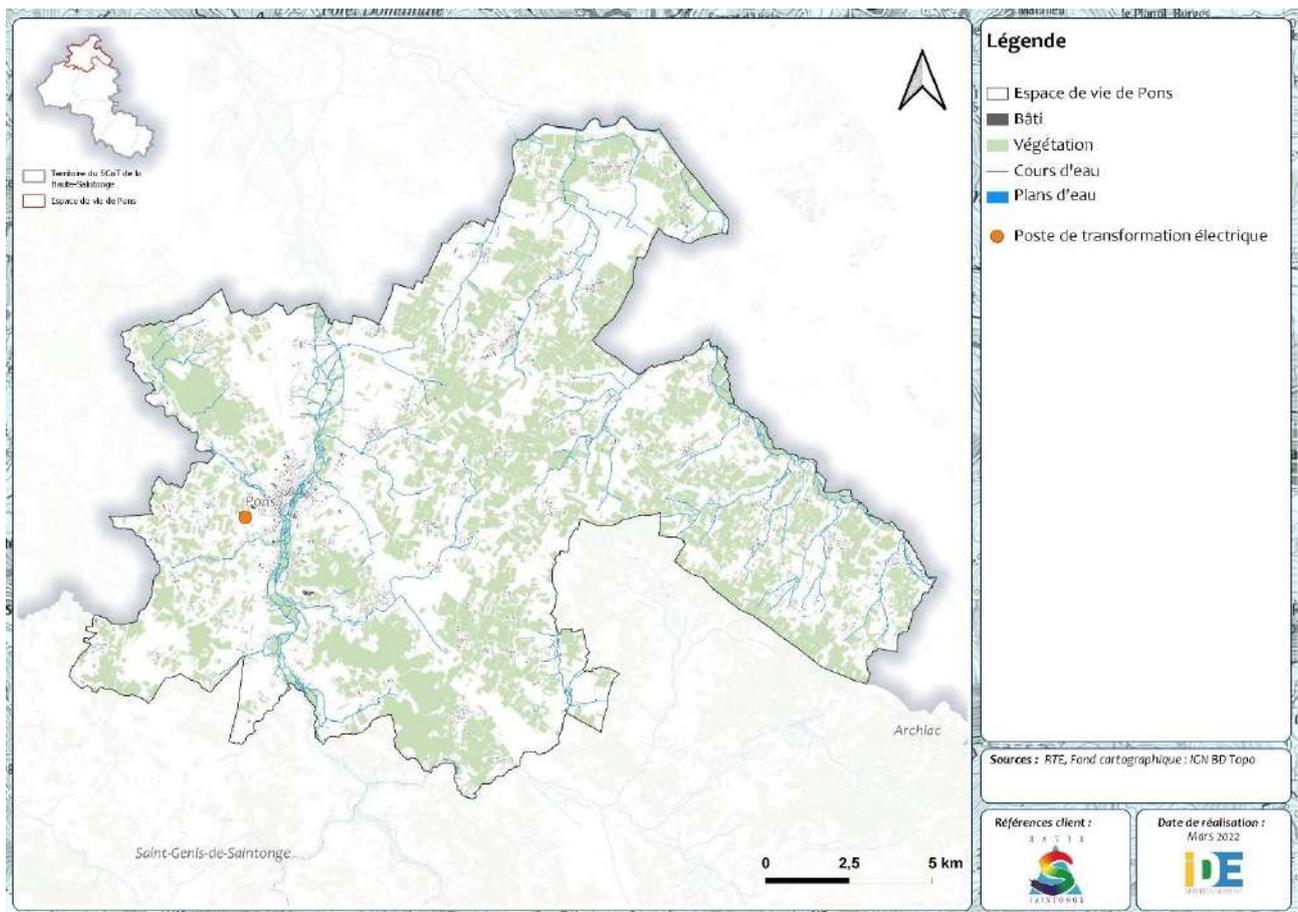


Figure 79 : Poste de transformation électrique au droit du territoire

8.5 Synthèse et tendance évolutive

Le territoire devra s'adapter au changement climatique. Les prévisions envisagent en effet sur le territoire une hausse des températures, accompagnée d'une diminution du nombre de jours de gel et d'une augmentation du nombre de jours de vagues de sécheresse et de chaleur.

Ces phénomènes auront des conséquences sur les populations et la santé, la biodiversité, l'aggravation des risques naturels, ou encore la disponibilité de la ressource en eau... Un des enjeux sera donc pour le territoire de s'adapter face à ces changements et ces risques accentués.

Les émissions totales annuelles de GES sur le territoire de la Haute-Saintonge sont de 1 324 kt_{eq}CO₂, soit environ 19 t_{eq}CO₂/hab/an. Le secteur le plus émetteur de GES sur le territoire de la Haute-Saintonge est le secteur de l'industrie (51%), suivi par le secteur du transport (29%), et de l'agriculture (12%). Cela traduit l'activité économique et le caractère rural du territoire (forte dépendance à la voiture individuelle). Les parcelles agricoles et les boisements du territoire contribuent à la séquestration du carbone, qui joue un rôle majeur dans l'atténuation du changement climatique (piège du CO₂). Ceux-ci devront être préservés.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la consommation d'énergie finale totale est de 3 120 GWh/an, soit 46,4 MWh/hab/an. Le secteur des transports routier est le plus gros consommateur ; il représente 38% de la consommation totale du territoire. Celui-ci est suivi du secteur industriel (31%) puis du secteur résidentiel (20%). La première source d'énergie consommée sur le territoire de la Haute-Saintonge provient des produits pétroliers.

La production totale d'énergie renouvelable sur le territoire de la Haute-Saintonge est de 758,6 GWh/an soit 11,3 MWh/hab. Elle est principalement due à l'utilisation du bois bûche par les industries et les particuliers (71%). Globalement, la production d'énergie renouvelable couvrirait 24% des besoins énergétiques du territoire en 2016.

Des potentiels de développement des filières d'énergies renouvelables sont identifiées sur le territoire de la Haute-Saintonge. En particulier, sur l'espace de vie de Pons, le photovoltaïque, la géothermie, ou encore l'hydroélectricité sont des filières présentant un potentiel de développement. Un des enjeux pour le territoire sera alors de diversifier l'offre d'installations de production d'énergies renouvelables dans la mesure où les contraintes locales le permettent.

Notons que la capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR sur le poste de transformation de Pons est limitée. Un développement important de projets d'énergie renouvelable sur le territoire nécessitera donc une réaffectation des capacités d'injection ou un renforcement du réseau.

La carte ci-dessous présente la synthèse des enjeux liés à l'énergie et au climat sur le territoire.

La carte suivante présente quant à elle la synthèse des enjeux liés à l'énergie et au climat au droit des enveloppes urbaines de l'espace de vie de Pons.

La quasi-totalité des enveloppes urbaines du territoire se situent au droit de secteurs présentant un potentiel de développement des énergies renouvelables (géothermie, éolien, agrivoltaïsme...). Ces potentiels pourront être valorisés dans le cadre du développement urbain futur du territoire.

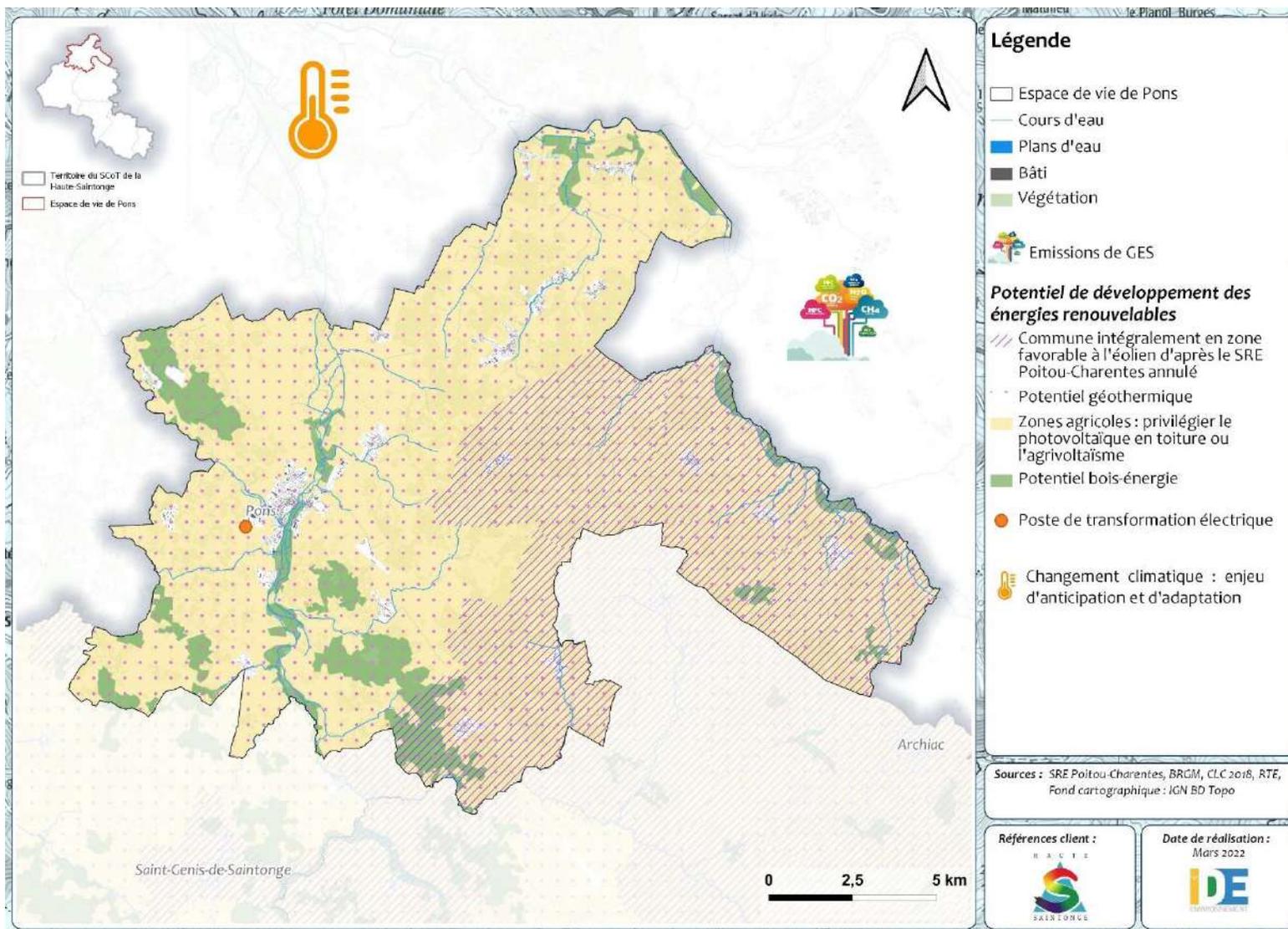


Figure 80 : Synthèse des enjeux liés à l'énergie et au climat au droit du territoire

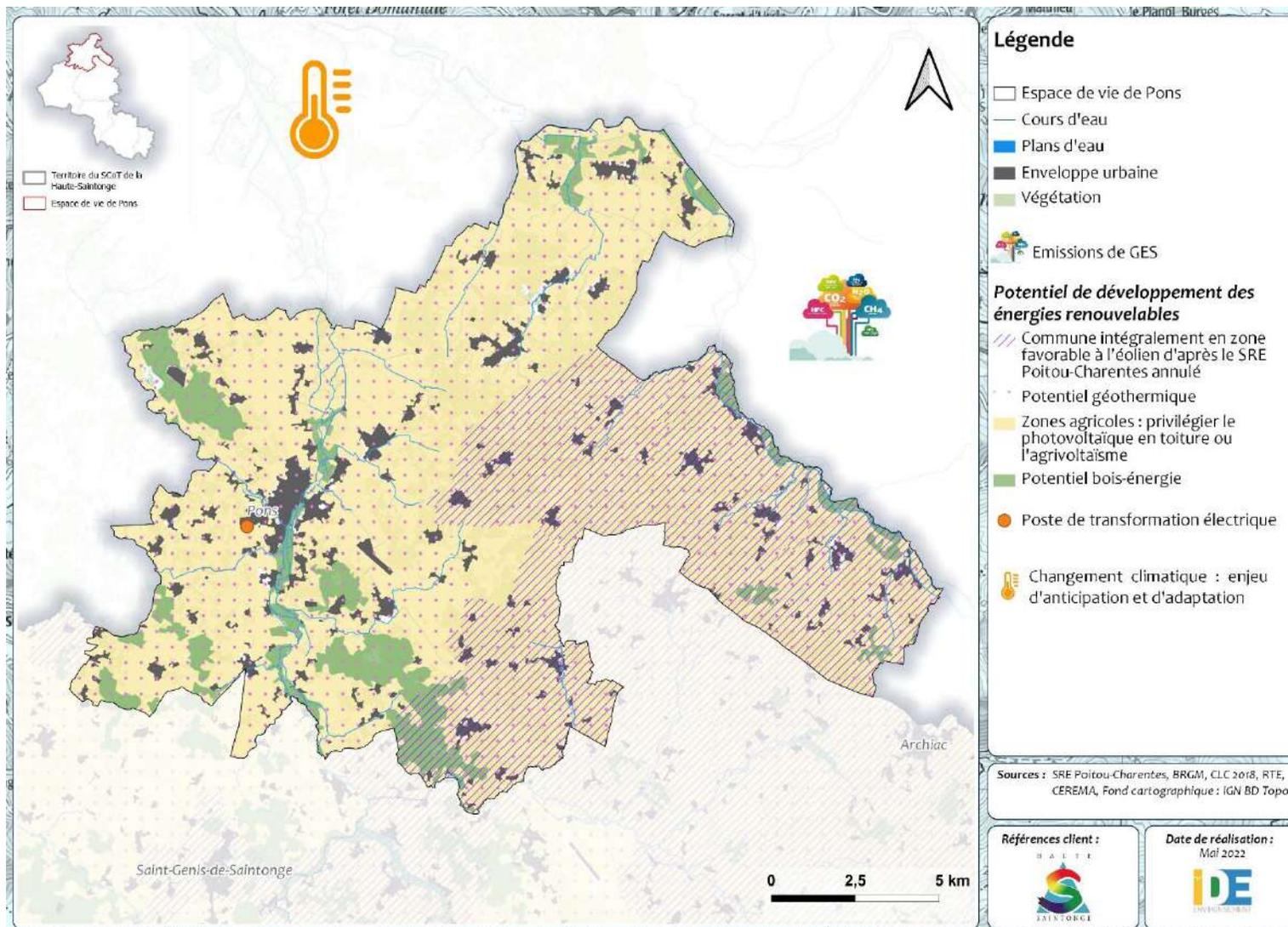


Figure 81 : Synthèse des enjeux liés à l'énergie et au climat et localisation des enveloppes urbaines

9 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux identifiés pour les différentes thématiques environnementales sur le territoire de l'espace de vie de Pons peuvent être regroupés en 7 grands enjeux environnementaux. Ceux-ci ont été hiérarchisés en fonction de la sensibilité du territoire.

- **Enjeu 1 : Préservation du patrimoine naturel (biodiversité remarquable et ordinaire, continuités écologiques) :**
 - Préserver les sites concernés par un zonage du patrimoine naturel ;
 - Préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir voire renforcer les corridors écologiques entre ces réservoirs ;
 - Préserver et valoriser la végétalisation en milieu urbain ;

- **Enjeu 2 : Maîtrise de la consommation foncière et lutte contre l'artificialisation des sols :**
 - Préserver les milieux naturels et agricoles du territoire ;
 - Privilégier le développement au sein des enveloppes urbaines ;
 - Développer les surfaces végétalisées en milieu urbain ;

- **Enjeu 3 : Préservation de l'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau :**
 - Préserver les cours d'eau du territoire et les milieux humides ;
 - Garantir le bon traitement des eaux usées en tenant compte du développement territorial futur ;
 - Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau, notamment dans le cadre des prélèvements à usage agricole ;
 - Prendre en compte les restrictions d'occupation du sol liées aux périmètres de protection des captages d'eau potable ;
 - Assurer une gestion durable des eaux pluviales en milieu urbain ;

- **Enjeu 4 : Prise en compte des risques naturels et technologiques majeurs dans la planification territoriale, notamment dans un contexte de changement climatique (risque d'inondation, de mouvement de terrain...) :**
 - Prendre en compte les PPR du territoire (PPRI, PPRM) ;
 - Limiter l'urbanisation au sein des zones inondables ;
 - Prendre en compte le phénomène d'inondation par remontée de nappe et le phénomène de retrait-gonflement des argiles en évitant le renforcement de l'urbanisation dans les secteurs sensibles et en préconisant des mesures adaptées pour les constructions le cas échéant ;
 - Assurer une gestion durable des eaux pluviales en milieu urbain et développer la végétalisation pour lutter contre le risque d'inondation par ruissellement ;
 - Anticiper l'aggravation des risques naturels, en lien avec le changement climatique ;
 - Maîtriser le risque technologique en limitant l'installation d'activités à risque sur le territoire ;
 - Penser l'aménagement le long des axes de circulation en fonction du risque de transport de matière dangereuse ;

- **Enjeu 5 : Lutte contre les pollutions (sonores, visuelles, du sol, de l'air, ...) :**
 - Respecter les réglementations en vigueur afin de limiter les nuisances acoustiques au sein des constructions ;
 - Favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle pour améliorer la qualité de l'air ;

- Veiller à l'absence de pollution pour tout nouveau projet de construction/réhabilitation sur un ancien site industriel ou de service (BASOL ou BASIAS) ;
- **Enjeu 6 : Préservation et mise en valeur du patrimoine paysager :**
 - Prendre en compte le patrimoine bâti, architectural, et archéologique dans le cadre des nouveaux aménagements ;
 - Préserver les milieux naturels et agricoles, constitutifs des paysages du territoire ;
- **Enjeu transversal : Anticipation et adaptation au changement climatique :**
 - Accompagner et maîtriser le développement des énergies renouvelables dans le respect du principe de préservation des paysages et des milieux naturels ;
 - Favoriser l'implantation de systèmes de production d'énergie renouvelable au sein du bâti ;
 - Limiter les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, notamment dans les secteurs du transport et du bâtiment ;
 - Préserver les milieux boisés du territoire, jouant le rôle de puits de carbone ;
 - Développer la végétalisation en milieu urbain, permettant de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain ;
 - Anticiper et adapter l'aménagement du territoire aux profondes modifications engendrées par le changement climatique.

Les futurs documents d'urbanisme du territoire devront s'assurer de la bonne intégration de ces enjeux environnementaux.

Par ailleurs, les cartes de synthèse des enjeux propres à chaque thématique ont permis de mettre en évidence que l'enveloppe urbaine de Pons concentre les principaux enjeux environnementaux du territoire. Une attention particulière devra donc être portée quant au développement futur de ce secteur.

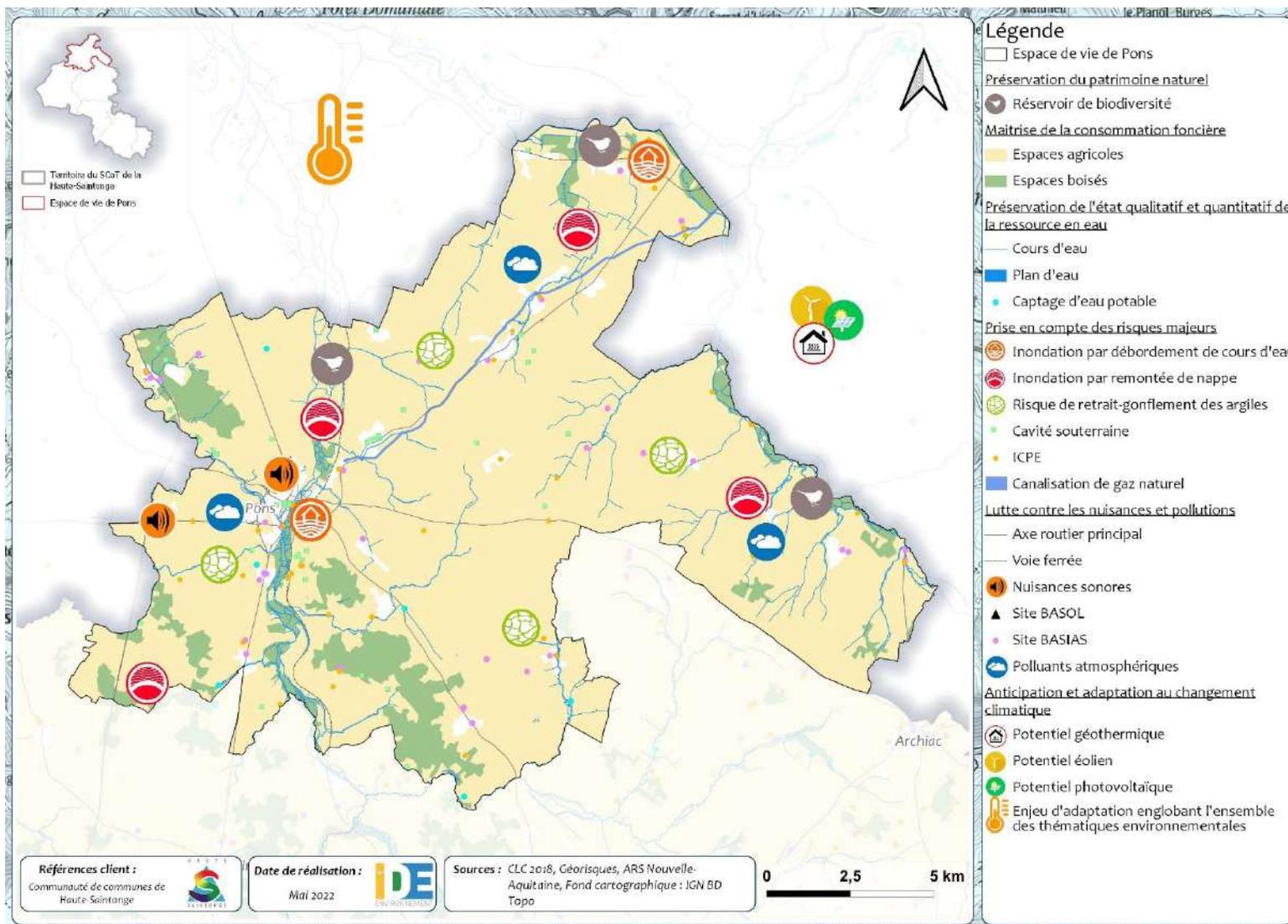


Figure 82 : Synthèse des enjeux environnementaux du territoire



IDE Environnement devient SOLER IDE

Bureau d'études et de conseils en Environnement

4, rue Jules Védrines – BP 94204

31031 TOULOUSE Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72 - Fax : 05 62 16 72 69